

# JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉBATS PARLEMENTAIRES  
ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**8<sup>e</sup> Législature**

**TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986**

**(26<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**2<sup>e</sup> séance du vendredi 18 juillet 1986**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL

1. **Investissement locatif et accession à la propriété de logements sociaux.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3504).

Article 15 (p. 3504)

MM. Bernard Deschamps, Guy Malandain, Jean Oehler, Mme Edwige Avice, MM. Charles Revet, Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

Amendements n<sup>os</sup> 209 de M. Deschamps et 391 de M. Malandain : MM. Michel Peyret, Guy Malandain, René Beaumont, rapporteur de la commission de la production ; le ministre.

*Rappel au règlement* (p. 3508)

M. Guy Malandain.

*Reprise de la discussion* (p. 3509)

Rejet, par scrutin, de l'amendement n<sup>o</sup> 209.

M. le président.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 3509)

Rejet, par scrutin, de l'amendement n<sup>o</sup> 391.

L'amendement n<sup>o</sup> 392 de M. Malandain n'a plus d'objet.

*Rappels au règlement* (p. 3509)

MM. Guy Malandain, Jean Tiberi.

*Reprise de la discussion* (p. 3510)

Amendement n<sup>o</sup> 115 de la commission de la production : M. le rapporteur.

### PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ

MM. le ministre, Bernard Deschamps.

*Sous-amendements à l'amendement n<sup>o</sup> 115* (p. 3510)

M. le président.

Sous-amendement n<sup>o</sup> 556 de M. Deschamps : M. Michel Peyret.

Sous-amendement n<sup>o</sup> 557 de M. Deschamps : MM. Bernard Deschamps, le président, Michel Peyret.

Sous-amendement n<sup>o</sup> 558 de M. Deschamps : M. Michel Peyret.

Sous-amendement n<sup>o</sup> 559 de M. Deschamps : M. Michel Peyret.

MM. le président, Bernard Deschamps.

MM. le rapporteur, le ministre, Bernard Deschamps.

Rejet, par scrutin, du sous-amendement n<sup>o</sup> 556.

Rejet, par scrutin, du sous-amendement n<sup>o</sup> 557.

Rejet, par scrutin, du sous-amendement n<sup>o</sup> 558.

MM. André Fanton, le président, Bernard Deschamps, le ministre.

Rejet, par scrutin, du sous-amendement n<sup>o</sup> 559.

Sous-amendement n<sup>o</sup> 560 de M. Deschamps : MM. Michel Peyret, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

*Rappel au règlement* (p. 3513)

MM. André Fanton, le président.

*Reprise de la discussion* (p. 3513)

Sous-amendement n<sup>o</sup> 561 de M. Deschamps : M. Michel Peyret. - Réserve du vote.

*Rappels au règlement* (p. 3513)

MM. Bernard Deschamps, le président, Jacques Badet.

M. Bernard Deschamps.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 3513)

*Rappel au règlement* (p. 3513)

MM. Bernard Deschamps, le président.

*Reprise de la discussion* (p. 3514)

Sous-amendement n<sup>o</sup> 562 de M. Deschamps : M. Michel Peyret. - Réserve du vote.

Sous-amendement n<sup>o</sup> 563 de M. Deschamps : M. Michel Peyret. - Réserve du vote.

Sous-amendement n<sup>o</sup> 564 de M. Deschamps : M. Bernard Deschamps. - Réserve du vote.

Sous-amendement n<sup>o</sup> 565 de M. Deschamps : M. Bernard Deschamps. - Réserve du vote.

Sous-amendement n<sup>o</sup> 566 de M. Deschamps : M. Bernard Deschamps. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'amendement n<sup>o</sup> 115.

Amendement n<sup>o</sup> 29 de la commission des lois : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre, Jacques Boyon. - Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 500 de M. Boyon : M. Jacques Boyon. - Retrait.

Amendement n<sup>o</sup> 393 de M. Oehler : MM. Jean Oehler, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 504 de M. Gantier : MM. Georges Mesmin, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

MM. Guy Malandain, le président.

M. le ministre.

Application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution.

Adoption, par scrutin, de l'article 15 modifié.

*Rappel au règlement* (p. 3517)

M. Michel Peyret.

## Après l'article 15 (p. 3517)

Amendement n° 394 de M. Malandain : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

## Article 16 (p. 3518)

Amendements n° 116 de la commission de la production et 505 de M. Gantier : MM. le rapporteur, le ministre, Paul Mercieca, Georges Mesmin. - Adoption de l'amendement n° 116 ; l'amendement n° 505 n'a plus d'objet.

Amendement n° 395 de M. Malandain : MM. Guy Malandain, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 30 de la commission des lois : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre, Jean Tiberi, Guy Malandain. - Rejet.

Amendement n° 210 de M. Deschamps : MM. Paul Mercieca, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 16 modifié.

## Article 17 (p. 3519)

MM. Guy Malandain, le ministre.

Amendement n° 211 de M. Deschamps : MM. Michel Peyret, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 212 de M. Deschamps : MM. Michel Peyret, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 213 de M. Deschamps : MM. Michel Peyret, le rapporteur pour avis, Bernard Deschamps, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 567 de M. Roussel : MM. Jean-Pierre Schenardi, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements n° 506 de M. Gantier et 328 de M. Rigaud : MM. Georges Mesmin, le rapporteur, le rapporteur pour avis, le ministre, Ladislav Poniatowski. - Rejet.

Amendement n° 214 de M. Deschamps : MM. Michel Peyret, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 17.

## Article 18 (p. 3522)

M. Guy Malandain.

Amendement n° 215 de M. Deschamps : MM. Paul Mercieca, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 31 de la commission des lois : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendements identiques n° 117 de la commission de la production, 216 corrigé de M. Deschamps et 396 de M. Malandain : MM. le rapporteur, le ministre, le rapporteur pour avis, Jacques Guyard, Robert Chapuis. - Adoption.

Amendement n° 217 de M. Deschamps : MM. Paul Mercieca, le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'amendement corrigé.

Amendement n° 329 de M. Rigaud : MM. Ladislav Poniatowski, le rapporteur, le ministre, le rapporteur pour avis.

Amendement n° 568 de la commission des lois. - Adoption.

L'amendement n° 329 n'a plus d'objet.

Amendements identiques n° 118 de la commission de la production, 32 de la commission des lois, 218 de M. Deschamps et 397 de M. Malandain : MM. le rapporteur pour avis, Paul Mercieca, Robert Chapuis, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 18 modifié.

## Après l'article 18 (p. 3526)

Amendement n° 398 de M. Malandain : MM. Guy Malandain, le rapporteur pour avis, le ministre. - Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

## 2. Ordre des travaux (p. 3526)

# COMPTE RENDU INTEGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL,**  
vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## INVESTISSEMENT LOCATIF ET ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ DE LOGEMENTS SOCIAUX

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accession à la propriété de logements sociaux (nos 212, 258).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'article 15.

### Article 15

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 15 :

#### « CHAPITRE III

#### « Du loyer et des charges

« Art. 15. - Le loyer des logements faisant l'objet d'une nouvelle location ou d'un renouvellement du contrat de location est librement fixé entre les parties.

« Lorsque le contrat de location prévoit la révision du loyer, celle-ci ne peut être d'une périodicité inférieure à un an. Elle intervient à la date fixée contractuellement ou, à défaut, au terme de chaque année du contrat.

« L'augmentation qui en résulte ne peut excéder la variation annuelle d'un indice national représentatif du coût de la prestation offerte au locataire établi suivant des éléments de calcul définis par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, jusqu'à l'établissement de ce nouvel indice, la variation annuelle ne peut excéder celle d'un indice national mesurant le coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques, et défini par décret. A défaut de clause contractuelle fixant la date de référence, cette date est celle du dernier indice publié à la date de signature du contrat de location. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Bernard Deschamps.

**M. Bernard Deschamps.** Mesdames, messieurs, nous abordons l'un des articles clés de ce projet de loi, puisqu'il instaure la liberté des loyers à l'occasion soit d'une nouvelle location, soit du renouvellement du contrat de location. Nous avons déjà eu l'occasion, en défendant l'exception d'irrecevabilité, puis la motion de renvoi en commission et dans la discussion générale, par l'intervention de mon ami Paul Merleca, de donner notre opinion sur cette mesure d'une extrême gravité. Je dis bien « d'une extrême gravité » car, quoi que vous en disiez, monsieur le ministre du logement, elle va se traduire par une augmentation considérable d'un très grand nombre de loyers. D'ailleurs, un journal qui ne peut pas être taxé de sympathie pour le parti communiste, *Le Figaro*, a chiffré ces augmentations.

Cette mesure est extrêmement grave, car elle va aggraver le sort de millions de locataires. Or, en un moment où précisément de très nombreuses familles éprouvent des difficultés

croissantes en raison du chômage, ce drame qui touche trois millions de personnes, en raison de la baisse du pouvoir d'achat général, avec le chômage, de la misère qui est hélas ! une réalité de notre époque, y compris dans notre pays qui est pourtant riche de ressources humaines et naturelles, en un moment où de plus en plus de locataires éprouvent des difficultés pour payer leur loyer, en un moment où le nombre des retards de paiement augmente, vous proposez une mesure qui va se traduire par de nouvelles difficultés et par de nouvelles augmentations. C'est tout à fait intolérable, monsieur le ministre.

C'est une nouvelle étape dans une politique d'austérité, de précarisation, dans la mise en place d'une société duale. Et vous pensez vous en sortir avec des aides sociales qui seront, pour l'essentiel, financées par les collectivités locales ? Non, en fait, vous allez aggraver la difficulté pour la grande majorité de nos concitoyens au seul profit d'une minorité d'entre eux, sans pour autant répondre en aucune façon aux difficultés budgétaires qui sont posées, notamment aux offices d'H.L.M.

La vérité - nous n'avons cessé de le dire depuis le début de ce débat et nous y reviendrons - est qu'il faut remettre en cause la loi de 1977, l'ensemble du mode de financement de la politique du logement dans ce pays et redonner la priorité à l'aide à la pierre - pour m'exprimer d'une façon un peu raccourcie. C'est la seule politique nouvelle capable de parvenir à développer l'offre de logements sociaux. Pour cela, il faut remettre complètement en cause le système de financement, comme nous l'avons proposé à de multiples reprises ; de même nous avons démontré les aspects pervers du système de l'A.P.L.

En l'absence de ces profondes modifications dans le système de financement de la construction des logements, il convient non pas de réduire le montant de l'A.P.L. ou de l'allocation logement, mais, contrairement à ce que vous envisagez, de le revaloriser. C'était d'ailleurs l'objet d'un des amendements que nous avions déposés avant l'article 1<sup>er</sup>. Nous propositions d'augmenter uniformément l'allocation logement et l'A.P.L. de 10 p. 100. Cet amendement n'a pas été déclaré recevable. J'ai protesté à ce sujet. Je soumets cependant cette proposition à l'appréciation de l'Assemblée.

Permettez-moi d'ajouter quelques commentaires rapides pour rester dans les cinq brèves minutes dont je dispose.

**M. André Fanton, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** Elles sont déjà dépassées !

**M. Bernard Deschamps.** Pas du tout, monsieur Fanton ! Je ne me suis pas permis de comptabiliser le temps de parole que vous vous êtes attribué, sans que le président vous ait donné la parole.

**M. André Fanton, rapporteur pour avis.** Il dit n'importe quoi !

**M. Bernard Deschamps.** Ce qui fait l'efficacité d'une aide, selon nous, c'est son caractère solvabilisateur. C'est vrai, en général ; c'est encore plus vrai s'agissant du logement. La permanence de l'efficacité des aides est l'un des éléments qui concourent à la stabilité du pouvoir d'achat des familles déjà mis à mal, comme je l'ai indiqué, par la politique d'austérité conduite depuis plusieurs années.

Vous le savez, les loyers sont déterminés, à l'heure actuelle, en fonction des aides à la personne. L'A.P.L. était présentée, en 1977, comme le remède miracle permettant de relever les loyers de manière conséquente sans peser sur le taux d'effort des familles. La réalité est évidente : sous les pressions conjuguées des révisions techniques, des majorations inférieures à l'inflation, voire négatives, une sous-estimation de la prise en compte des charges locatives, c'est la dégradation de l'efficacité des aides qui pèse sur les locataires et les accédants.

Que dire en effet de la situation des accédants à la propriété, elle aussi souvent dramatique ! Le montant de l'aide à la personne est pourtant un élément important au moment de prendre la décision d'accéder à la propriété. Combien de plans de financement, de taux d'endettement étaient rendus supportables par l'A.P.L. ou l'allocation logement ? D'ailleurs, celles-ci représentaient souvent un argument publicitaire. Or, on peut aujourd'hui parler d'une véritable publicité mensongère. Il est regrettable qu'elle ait plongé dans le drame des dizaines de milliers de familles d'accédants.

La prise en compte de notre proposition ne constituerait qu'une mesure de rattrapage que nous estimons à 10 p. 100, procurant ainsi une bouffée d'oxygène pour de nombreuses familles aujourd'hui en difficulté. Nous sommes donc, pour me résumer...

**M. André Fanton, rapporteur pour avis.** Il aurait mieux fait de commencer par résumer !

**M. Bernard Deschamps.** ... opposés par principe à la libération des loyers, car le logement n'est pas une marchandise comme les autres. Au-delà de notre position très ferme de principe, nous entendons nous battre sur plusieurs amendements et sous-amendements afin de limiter la portée de cet article particulièrement nocif.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Malandain.

**M. Guy Malandain.** Après avoir exprimé notre opinion dans la discussion générale, puis analysé les premiers articles de la loi, sur lesquels nous avons manifesté accords et désaccords, nous commençons maintenant, avec l'article 15, la discussion au fond.

Je me permets de rappeler brièvement, avant que d'autres collègues n'entrent dans le détail, notre position sur les modalités de fixation du loyer.

Nous sommes d'accord avec le Gouvernement sur deux points : l'évolution des loyers en cours de contrat, selon un indice fixé par l'I.N.S.E.E., et la liberté des loyers pour les logements vacants.

Nous sommes en désaccord fondamental, pour des raisons de politique économique, mais aussi sociale, que chacun peut deviner et que j'ai longuement développées en opposant la question préalable, sur le principe de la liberté totale pour fixer le loyer lors du renouvellement du contrat. Les dispositions transitoires, dont nous reparlerons, prouvent d'ailleurs que la procédure que vous proposez à l'article 15, c'est-à-dire en temps normal, ne peut pas s'appliquer dans la situation présente. Nous préférons, nous, appliquer une théorie qui permet de mettre les partenaires face à face pour négocier cet acte important qu'est le renouvellement du contrat.

J'ai repris sur ce point l'article 52 de la loi Quilliot - non pas qu'il faille en reprendre exactement le libellé, mais les idées - qui dispose que, lors du renouvellement du contrat, on négocie le taux d'évolution du loyer, les modulations particulières en fonction des conditions pratiquées localement pour des immeubles comparables, les travaux effectués par le bailleur, les taux qui peuvent être différents selon les zones géographiques, le problème des économies d'énergie. Bref, ce système qui consistait à réunir les partenaires et à permettre une évolution des loyers, sans être un système d'étranglement ou d'exclusion par l'argent dont je parlais tout à l'heure, était un bon système.

Donc, nous proposerons au fur et à mesure de l'examen de l'article 15, plusieurs amendements visant à appliquer la théorie que je viens de défendre - accord pour le logement vacant, accord pour évolution en cours de contrat, désaccord au moment du renouvellement du contrat - parce que si vous appliquez votre théorie, même avec les dispositions transitoires, dans trois ans nous serons dans une situation qui ne sera pas facile, en tout cas pour les plus modestes, dans les centres villes.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Oehler.

**M. Jean Oehler.** Nous abordons une série d'articles, à l'occasion je voudrais à nouveau insister sur l'importance de la concertation. Je continue, persiste et signe parce que je pense que, comme vous l'avez, d'ailleurs, dit vous-même hier, monsieur le ministre, la concertation doit avoir lieu le plus près possible des personnes concernées.

Mais, ce n'est pas toujours suffisant et permettez-moi de vous donner un exemple : en 1979, lors d'une réunion avec un promoteur et en présence du maire de Strasbourg, aujourd'hui

président du Parlement européen, à propos de travaux à exécuter, j'ai proposé - ce qui a paru un peu bizarre à beaucoup de gens - une augmentation de charges de 10 francs par logement. Or, depuis trois ans, nous obtenons régulièrement des ristournes et, pour boucler la boucle, on va nous proposer une diminution importante du paiement forfaitaire pour l'année à venir. Cet exemple démontre bien l'importance de la concertation, mais je reconnais que si, en l'occurrence, elle s'est effectuée dans les meilleures conditions, c'est grâce à une personnalité telle que le maire de Strasbourg qui a pu convaincre le promoteur d'accepter ma proposition.

Des désaccords peuvent subsister sur la fixation des nouveaux loyers, surtout au moment du renouvellement des contrats de location. Dire que le loyer est librement fixé entre les parties est un leurre. Le loyer est librement fixé par le bailleur ; il s'impose au locataire qui est tout juste libre de l'accepter ou de quitter les lieux, de déguerpir, pour employer un terme populaire. Il serait bon qu'existe une instance de régulation capable d'estimer la valeur locative réelle du logement.

Il serait néfaste que des familles, pour éviter un déménagement, soient obligées de consacrer à leurs dépenses de logement une part trop importante de leurs revenus, parfois plus de la moitié, comme je l'ai indiqué hier dans la discussion générale.

Aussi, monsieur le ministre, à moins que l'un des objectifs de cette loi ne soit de procurer du travail aux avocats et aux tribunaux - la tournure que prend parfois le débat pourrait le laisser craindre - je persiste à croire qu'il est essentiel de maintenir la commission départementale des rapports locatifs qui permet de régler nombre des conflits entre locataires et bailleurs. C'est ainsi que, dans mon département, cette commission est pratiquement parvenue à régler 85 p. 100 des cas qui lui ont été soumis.

**M. le président.** La parole est à Mme Edwige Avice.

**Mme Edwige Avice.** Monsieur le ministre, le dispositif prévu à l'article 15 touche de plein fouet les familles en ce qu'il comporte un mode de fixation des loyers contraignant et avec de fortes majorations à la clé lors du renouvellement du contrat.

Le locataire se trouve placé dans une situation précaire, avec une inquiétude permanente : au bout de peu de temps, il lui faudra partir ou se soumettre à de fortes augmentations de loyer. Prévenu six mois avant l'échéance, il aura à peine deux mois pour se retourner, et si, dans ce bref délai, il n'a pas répondu, le nouveau loyer lui sera, de toutes les manières imposé, sans discussion.

Ces perspectives très préoccupantes ont été dénoncées par de nombreux organismes spécialistes des questions de logement et par l'ensemble des associations familiales et de consommateurs.

La confédération générale du logement ne disait-elle pas, lors de l'audition de son président le 19 juin 1986 devant la commission de la production et des échanges : « Aborder la question de la libération des loyers, une telle mesure conduirait à une hausse généralisée de l'ordre de 30 à 35 p. 100 en métropole et de 40 p. 100 dans les départements et territoires d'outre-mer, ainsi qu'à une augmentation de la masse des loyers payés, occasionnant ainsi des conflits supplémentaires » ?

La C.G.L. n'hésite d'ailleurs pas à écrire, preuves à l'appui, que 70 p. 100 des locations vont augmenter d'au moins 35 p. 100. Son étude faite de 1981 à 1986 à partir des petites annonces immobilières du journal *Le Figaro*, et portant sur le marché, a montré que les prix, à Paris et dans la petite couronne, avaient augmenté de 35 p. 100 en moyenne, soit plus que la moyenne des révisions normales des loyers, calculées selon les méthodes habituelles, pendant la même période.

Que deviendront les locataires dans des grandes villes comme Paris, si l'on considère le prix moyen des appartements à la location ? Dans *Le Figaro* d'hier, les propositions pour des studios allaient de 2 300 F à 3 000 F, pour des deux pièces de 3 300 F à 5 500 F. Un quatre pièces était proposé à 6 500 F. Et, il ne s'agissait pas des quartiers de Paris les plus chers. Dans *Le Figaro* d'aujourd'hui, c'est la même chose. Imaginons les prochains renouvellements de bail !

Quelles sont les conséquences prévisibles de ce qui va être institué ?

Des répercussions sur la vie quotidienne, scolaire, sociale, due à la précarité de situation.

Le surpeuplement des logements, la cohabitation forcée des générations et l'obligation de se rabattre sur de petits logements, ce qui n'améliorera certainement pas la tendance constatée dans les grandes villes à la construction de studios et de deux pièces.

Enfin, la dégradation du patrimoine. Qui, en effet, aurait le courage de refaire les tapisseries et les moquettes de son appartement, pour se voir mis dehors au bout de trois ans, faute de pouvoir payer un loyer beaucoup plus cher, à la majoration duquel ses améliorations auraient paradoxalement peut-être contribué ?

Monsieur le ministre, je préfère penser que vous n'avez pas mesuré les résultats prévisibles de ce que vous préconisez en matière de loyers, et à qui cela va en fait profiter.

Il y a une contradiction manifeste entre la volonté de satisfaire d'abord de gros propriétaires et toutes les déclarations faites par différents ministères sur la mise en place d'une vraie politique familiale.

Je rappellerai seulement, après que 10 p. 100 des propriétaires possèdent 62 p. 100 de la valeur du patrimoine. C'est donc à eux principalement qu'ira cette masse considérable des augmentations de loyers.

Dans le même temps, que se passera-t-il dans les familles, que se passera-t-il aussi du point de vue de la démographie ?

Nous avons, avec quelques-uns de mes collègues, procédé à une audition de l'Union nationale des associations familiales. Celle-ci nous a dit que toutes les associations départementales d'information sur le logement considèrent qu'il est dommageable pour une famille de consacrer plus de 20 p. 100 de ses revenus à son logement. Dans le budget type, établi par l'U.N.A.F., le chiffre qui a été arrêté est de 12 à 13 p. 100. D'ores et déjà, nous en sommes bien loin.

L'U.N.A.F. a souligné que le logement, lorsqu'il est trop étroit, surpeuplé, insatisfaisant, entre pour beaucoup dans les causes de divorce et pèse sur la réussite scolaire des enfants.

Vous n'ignorez pas que toutes les associations familiales sont hostiles à l'article 15. Je souhaite que vous renonciez à des mesures qui vont être formidablement impopulaires, provoqueront une cohorte d'injustices, et amèneront devant le juge une cohorte de plaignants.

Nous réaffirmons, nous aussi, notre hostilité à la rédaction actuelle de l'article 15 parce qu'elle supprime les procédures de concertation entre propriétaires et locataires et parce qu'elle doit être aussi comprise à la lecture de l'article 21 qui utilise, pour les augmentations des loyers des contrats renouvelés, des références vagues au voisinage autorisant tous les arbitrages.

Nous refusons aussi l'alourdissement prévisible du contentieux en considérant que c'est la négociation qui doit présider aux rapports entre propriétaires et locataires, et non le tribunal.

C'est en fonction de toutes ces considérations que nous avons rédigé nos amendements.

Enfin, nous vous demandons instamment de tenir compte à la fois des nécessités d'une politique familiale et des perspectives démographiques. Quand un ménage en France désire un troisième enfant, il se demande tout d'abord comment il pourra l'accueillir. S'il habite à Paris, il part en banlieue ou renonce à son projet. C'est ce qui explique que l'on ait pu écrire en 1985 que Paris devenait une ville de personnes âgées et de célibataires. Voulez-vous étendre cette situation à toute la France ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Charles Revet.

**M. Charles Revet.** J'ai écouté avec beaucoup d'attention les collègues qui viennent de s'exprimer.

Nous aussi, nous sommes préoccupés par la situation de nombre de familles qui ont des problèmes de logement, qui connaissent des difficultés pour payer leur loyer. C'est un aspect des choses qu'il nous faut prendre en compte, mais il faut aussi avoir le courage de regarder les choses en face.

Si certains craignent une augmentation des loyers, c'est parce qu'il y a actuellement un déséquilibre. Il faut donc rétablir l'équilibre. Or la législation actuelle ne le permet pas. Pour de multiples causes, la situation est aujourd'hui beaucoup plus difficile qu'elle ne l'était il y a quelques années. Comment peut-on espérer que des propriétaires investissent

s'ils n'ont pas la perspective d'en tirer un juste profit ? Actuellement, ils investissent moins ou plus du tout : d'où la pénurie de logements.

Le projet qui nous est soumis permettra de redresser cette situation, de revenir à terme à un état d'équilibre normal dans le cadre du système économique qui est le nôtre.

Par ailleurs, je voudrais dénoncer le fait que l'on cherche trop souvent à faire assumer à des gens une responsabilité sociale qu'il revient en fait à l'Etat ou à la collectivité d'exercer.

Je comprends que, pour éviter une inflation galopante et pour tenir compte de la situation difficile de beaucoup de familles, on ait voulu freiner l'augmentation du coût des loyers. Mais appartient-il au bailleur de prendre cette responsabilité ? Je ne le crois pas ; c'est le rôle de l'Etat.

**M. Job Durupt.** Ce ne sera pas l'Etat, ce sera le locataire.

**M. Charles Revet.** En l'occurrence, s'il y a des difficultés au niveau des familles, c'est bien à l'Etat ou aux collectivités locales de tenter d'y remédier et non pas au bailleur. Faute de quoi, on tourne en rond.

Le mérite de ce texte est d'assainir la situation, de faire en sorte que chacun prenne ses responsabilités, que l'investisseur soit rémunéré normalement et, je le répète, que l'Etat prenne en compte les situations difficiles.

Il nous faut bien avoir de temps en temps le courage de regarder les choses en face. Je souhaite que nous puissions aller jusqu'au bout afin de retrouver une situation d'équilibre entre l'offre et la demande car c'est le meilleur moyen de freiner l'inflation des loyers.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

**M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** Pour faciliter le débat à venir, je voudrais répondre en quelques mots aux divers intervenants.

M. Deschamps a parlé de l'aide personnalisée au logement et du niveau des loyers.

Sur le premier point, tous les pays européens aujourd'hui s'orientent vers l'aide à la personne, d'une part, parce qu'elle est plus juste et, d'autre part, parce qu'elle est plus efficace dans une perspective de bonne affectation des moyens financiers d'un pays. Je rappelle que nous avons beaucoup d'efforts à faire dans ce domaine si nous voulons lutter contre le déclin que nous connaissons.

La réforme de 1977 était bonne dans son esprit. C'est vrai que les nouvelles conditions de la croissance et des taux d'intérêt, l'évolution du pouvoir d'achat et la progression de l'aide de 1981 ont déstabilisé le système. Cela veut dire qu'il faut le corriger et non le rejeter car le système d'aide à la personne est le plus juste et le plus efficace. S'attaquer aux causes de la faiblesse, c'est d'abord s'attaquer au chômage et ce plan vise à réduire le chômage, car c'est le meilleur moyen de réduire et les dettes de loyer, et les impayés de ceux qui accèdent à la propriété.

S'attaquer aux faiblesses de l'A.P.L. nous y sommes prêts. C'est difficile, mais il suffit de voir aujourd'hui les résultats obtenus par la République fédérale d'Allemagne pour constater que les quatre années d'efforts et les disciplines qu'elle s'est imposées aboutissent aujourd'hui à 250 000 emplois en plus, à 3 p. 100 de pouvoir d'achat supplémentaire pour ses salariés, à 3,5 points de croissance prévisionnelle et à un solde commercial non négligeable. Acceptons les disciplines de la croissance et nous nous attaquons aux causes de la situation d'aujourd'hui plutôt qu'à ses conséquences. J'en viens au dérapage des loyers, et d'abord pour ce qui concerne les organismes d'H.L.M. Actuellement, ceux-ci sont dans une situation financière mauvaise. Il suffit de noter le nombre des élus, présidents d'offices ou d'organismes d'H.L.M. qui m'ont demandé de sortir de l'encadrement pour savoir que nous sommes en pleine hypocrisie ; les organismes d'H.L.M., qu'ils soient dirigés par tel ou tel, de quelque famille politique que ce soit, demandent à sortir de l'encadrement des loyers d'aujourd'hui. Qui est victime de la situation financière mauvaise des organismes d'H.L.M. ? Ce sont les locataires de ces H.L.M. parce que le manque d'entretien de nombreux immeubles, que rappelait un parlementaire hier, n'est pas tolérable. Et ce manque d'entretien est aussi dû, il faut savoir parfois dire la vérité, aux

rentes de situation qui peuvent exister. Et tout ce que nous ferons pour lutter contre les rentes de situation va dans le sens d'une plus grande efficacité économique et d'une meilleure justice.

Quelles sont les solutions pour les H.L.M. ? Certainement pas une hausse généralisée ! Je dis simplement une modulation. Il est normal aussi que dans certains cas, ceux qui bénéficient de logements H.L.M. fortement aidés payent un surloyer si leurs revenus dépassent un certain seuil. C'est une question de justice.

Le Gouvernement vient de faire un effort financier important pour maîtriser le coût des loyers des populations qui habitent en H.L.M. en laissant aux organismes d'H.L.M. le produit de la vente des logements - ce qui n'avait jamais été fait jusqu'à présent - afin qu'ils puissent assainir leur situation financière et lutter contre l'état de délabrement parfois inquiétant de certains immeubles.

Pour couper court à tout débat polémique au sujet de l'évolution des loyers d'H.L.M. - et certains ont été jusqu'à parler de 20 p. 100 - et enrayer les manœuvres tendant à susciter la peur, nous allons mettre un nouveau verrou, un dispositif qui permettra aux préfets de surveiller l'évolution des loyers. Puisque les responsables d'organismes d'H.L.M. n'ont pas eux-mêmes suffisamment l'assurance de pouvoir maîtriser les loyers, on va leur donner le soutien des préfets et des pouvoirs publics de façon que, ensemble, nous puissions, non pas verrouiller le système, mais faire en sorte que la hausse globale au niveau d'un organisme d'H.L.M. ne soit pas supérieure de plus de 1 à 2 p. 100 à l'évolution de l'indice, avec des modulations à l'intérieur de chaque organisme.

Je crois que tous ces éléments devraient vous apporter les garanties d'une plus grande efficacité sans risque d'avoir le dérapage que certains craignaient. C'est la raison pour laquelle, compte tenu des titres de certains journaux, j'ai fait inclure dans le projet de loi un article permettant aux préfets de demander une deuxième délibération à ceux qui seraient tentés d'user de leur liberté d'une façon abusive.

Je reviens maintenant à la loi dite de 1982. Quel est le meilleur moyen ? J'ai regardé les titres des journaux auxquels vous faisiez allusion. Une association parlait de dérapage des loyers. Mais le meilleur moyen de lutter contre les dérapages des loyers, ce n'est certainement pas d'organiser la rareté mais d'accroître l'offre et d'avoir l'abondance. C'est tellement vrai d'ailleurs que, aujourd'hui, il y a des villes en France sans aucun problème. C'est le cas de la miennne, c'est le cas des villes de beaucoup de ceux qui sont ici. C'est tellement vrai que c'est parfois la loi de 1948 qui soutient le niveau des loyers dans certaines petites villes françaises. Cela signifie qu'il faut traiter le problème du logement de façon spécifique.

Il y a Paris qui, il est vrai, modèle un peu trop nos esprits et qui pose un problème spécifique dont nous avons suffisamment conscience. Si nous avons prévu une période transitoire à laquelle les deux commissions sont aussi attachées que le Gouvernement, c'est parce que nous ne sommes pas naïfs et que nous savons très bien que la liberté des prix, aujourd'hui, dans certaines villes, conduirait à une poussée des prix que nous n'acceptons pas. C'est tout l'objet de cette période transitoire.

Il reste qu'à terme - je le répète, et j'essaierai jusqu'au bout de vous en convaincre - c'est la rareté actuelle qui provoque beaucoup trop de combines, de pas-de-porte, de mécanismes pervers. Et c'est bien le plan d'accompagnement du Gouvernement qui favorisera l'augmentation de l'offre et qui permettra de s'attaquer aux causes mêmes de la situation actuelle.

S'il n'y avait pas eu le plan d'accompagnement du Gouvernement, j'aurais pu comprendre certaines de vos critiques. Mais ce plan - dont je vous disais qu'il pouvait aboutir, selon toutes les études faites dernièrement, à la construction de 30 000 à 40 000 nouveaux logements - constitue la meilleure réponse à vos inquiétudes.

Pour ma part, je suis confiant. L'expérience des autres pays européens le démontre : le meilleur moyen de protéger solidement les locataires, non seulement ceux qui sont en place, mais plus encore ceux de demain, c'est bien ce plan qui accompagne le projet que nous étudions aujourd'hui. Il exige de la part des pouvoirs publics un effort financier, budgétaire et fiscal important, mais il apportera une vraie solution aux problèmes des locataires en France. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. le président.** Nous en arrivons à l'examen des amendements sur l'article 15.

Je suis saisi de deux amendements, n° 209 et 391, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 209, présenté par M. Deschamps, M. Chomat et les membres du groupe communiste est ainsi rédigé :

« Substituer au premier alinéa de l'article 15 les alinéas suivants :

« Le loyer des logements faisant l'objet d'une première location est fixé entre les parties par référence aux loyers habituellement constatés dans le voisinage au cours des trois dernières années.

« Ces dispositions s'appliquent également au loyer des logements vacants depuis plus de deux ans.

« Le loyer des logements faisant l'objet d'une nouvelle location est fixée par référence à l'ancien loyer. »

L'amendement n° 391, présenté par MM. Malandain, Badet et Guyard, est ainsi rédigé :

« Substituer au premier alinéa de l'article 15 les alinéas suivants :

« Le loyer des logements faisant l'objet d'une nouvelle location est librement fixé entre les parties par référence à ceux pratiqués pour des logements équivalents loués depuis moins de trois ans et plus d'un an.

« Le loyer des logements faisant l'objet d'un renouvellement du contrat de location évolue en fonction des accords conclus, au sein de la Commission nationale prévue à l'article 40, entre une ou plusieurs organisations de bailleurs et une ou plusieurs organisations de locataires.

« Les accords d'évolution devront tenir compte des loyers sous-évalués par rapport aux conditions pratiquées localement pour des immeubles comparables ainsi que des travaux d'amélioration réalisés par le bailleur. L'accord prévoira les modalités d'échelonnement des augmentations spécifiques ci-dessus.

« Les accords ne peuvent déroger aux règles qui sont propres aux logements régis par les articles L. 351-2 à L. 351-9 du code de la construction et de l'habitation ou aux logements construits à l'aide de primes ou de prêts spéciaux à la construction consentis par le Crédit foncier de France ou la Caisse centrale de coopération économique ni aux conventions d'évolution des loyers applicables aux logements régis par l'article L. 353-16 du code de la construction et de l'habitation.

« A défaut d'accord, un décret en Conseil d'Etat peut fixer les conditions d'évolution pour l'année concernée. »

La parole est à M. Michel Peyret, pour soutenir l'amendement n° 209.

**M. Michel Peyret.** Nous proposons une nouvelle rédaction de l'article 15 du projet de loi dont les dispositions de liberté totale des loyers sont pour nous inacceptables et vont conduire à des phénomènes de hausse massive, aggravant encore les contradictions liées à la crise de l'habitat.

Je résume nos propositions, sans revenir sur ce que vient de dire mon ami Bernard Deschamps.

Premièrement, en cas de première location ou de relocation d'un logement vide depuis plus de deux ans, nous proposons que le loyer soit fixé par référence au loyer pratiqué dans le voisinage.

Cette technique ne nous satisfait pas pleinement. Nous avons conscience des risques de dérapage sérieux qu'elle comporte. En fait, la seule bonne solution serait une fixation scientifique d'un loyer, calculé de façon objective, en fonction du service rendu. Mais notre proposition paraît cependant de nature à limiter considérablement les dysfonctionnements et les perversités liés à la liberté totale des loyers que vous envisagez, monsieur le ministre.

Deuxièmement, en cas de renouvellement du contrat de location, ou de relocation d'un logement vide depuis moins de deux ans, il importe que le loyer reste le même que pour le locataire précédent, ce loyer étant éventuellement révisé selon la référence habituelle à l'indice du coût de la construction.

Je souligne, sur ce dernier point, que la pratique ordinaire de révision des loyers sur la base d'un indice n'est pas non plus très satisfaisante. Nous évoquons déjà cette question en 1982. La révision en fonction d'un pourcentage pousse, en

effet, à la fixation au départ d'un niveau de loyer le plus élevé possible. Par exemple, une révision de 5 p. 100 donne une hausse de 50 francs par mois pour un loyer de 1 000 francs, mais de 150 francs par mois pour un loyer de 3 000 francs. Pourtant, les prestations offertes peuvent être identiques, comme c'est le cas actuellement pour un F3 en H.L.M. et un trois pièces dans le secteur privé.

Tel est donc le dispositif - raisonnable, nous semble-t-il bien que non complètement satisfaisant - que nous proposons d'instituer par l'amendement n° 209 sur lequel nous avons demandé un scrutin public. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guy Malandain pour soutenir l'amendement n° 391.

**M. Guy Malandain.** Vous venez de parler de votre plan d'accompagnement monsieur le ministre. Nous avons dit hier ce que nous en pensions. Il est, je crois, positif à 95 p. 100. Nous sommes donc d'accord avec vous sur ce point. Il faudra tout de même voir comment il se concrétisera dans la budget 1987 car, pour l'instant, ce ne sont que des promesses. J'ajoute que lorsque vous dites qu'il sera réalisé avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juin 1986, vous anticipez quelque peu sur les pouvoirs qui restent au Parlement !

Cela étant, dans quelle situation sommes-nous ? Autrement dit, quel est le résultat de l'action entreprise depuis plusieurs années ? Vous savez comme moi qu'en ce qui concerne le bâtiment, les résultats qui nous parviennent concernent des actions qui ont été entreprises six mois ou un an auparavant. Il y a un temps de réponse.

Je viens de recevoir le cahier de la cellule économique d'Ile-de-France, où chacun sait qu'il y a des problèmes. Je lis, sous la rubrique « Grandes tendances » : « Une production bien orientée ; logements neufs : l'horizon s'éclaircit ; travaux sur bâtiments existants : amorce d'un mieux ; bâtiment : légère progression ; travaux publics : production tirée par quelques grandes réalisations » - attention à la suppression du fonds spécial de grands travaux, monsieur le ministre ! - « matériaux : la production s'accroît ; emploi : stabilisation ».

Par conséquent, ce réveil du bâtiment dont on parle depuis six mois et dont les responsables des fédérations professionnelles parlent aussi, est déjà amorcé. Fallait-il donc, pour l'accélérer, mettre à mal une loi qui commençait elle aussi à entrer dans les habitudes, autrement dit faire un coup politique dont les conséquences sont mal maîtrisées ? C'est là que nous divergeons, pas sur les autres points.

Notre amendement n° 391 tend à corriger les effets du pari que vous faites. J'en ai déjà défini l'esprit général. Par conséquent, je ne ferai que préciser quelques points.

Les loyers des logements faisant l'objet d'une nouvelle location seraient librement fixés entre les parties par référence à ceux pratiqués pour les logements équivalents loués depuis moins de trois ans et plus d'un an, pour bloquer un peu le marché récent et tempérer les hausses possibles.

Les loyers des logements faisant l'objet d'un renouvellement du contrat de location évolueraient en fonction d'accords conclus au sein de la commission nationale prévue à l'article 40. Ces accords devraient tenir compte des loyers sous-évalués, des travaux réalisés et prévoir les modalités d'étalement des augmentations dans le temps.

A défaut d'accord, nous pensons que la puissance publique doit intervenir. De la même façon que vous considérez qu'à un moment donné - dans le cadre du libéralisme ? Mais restons sérieux et ne faisons pas d'attaques - pour les H.L.M., quand ça « dérape » un peu, le préfet doit intervenir, nous pensons que quand ça « dérape » un peu au niveau national, il faut que les pouvoirs publics prennent leurs responsabilités et définissent par un décret en Conseil d'Etat les conditions d'évolution des loyers pour l'année concernée.

Nous avons également demandé un scrutin public sur l'amendement n° 391, car c'est le fond de l'affaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 209 et 391 ?

**M. René Beaumont, rapporteur de la commission de la production et des échanges.** Sur l'amendement n° 209, je reprendrai volontiers les termes que M. Peyret a lui-même utilisés. Ses dispositions, a-t-il dit, ne lui conviennent que très modérément. En ce qui nous concerne, elles ne nous convien-

nent évidemment pas du tout ! Comment peut-on, en sortant du dispositif de la loi Quilliot, parler de fixation d'un loyer scientifique avec des paramètres compliqués ?

Nous avons déjà expliqué à de nombreuses reprises depuis hier que nous ne faisons aucune confiance à la réglementation pour résoudre le problème du logement. Nous faisons confiance, au contraire, au contrat librement conclu entre les parties. Or votre amendement, messieurs du groupe communiste, est contraire au principe même de la liberté contractuelle entre les parties. La commission de la production et des échanges l'a donc rejeté.

Quant à vous, monsieur Malandain, sans doute plus politique, vous avez commencé par nous dire que le plan d'accompagnement de la loi pouvait être ressenti, par vous-même et par vos amis, comme positif à 95 p. 100, à condition qu'il soit effectivement voté avec la loi de finances pour 1987. Mais à cet égard, nous faisons - et vous aussi, j'imagine, chers collègues socialistes - confiance au Gouvernement et au ministre ici présent. (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*) Mais si, je le vois bien !

Vous avez fait ensuite, sans doute pour la dernière fois, l'apologie un peu tardive de la loi Quilliot. Sans pour autant prendre la réalité politique comme un jeu, nous considérons comme vous, monsieur Malandain, qu'en matière de logement il y a un pari. Mais le pari n'est pas le même pour vous et pour nous.

Nous faisons, nous, le pari que de la liberté naîtront de nouvelles offres de logements et que disparaîtra ainsi l'état de précarité dans lequel se trouvent les candidats au logement, qui semblent peu vous intéresser. Vous vous contentez de vous sentir concernés par ceux qui sont déjà logés. Notre souci à nous va vers ceux qui cherchent à se loger, et nous faisons le pari que les dispositions libérales proposées par M. le ministre permettront de leur offrir de nouveaux logements.

Pour ces raisons, nous refusons votre amendement qui oblige les locataires et les bailleurs, c'est-à-dire les parties à un contrat, à s'adresser à la commission nationale prévue à l'article 40. Or cette commission n'a qu'un rôle consultatif, et en tout cas elle n'est pas faite, dans notre esprit, pour définir les loyers, qui doivent être fixés par les parties.

Les dispositions proposées sont contradictoires avec l'orientation générale de la loi, orientation que nous acceptons. C'est pourquoi la commission de la production et des échanges les a rejetées.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Guy Malandain.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Je vous le donnerai après que M. le ministre se sera exprimé.

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** Je crois avoir déjà exposé très clairement les arguments que M. le rapporteur vient de développer et, comme la commission, le Gouvernement est défavorable aux deux amendements.

#### Rappel au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Guy Malandain, pour un rappel au règlement.

**M. Guy Malandain.** Monsieur le président, M. le rapporteur a donné son avis...

**M. René Beaumont, rapporteur.** Quel article invoquez-vous, monsieur Malandain ?

**M. Guy Malandain.** L'article 58 !

**M. André Fanton, rapporteur pour avis.** C'est toujours le même, mais chacun sait bien qu'il n'a en général rien à voir avec le rappel au règlement !

**M. Guy Malandain.** M. le rapporteur, disais-je, a donné des explications dont certaines, qui me mettaient personnellement en cause, sont intolérables.

**M. André Fanton, rapporteur pour avis.** Les faits personnels, c'est en fin de séance !

**M. Guy Malandain.** Je veux, monsieur le président, réfléchir avec l'ensemble des membres de mon groupe à la situation nouvelle créée par les propos de M. le rapporteur et je demande une suspension de séance d'un quart d'heure.

**M. le président.** Je suspendrai la séance après le scrutin sur l'amendement n° 209, qui va avoir lieu immédiatement.

**Reprise de la discussion**

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 209. Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 557 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 555 |
| Majorité absolue .....             | 278 |

|                       |     |
|-----------------------|-----|
| Pour l'adoption ..... | 240 |
| Contre .....          | 315 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Suspension et reprise de la séance**

**M. le président.** A la demande du groupe socialiste, la séance est suspendue. Elle sera reprise à seize heures cinq.

Cela vous donnera un peu de repos, mes chers collègues, car vous allez être soumis cet après-midi à un entraînement pédestre intensif. *(Sourires.)*

*(La séance, suspendue à quinze heures cinquante-cinq, est reprise à seize heures cinq.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

Je mets aux voix l'amendement n° 391.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 525 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 525 |
| Majorité absolue .....             | 263 |

|                       |     |
|-----------------------|-----|
| Pour l'adoption ..... | 210 |
| Contre .....          | 315 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, l'amendement n° 392 de M. Guy Malandain devient sans objet.

**Rappels au règlement**

**M. Guy Malandain.** Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Malandain, pour un rappel au règlement.

**M. Guy Malandain.** Mon rappel au règlement, monsieur le président, est fondé sur l'article 58.

M. le rapporteur, tout à l'heure, a mis en cause les députés socialistes, défendant la théorie selon laquelle n'acceptant pas la précarisation ni le congédiement pour manque d'argent des

locataires en place, ils seraient absolument indifférents à la situation des demandeurs de logement. Jusqu'à présent, ce débat ne s'était pas déroulé sur ce ton, mais, s'il prend cette tournure, nous saurons nous défendre.

Non, nous ne sommes pas d'accord pour faire le pari qui consiste à mettre des gens dehors pour en loger d'autres (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) et à accepter le dilemme posé par M. Fanton, dans son intervention d'hier : faut-il protéger ceux qui sont en place ou offrir un logement à ceux qui en cherchent ?

**M. Charles Revet.** Ce n'est pas ce qu'il a dit !

**M. Guy Malandain.** Nous, nous sommes partisans de protéger ceux qui sont en place et d'offrir un logement à ceux qui en cherchent.

Les statistiques et les éléments que j'ai cités tout à l'heure sur les résultats de l'action que nous avons menée depuis 1985 dans le domaine du logement prouvent que nous avions effectivement ce souci.

**M. André Fanton, rapporteur pour avis.** C'est le contraire que vous avez fait depuis 1981. Ce sont des paroles verbales !

**M. Guy Malandain.** Toutes les paroles sont verbales, monsieur Fanton, même les procès. *(Sourires.)*

A la limite, à supposer que nous ayons tort...

**M. Claude-Gérard Marcus.** Ce n'est pas une supposition !

**M. Guy Malandain.** ... tout le monde a le droit de se tromper. Vous êtes, vous, en train de vous tromper avec obstination, et dans deux ans nous nous retrouverons !

Comment expliquez-vous que, d'accord avec la théorie du parti socialiste qui consiste à dire que le libéralisme sauvage ne peut régler le problème du logement en France, s'associent à notre démarche des mouvements aussi divers que Que choisir, la C.S.C.V., la C.N.L., la C.G.L., la C.S.L., l'U.F.C.S., le Cnafal ?

**M. André Fanton, rapporteur pour avis.** On dirait un dictionnaire des sigles !

**M. Guy Malandain.** Croyez-vous que nous soyons seuls dans cette bataille ? Non ! Nous avons avec nous tous les gens qui, sur le terrain, sont concernés par les problèmes de logement.

Je vous prie de m'excuser, monsieur le président, de la vivacité de mon intervention, mais j'espère que nous pourrions reprendre le débat au fond, tranquillement, et que le rapporteur ne se permettra plus de telles allégations vis-à-vis des députés socialistes, qui reçoivent en permanence dans leur mairie, en tant qu'élus locaux, des gens à la recherche d'un logement et qui essaient de les aider. Il faut analyser la crise au fond, et non chercher des boucs émissaires ou croire en un miracle immobilier qui, par le seul fait de l'abrogation de la loi Quilliot, permettrait à tous les Français d'être logés confortablement. Ce serait non seulement une erreur, mais de la folie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean Tiberi, pour un rappel au règlement.

**M. Jean Tiberi.** Je ne veux pas dramatiser ce débat et je crois qu'il faut « descendre d'un cran ».

Le logement constitue un problème difficile et toutes les lois qui en traitent sont elles-mêmes difficiles. Nous, députés de la majorité, nous cherchons à trouver un équilibre. C'est ce qu'a exposé le ministre tout à l'heure. Je répète donc qu'il faut dédramatiser.

Je conçois la position de notre collègue, même si je ne partage pas son point de vue.

Il est indéniable que la loi de 1982 et les autres textes pris par les précédents gouvernements ont abouti à un échec total : moins de 300 000 logements construits et une industrie du bâtiment véritablement sinistrée. Il faut donc revenir à plus de réalité.

Le but du Gouvernement est de trouver un équilibre, à la fois entre les propriétaires et les locataires et entre les locataires en place et ceux qui souhaitent louer.

C'est par la construction de nouveaux logements que nous pourrions parvenir à un équilibre. Grâce à une offre supplémentaire, les prix se stabiliseront, ce qui est l'objectif du Gouvernement.

Des mesures fiscales supplémentaires seront prévues à cet effet dans le budget pour 1987.

Je terminerai en soulignant l'impérieuse nécessité de parvenir à l'équilibre dans les grands centres urbains. C'est à cela, notamment, que devront tendre les mesures transitoires. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** Après ces deux rappels au règlement, qui n'avaient qu'un lointain rapport avec ce dernier, nous reprenons la discussion du projet de loi.

**M. Beaumont, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 115, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 15, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque les parties sont convenues par une clause expresse de travaux d'amélioration du logement que le bailleur fera exécuter, le contrat de location ou un avenant à ce contrat fixe la majoration du loyer consécutive à la réalisation de ces travaux. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René Beaumont, rapporteur.** Je n'ai nullement voulu aggraver personnellement M. Malandain. J'ai simplement cité l'orateur socialiste qui avait tenu les propos en question.

Mais qu'il me permette tout de même d'avoir des opinions différentes des siennes et de les défendre toutes les fois qu'il le faudra, même si la vérité le fâche ! (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

Oui, messieurs les socialistes, nous avons le droit d'avoir des opinions contraires aux vôtres et de les exprimer. (Mêmes mouvements). Laissez-moi donc m'exprimer. Vous me répondrez lorsque vous aurez la parole.

L'amendement n° 115 de la commission tend à préciser que, lorsque les parties sont convenues par une clause expresse de travaux d'amélioration du logement, le contrat de location ou un avenant à ce contrat devra fixer la majoration du loyer consécutive à la réalisation de ces travaux.

(M. Claude Labbé remplace M. Jean-Pierre Michel au fauteuil de la présidence.)

#### PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ, vice-président

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 115.

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

Comme il faut bien sourire et se détendre un peu, je dirai à M. Malandain que c'est la première fois que l'on parle de libéralisme sauvage au sujet de ce texte. Vous en êtes très loin dans votre réflexion.

**M. Guy Malandain.** Je n'ai agressé personne !

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** Je dis simplement que c'est la première fois que j'entends ce projet taxé de libéralisme sauvage.

Vous avez cité certaines associations tout à l'heure. Je suis attentif à toutes leurs remarques et je puis vous assurer que certaines aussi ont approuvé le plan logement du Gouvernement, dont l'U.N.A.F. Mais comme elles sont très écuméniques, elles ont pu parfaitement l'approuver tout en vous demandant de faire attention aux problèmes des locataires, ce qui est d'ailleurs le sens de la période transitoire.

Au terme de cette période transitoire, tous seront gagnants.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Deschamps, contre l'amendement n° 115.

**M. Bernard Deschamps.** Ainsi que nous l'avons déjà indiqué en commission, les députés communistes sont totalement opposés à cet amendement, qui est dans la logique de l'article 15 du projet de loi, mais qui aggrave encore le dispositif de libération des loyers.

De quoi s'agit-il ? En fait, les auteurs de cet amendement veulent revenir sur l'obligation du bailleur de délivrer le logement en bon état et de l'entretenir. Si cet amendement est

adopté, le bailleur pourra dire à son locataire, M. X. : « Je vous loue un logement dont la baignoire est un peu vétuée et dont le chauffage est sur le point de rendre l'âme ; toutefois, je vous propose de les remplacer dans six mois, moyennant, bien entendu, une hausse de votre loyer. » Voilà très concrètement les pratiques abusives auxquelles pourront se heurter les locataires. Nous ne saurions accepter de tels dérapages. Aussi avons-nous demandé un scrutin public sur cet amendement, ainsi que sur les dix sous-amendements que nous avons déposés.

#### Sous-amendements à l'amendement n° 115

**M. le président.** Sur l'amendement n° 115, MM. Deschamps, Paul Chomat et les membres du groupe communiste ont, en effet, présenté plusieurs sous-amendements.

Si les auteurs de ces sous-amendements le veulent bien, peut-être pourraient-ils les soutenir en une seule fois. Après quoi nous passerions au vote sur chacun d'entre eux.

Le sous-amendement n° 556 est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 115 par la phrase suivante :

« Les dispositions précédentes entrent en vigueur dès lors que le rythme annuel de réhabilitation des logements locatifs sociaux atteint le niveau de 200 000 logements par an. »

La parole est à M. Michel Peyret.

**M. Michel Peyret.** L'amendement n° 115 prévoit une majoration contractuelle du loyer en cas de travaux d'amélioration du logement convenus entre les parties. Compte tenu de l'état actuel du parc de logements, notamment de celui des logements sociaux où les besoins de réhabilitation sont extrêmement importants, adopter les dispositions d'un tel amendement aboutirait partout où les travaux sont nécessaires à des hausses importantes de loyers et à une généralisation de celles-ci.

C'est pourquoi, par ce sous-amendement n° 556, nous proposons que les dispositions prévues par l'amendement n° 115 n'entrent en vigueur que dès lors que le rythme de réhabilitation des logements locatifs sociaux aura atteint le niveau de 200 000 logements par an. Nous avons d'ailleurs formulé cette proposition dans la discussion générale.

De même, nous avons avancé des propositions de financement. Celles-ci étaient d'ailleurs reprises dans un amendement avant l'article 1<sup>er</sup>, amendement que le président de la commission des finances a, malheureusement, jugé bon de déclarer irrecevable.

Le contenu de cet article 15 et celui de l'amendement n° 115 montrent combien sont justifiés nos sous-amendements.

**M. le président.** Compte tenu de la proposition que je vous ai faite précédemment, peut-être pourrions-nous examiner maintenant le sous-amendement n° 557, monsieur Deschamps ?

**M. Bernard Deschamps.** Monsieur le président, permettez-moi cette expression qui n'a rien de désobligeant : je vous vois venir ! (Sourires.)

**M. le président.** Moi aussi, monsieur Deschamps, c'est réciproque.

**M. Bernard Deschamps.** Nous avons déposé dix sous-amendements. Nous avons demandé un scrutin public sur chacun d'entre eux...

**M. André Fanton, rapporteur pour avis.** Cela s'appelle des sous-amendements de blocage !

**M. Bernard Deschamps.** ...parce que nous tenons à ce que l'Assemblée se prononce en toute clarté.

Les choses doivent être claires : à la rigueur, nous acceptons de défendre globalement nos dix sous-amendements, mais nous tenons, je le répète, à ce qu'il y ait un vote sur chacun d'entre eux.

**M. le président.** Monsieur Deschamps, je vous demande simplement de bien vouloir soutenir globalement vos sous-amendements - et je vous demande de le faire raisonnablement pour que l'Assemblée n'y passe pas tout l'après-midi. Après quoi, je mettrai aux voix successivement chacun d'entre eux par scrutin public. N'ayez crainte, monsieur Deschamps, vous ne serez privé d'aucun scrutin.

Le sous-amendement n° 557 est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 115 par la phrase suivante :

« Les dispositions précédentes entrent en vigueur dès lors que le rythme de la construction atteindra annuellement le niveau de 150 000 logements aidés en accession à la propriété. »

La parole est à M. Michel Peyret.

**M. Michel Peyret.** Le projet de loi, notamment dans son article 15, prévoit que le loyer des logements faisant l'objet d'une nouvelle location ou d'un renouvellement du contrat de location est librement fixé entre les parties.

Parler de liberté dans un contexte où la demande est bien supérieure à l'offre est un leurre. La liberté, c'est en réalité celle de spéculer, et les dispositions prises par le Gouvernement visent à alimenter cette spéculation.

C'est pourquoi, avant même que puissent entrer en vigueur les dispositions de l'article 15, il convient de développer l'offre de logement. Mais cela doit être fait dans une logique différente, totalement opposée à la vôtre : il s'agit de développer l'offre de logements sociaux. A cette fin, nous avions exposé différentes propositions en intervenant dans la discussion générale. Le sous-amendement n° 557 vise donc à n'autoriser l'application des dispositions de l'amendement n° 115 que lorsque le rythme de la construction atteindra annuellement le niveau de 150 000 logements aidés en accession à la propriété.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 558 est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 115 par la phrase suivante :

« Les dispositions précédentes s'appliqueront dès lors que le rythme de la construction atteindra annuellement le niveau de 100 000 logements locatifs sociaux. »

La parole est à M. Michel Peyret.

**M. Michel Peyret.** Il y a un danger, pour les loyers, à laisser jouer la loi de l'offre et de la demande en l'état actuel de l'offre. Par ce sous-amendement, qui reprend une de nos propositions visant à développer le logement locatif social, nous proposons que les dispositions de l'amendement n° 115 ne puissent s'appliquer que lorsque le rythme de construction des logements locatifs sociaux atteindra le niveau annuel de 100 000.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 559 est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 115 par la phrase suivante :

« Les dispositions précédentes s'appliqueront dès lors que l'aide personnalisée au logement sera versée directement à son bénéficiaire. »

La parole est à M. Michel Peyret.

**M. Michel Peyret.** Avant même qu'entrent en vigueur les dispositions du présent projet de loi, il convient, dans une situation de pénurie de logements, notamment de logements sociaux, qui risque d'entraîner de fortes augmentations de loyers, d'assurer un certain nombre de garanties à différentes catégories de locataires. Par le sous-amendement n° 559, nous proposons donc que l'aide personnalisée au logement soit versée directement à son bénéficiaire.

**M. le président.** Mes chers collègues, il y a un léger inconvénient technique à poursuivre cette procédure. En effet, si nous procédons à des scrutins successifs, la machine risque de chauffer. Soucieux de ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée, je propose donc que l'on vote dès maintenant sur les quatre sous-amendements qui viennent d'être défendus.

**M. Bernard Deschamps.** Avant que l'Assemblée ne passe aux votes, monsieur le président, nous souhaiterions entendre les avis de la commission et du Gouvernement.

**M. le président.** En effet, monsieur Deschamps.

Quel est donc l'avis de la commission sur les sous-amendements n° 556, 557, 558 et 559 ?

**M. René Besumont, rapporteur.** La commission n'a pas examiné ces sous-amendements. A titre personnel, j'y suis opposé.

**M. Bernard Deschamps.** C'est un peu court !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** Monsieur Deschamps, je vous ai déjà dit que j'étais prêt à vous apporter toutes les précisions que vous souhaitez. Je vous ai déjà répondu très clairement et je suis prêt à le faire à nouveau sur chacun de vos amendements et sous-amendements.

Cela étant, compte tenu des réponses que je vais vous fournir, peut-être pourriez-vous retirer certaines de vos demandes de scrutin public, ce dont je vous remercie par avance.

Le Gouvernement s'est déjà engagé dans la voie que vous souhaitez, monsieur Deschamps, puisqu'il a décidé, il y a trois semaines, d'inclure dans le plan logement, un contingent supplémentaire de 7 500 prêts locatifs aidés du Crédit foncier de France, de dégager 100 millions de francs supplémentaires en faveur des primes à l'amélioration de l'habitat, d'accroître de 100 millions de francs les moyens de l'A.N.A.H. De plus, l'ensemble des déductions fiscales prévues et la baisse d'un point et demi des taux d'intérêt devraient permettre - tout le monde le reconnaît - d'augmenter le nombre des logements construits en France.

Compte tenu de ces informations, j'espère, monsieur Deschamps, que vous répondrez positivement à mon appel.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Deschamps.

**M. Bernard Deschamps.** Monsieur le ministre, ce n'est pas vraiment une réponse. Vous nous annoncez 7 500 P.L.A. supplémentaires, mais auparavant, il y en avait 10 000 !

Votre projet de loi est profondément négatif et ne répond pas à notre attente. Et c'est pourquoi nous le combattons. Nous entendons que l'Assemblée se prononce clairement, donc par un scrutin public, sur chacun de nos sous-amendements. Nous agissons ainsi, non par souci de retarder les travaux - encore que nous souhaiterions que cette loi ne soit pas votée, ou qu'elle le soit le plus tard possible - mais parce que ces sous-amendements reprennent l'ensemble de nos propositions pour un nouveau financement du logement social.

Malgré la courtoisie de votre demande, monsieur le ministre, nous ne pouvons y répondre favorablement, car les choses sont trop graves pour les locataires. Je le répète, nous tenons à ce que l'Assemblée se prononce par scrutin public sur chacun de nos sous-amendements.

**M. André Fanton, rapporteur pour avis.** Allons-y !

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 556.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 349 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 348 |
| Majorité absolue .....             | 175 |

|                       |     |
|-----------------------|-----|
| Pour l'adoption ..... | 35  |
| Contre .....          | 313 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 557.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 354 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 354 |
| Majorité absolue .....             | 178 |
| Pour l'adoption .....              | 35  |
| Contre .....                       | 319 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 558.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

**M. André Fanton.** C'est intéressant !

**M. le président.** Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 354 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 354 |
| Majorité absolue .....             | 178 |
| Pour l'adoption .....              | 35  |
| Contre .....                       | 319 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. le président.** La parole est à M. André Fanton.

**M. André Fanton.** Monsieur le président, je prends la parole de ma place, donc à titre personnel, pour m'adresser à nos collègues communistes.

Tout le monde peut s'accorder à reconnaître que votre démonstration politique est faite au terme de ces trois sous-amendements. Si vous la poursuivez en demandant un scrutin public sur les sept suivants, les résultats seront les mêmes. Chaque groupe pourrait indiquer dès à présent qu'il va voter comme précédemment : nous gagnerions beaucoup de temps.

Je demande au groupe communiste de reconnaître - hypothèse optimiste - qu'il a satisfaction, au terme de sa démonstration politique, tant vis-à-vis de la majorité que vis-à-vis d'une partie de l'opposition.

**M. le président.** Monsieur Fanton, je vous remercie. Je m'apprêtais à faire une proposition semblable. Effectivement, il convient de tenir compte du résultat des scrutins qui viennent d'intervenir, dans l'intérêt de l'Assemblée et de son bon fonctionnement. Continuer à demander des scrutins publics risquerait d'apparaître assez ridicule aux yeux de l'opinion. Mieux vaudrait - la commission et le Gouvernement diront ce qu'ils en pensent - mettre un terme à cette procédure.

La démonstration du groupe communiste ayant eu le résultat qu'il souhaitait, il ne paraît pas raisonnable de la poursuivre en demandant un scrutin public sur les sept sous-amendements suivants.

Je fais donc appel à votre compréhension, monsieur Deschamps, ainsi qu'à celle de votre groupe.

La parole est à M. Bernard Deschamps.

**M. Bernard Deschamps.** Monsieur le président, c'est vraiment là une façon de faire perdre du temps à l'Assemblée nationale. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. André Fanton.** Vous êtes formidable !

**M. Bernard Deschamps.** Ne pensez-vous pas, monsieur Fanton, qu'il eût été plus simple que nos amendements fussent déclarés recevables d'emblée ? Cela nous aurait évité de recourir à cette procédure. Vous récoltez en quelque sorte ce que vous avez semé !

**M. André Fanton.** Je n'ai rien semé du tout ! C'est la simple application de l'article 40 de la Constitution !

**M. Bernard Deschamps.** Si vous préférez, vous récoltez ce que vos amis ont semé !

**M. André Fanton.** Pas du tout ! C'est la stricte application de la Constitution !

**M. Bernard Deschamps.** Par ailleurs, pourquoi préjuger le vote de l'Assemblée nationale sur chacun des sous-amendements suivants, alors qu'ils ont des objets différents ? (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Certes, la pensée qui a guidé leurs auteurs est identique et notre démarche est à l'opposé de la vôtre, mais il n'en reste pas moins qu'ils traitent de sujets très divers : l'un concerne les saisies-expulsions, l'autre le niveau des salaires et des loyers, le troisième la renégociation des prêts contractés ...

**M. André Fanton.** Vous auriez mieux fait de parler du nombre de voix obtenu par le parti communiste ! Ça aurait été aussi intéressant !

**M. Bernard Deschamps.** ... un autre, les logements locatifs sociaux, un autre encore la construction de 150 000 logements aidés.

Ce sont là des sujets différents qui peuvent entraîner, selon la conscience de chacun, des votes différents, à moins que vous ne votiez en vous fondant sur des préjugés idéologiques. (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Je pense qu'il y a dans cette assemblée des gens libres qui se déterminent librement en fonction de la question posée. Telle est notre réponse, monsieur le président.

**M. Yvon Briant.** Donnez l'exemple !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** Tous les appels à la compréhension étant demeurés sans succès, le Gouvernement avisera au prochain sous-amendement, en fonction des explications qui seront données pour le justifier.

**M. le président.** Nous en revenons au sous-amendement n° 559.

Je le mets aux voix.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 354 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 353 |
| Majorité absolue .....             | 177 |
| Pour l'adoption .....              | 35  |
| Contre .....                       | 318 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Le sous-amendement n° 560 est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 115 par la phrase suivante :

« Les dispositions précédentes s'appliqueront dès lors que pourront bénéficier de l'allocation de logement les personnes âgées de plus de soixante ans. »

La parole est à M. Michel Peyret.

**M. Michel Peyret.** Dans le contexte de pénurie que nous connaissons, notamment en ce qui concerne le logement social, on risque d'assister à de fortes augmentations de loyers.

Nous estimons, par conséquent, que les personnes âgées de plus de soixante ans doivent pouvoir bénéficier de l'allocation de logement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Besumont, rapporteur.** La commission n'a pas examiné non plus ce sous-amendement. Avis défavorable à titre personnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** En application de l'article 96 du règlement, je demande la réserve du vote sur tous les amendements déposés à l'article 15. *(Très bien ! Très bien ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. le président.** La réserve est de droit. En conséquence, le vote sur le sous-amendement n° 560 est réservé.

#### Rappel au règlement

**M. André Fanton.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. André Fanton, pour un rappel au règlement.

**M. André Fanton.** Monsieur le président, je souhaiterais que vous puissiez soumettre au bureau de l'Assemblée le problème posé par ces sous-amendements. Ne peuvent-ils être considérés comme des propositions de résolution, réglementées par l'article 82 du règlement ? Si j'ai bien compris l'explication qu'a donné M. Deschamps, il essaye en fait d'échapper à l'article 40 de la Constitution en déposant des sous-amendements qui sont en quelque sorte des propositions de résolution. Je souhaite que le bureau soit saisi de cette manœuvre.

**M. le président.** Je fais droit à votre demande. Le bureau sera saisi de ce problème.

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** Le sous-amendement n° 561 est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 115 par la phrase suivante :

« Les dispositions précédentes rentreront en application dès lors que la progression des aides personnelles au logement sera garantie à un niveau supérieur ou égal à celui de l'inflation. »

La parole est à M. Michel Peyret.

**M. Michel Peyret.** Avant d'en venir à ce sous-amendement, je voudrais protester contre les pressions inadmissibles qui s'exercent ici sur les députés communistes... *(Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. Ladislav Poniatowski.** Vous ne manquez pas d'air !

**M. Michel Peyret.** ... pour les empêcher de développer leurs propositions. Cette attitude n'est pas nouvelle : nous en avons eu un premier exemple lorsque nos amendements avant l'article 1<sup>er</sup> ont été déclarés irrecevables. La pression continue, et elle s'exerce pratiquement pour tous les votes. Je le répète, c'est tout à fait inadmissible !

**M. Jacques Dominati, président de la commission.** Mais vous n'y pouvez rien !

**M. Michel Peyret.** Quant à notre sous-amendement, il concerne lui aussi les A.P.L. Cette fois-ci, nous proposons que leur progression soit garantie à un niveau supérieur ou égal à celui de l'inflation.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement se sont déjà exprimés.

Le vote sur le sous-amendement n° 561 est réservé.

#### Rappels au règlement

**M. Bernard Deschamps.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Deschamps, pour un rappel au règlement.

**M. Bernard Deschamps.** Vous êtes en train de prendre, monsieur le ministre, une orientation extrêmement grave.

**M. Jacques Boyon.** Qui a commencé ?

**M. Bernard Deschamps.** Nous sommes, avec l'article 15, au cœur même du projet de loi, avec tout ce que celui-ci comporte de nocif pour les locataires.

La question qui se pose à nous est la suivante : comment faire pour une autre politique du logement ? Et alors que nos sous-amendements constituent le centre de notre argumentation, vous voulez empêcher l'Assemblée de se prononcer par un vote sur chacun d'eux. Voilà une atteinte tout à fait intolérable à la démocratie ! *(Rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )*

Monsieur le président, je ne pense pas que vous puissiez accepter une telle chose. Il convient que l'Assemblée nationale se prononce sur les propositions des députés communistes, qui sont des élus à part entière !

**M. René Béguet.** Votez à main levée, et la question sera réglée !

**M. le président.** Monsieur Deschamps, je vous ferai d'abord observer que le président de séance, ainsi que chacun dans cette assemblée, sur quelque banc qu'il se trouve, doit être respectueux de la Constitution et des pouvoirs qu'elle confère au Gouvernement. En l'occurrence, l'usage de ces pouvoirs ne me paraît pas du tout anormal.

En outre, si vous n'avez pas pris la voie d'une procédure discutable - et, sur ce point, je suis près de partager le sentiment exprimé tout à l'heure par M. Fanton -, une discussion normale aurait pu s'engager, rapidement et d'une manière saine. D'ailleurs, vous savez bien que la répétition des scrutins publics aurait donné exactement les mêmes résultats : pour trente-cinq voix, et contre l'ensemble des voix des autres groupes.

**M. Bernard Deschamps.** Ce n'est pas vrai !

**M. le président.** Cette manière de faire ne permet pas une bonne discussion d'un projet de loi à l'Assemblée nationale.

Ce n'est pas à vous de faire les remarques que vous avez faites. Je pense que vous n'avez permis ni au Gouvernement, ni à la commission, ni à tous ceux qui, ici, ont des choses à dire sur ce projet de loi et qui peuvent parfois partager un peu vos vues, de discuter normalement. C'est vous qui portez la responsabilité de cette situation.

**M. Bernard Deschamps.** Monsieur le président, permettez-moi...

**M. le président.** Si vous souhaitez intervenir pour un rappel au règlement, je vous rappelle que vous avez déjà usé et abusé de la procédure...

**M. Bernard Deschamps.** C'est en effet pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Fondé sur quel article ?

**M. Bernard Deschamps.** Sur l'article 58.

**M. le président.** Vous avez la parole.

**M. Bernard Deschamps.** Monsieur le président, les différents modes de votation prévus par le règlement peuvent être utilisés librement par les députés. En vertu de quoi certains pourraient nous interdire de recourir au scrutin public, qui est précisément le meilleur moyen pour que chacun se prononce en toute clarté sur une proposition ?

Vous nous autorisez à utiliser ce mode de votation sur certains articles, amendements ou sous-amendements et pas sur d'autres. Je considère, monsieur le président - permettez-moi l'expression - qu'il s'agit d'un abus de pouvoir et d'une restriction apportée à l'initiative et aux responsabilités des députés communistes puisque, en l'occurrence, ce sont bien leurs propositions qui sont visées.

**M. Ladislav Poniatowski.** Avec un vote à main levée, ce serait réglé !

**M. le président.** Je ne pense pas qu'il y ait lieu de poursuivre plus longtemps cette discussion.

On ne peut pas contester les pouvoirs donnés au Gouvernement par la Constitution. Ces pouvoirs ont été clairement définis et l'Assemblée ne votera pas sur les amendements dont il a été demandé la réserve.

La parole est à M. Jacques Badet, pour un rappel au règlement.

**M. Jacques Badet.** Je me fonde sur l'article 58 de notre règlement, monsieur le président.

Vous avez exprimé dans votre intervention, que je ne me permettrai pas de juger sur le fond, un certain nombre d'opinions, préjugant les votes à venir sur les sous-amendements considérés. Je me permets de remettre en cause une telle interprétation des choses car ce n'est pas parce qu'un certain nombre de sous-amendements ont recueilli les suffrages que vous avez rappelés tout à l'heure que les suivants auraient été susceptibles d'en recueillir le même nombre.

**M. Bernard Deschamps.** Je demande une suspension de séance d'une demi-heure car l'interprétation que vous venez de donner du règlement, monsieur le président nous pose problème, et le groupe communiste souhaite se réunir pour l'examiner.

**M. le président.** Je vous accorde dix minutes.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-sept heures dix, est reprise à dix-sept heures vingt.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Rappel au règlement

**M. Bernard Deschamps.** Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Sur quel article, monsieur Deschamps ? Toujours l'article 58 ?

**M. Bernard Deschamps.** Oui, bien sûr, monsieur le président...

**M. André Fanton, rapporteur pour avis.** C'est le seul qu'il connaisse !

**M. Bernard Deschamps.** Monsieur Fanton, pas de provocation ! Surtout au moment même où j'ai la courtoisie d'attendre, pour commencer, que M. le ministre soit assis à son banc !

N'en profitez pas pour être désobligeant.

**M. André Fanton, rapporteur pour avis.** Vous êtes admirable !

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Deschamps, pour un rappel au règlement.

**M. Bernard Deschamps.** Monsieur le président, la méthode qui vient d'être adoptée - celle qui consiste à réserver le vote sur des amendements dans le dessein, je suppose, d'en accepter certains et d'en refuser d'autres, en somme de choisir, éventuellement de procéder à un vote bloqué sur certains - relève de la méthode autoritaire.

Une fois de plus, car nous en avons l'habitude depuis le début de cette législature, vous utilisez une procédure d'autorité à l'égard des députés communistes. Or, précisément, et c'est tout à fait caractéristique, vous usez maintenant de cette procédure s'agissant des aspects les plus fondamentaux, les plus essentiels des propositions que nous formulons, en faveur d'une autre politique du logement.

L'image libérale que vous essayez de vous forger en est sérieusement ternie : au fur et à mesure, nos propositions vous obligent à dévoiler vos choix en matière de logement. En fait, ce sont de véritables choix de classe en faveur de la spéculation immobilière.

Tout cela, monsieur le ministre, monsieur le président, loin de nous décourager ou de nous impressionner, car c'est ce que vous tentez de faire depuis quarante-huit heures, nous conforte au contraire dans l'idée que le combat que nous menons contre votre projet est juste ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. le président.** Monsieur Deschamps, vous avez demandé une suspension de séance pour réunir votre groupe afin de donner votre sentiment sur l'interprétation qui a été faite du règlement. Mais vous ne nous avez pas fait part du résultat de cette concertation !

Pour ce qui me concerne, je vous demande d'abord de ne pas mêler le ministre, qui représente le Gouvernement, et le président de séance. Nous ne sommes pas unis dans une stratégie commune.

De plus, vous avez déclaré, en demandant votre suspension de séance, que vous n'étiez pas d'accord avec mon interprétation du règlement. Or je ne suis pas là pour interpréter le règlement : je l'applique ! En l'occurrence, j'applique même une disposition constitutionnelle que vous traitez de « méthode », ce qui est votre droit : mais on peut se demander alors si vous acceptez la Constitution dans toutes ses implications. A partir du moment où je suis saisi, en ma qualité de président de séance, par le représentant du Gouvernement, à son banc, d'une demande d'application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je ne puis faire autrement que d'accéder à sa demande.

Je ne vois pas pourquoi maintenant, on essaierait, une fois de plus, par je ne sais quel autre moyen de retarder davantage le cours de la discussion. Alors, si vous le voulez bien, retrouvons un peu de sérieux et reprenons l'examen des amendements, sur lesquels le vote est réservé.

**M. Bernard Deschamps.** Monsieur le président, nous n'acceptons pas...

**M. le président.** Monsieur Deschamps, vous n'avez plus la parole !

Et je vous prie de ne plus me la demander pour des rappels au règlement qui n'auraient pas de justification !

**M. Bernard Deschamps.** Monsieur le président, nous n'acceptons pas et nous n'accepterons jamais que le sérieux des députés communistes soit mis en cause ! Vous outre-passez votre droit ! Vous portez un jugement de valeur ! Nous menons un combat sérieux !

Puisque vous avez évoqué la Constitution, je vous signale que nous la respectons, oui, car c'est la Constitution de la France : mais, vous le savez bien, nous ne l'avons pas approuvée, en son temps, précisément parce que certaines de ses dispositions ne vont pas dans le sens de la démocratie.

En tout état de cause, nous combattons l'utilisation qui peut en être faite pour interdire aux députés communistes de défendre leurs propositions. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. Jean-Jack Salles.** Pas plutôt pour leur interdire la fraude électorale ?

**M. Bernard Deschamps.** Nous la combattons !

**M. Jean-Jack Salles.** Avant de donner des leçons, expulsez de vos rangs ceux qui ont été pris la main dans le sac !

**M. Bernard Deschamps.** Vous, avec le découpage, vous l'organisez la fraude ! *(Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. André Fanton, rapporteur pour avis.** Ce sont les électeurs qui enlèveront la parole à M. Deschamps et à ses amis !

**M. Eric Raoult.** Ils ont déjà commencé !

**M. le président.** Messieurs, je vous en prie ! revenons-en au débat ! Dorénavant, je ne tolérerai plus les interventions qui en détourneraient. Car c'est à cela que nous assistons !

Monsieur Deschamps, je ne mets pas en cause votre sérieux et je retire volontiers ce que je viens de dire.

**M. Bernard Deschamps.** Merci, monsieur le président.

**M. le président.** A vous de prouver, dans la suite de cette discussion, que vous êtes sérieux.

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** Nous reprenons la discussion.

Le sous-amendement n° 562 est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 115 par la phrase suivante :

« Les dispositions précédentes entrent en vigueur dès lors que les organismes d'habitations à loyer modéré pourront renégocier les emprunts en cours contractés pour la construction ou l'amélioration des logements locatifs sociaux. »

La parole est à M. Michel Peyret.

**M. Michel Peyret.** Nous sommes animés toujours par le même souci de donner aux organismes d'H.L.M. les moyens de surmonter leurs difficultés financières et de leur permettre

d'assurer les travaux d'entretien et de réhabilitation nécessaires à l'augmentation de l'offre de logements sociaux de qualité.

C'est pourquoi nous proposons que ces organismes puissent « renégocier les emprunts en cours contractés pour la construction ou l'amélioration des logements locatifs sociaux » à une époque où les taux d'intérêt étaient très élevés, ajustés à une forte inflation, qui n'est plus d'actualité. Comme bien des accédants à la propriété, les organismes d'H.L.M. se trouvent plongés dans des situations très difficiles. Nous proposons que les dispositions prévues n'entrent en vigueur que lorsque ces organismes d'H.L.M. auront la possibilité de renégocier les emprunts.

**M. André Fanton, rapporteur pour avis.** Autant dire : à la saint-glinglin ! (Sourires.)

**M. le président.** Le vote sur le sous-amendement n° 562 est réservé.

Le sous-amendement n° 563 est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 115 par la phrase suivante :

« Les dispositions précédentes entrent en vigueur dès lors que les organismes d'habitations à loyer modéré pourront bénéficier, pour les logements construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 1973, d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties de trente-cinq ans. »

La parole est à M. Michel Peyret.

**M. Michel Peyret.** Ce sous-amendement vise également à améliorer les conditions de gestion des organismes d'H.L.M., en leur donnant notamment les moyens financiers nécessaires pour financer les travaux de réhabilitation, avant même que n'entrent en vigueur les dispositions du projet. Notre souci est toujours d'éviter une hausse généralisée des loyers grâce à un accroissement de l'offre de logements sociaux de qualité.

C'est pourquoi nous proposons que les organismes d'H.L.M. puissent bénéficier, pour les logements construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 1973, d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties de trente-cinq ans. L'entrée en vigueur de l'article 15 doit être subordonnée à l'exonération de la taxe foncière.

**M. le président.** Le vote sur le sous-amendement n° 563 est réservé.

Le sous-amendement n° 564 est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 115 par la phrase suivante :

« Les dispositions précédentes n'entrent en vigueur que dès lors que les procédures de saisies ou d'expulsions à l'encontre de locataires de bonne foi seront supprimées. »

La parole est à M. Bernard Deschamps.

**M. Bernard Deschamps.** Nous avons répété à plusieurs reprises notre opposition à l'amendement n° 115 prévoyant des majorations de loyer à la suite de la réalisation de travaux : nous voulons agir en sorte que le dispositif soit le moins mauvais possible pour les locataires. Nous avons donc déposé en ce sens une série de sous-amendements.

Le sous-amendement n° 564 vise précisément à subordonner l'application de l'amendement n° 115, au cas où il serait retenu - ce que nous ne souhaitons pas - à la suppression de la procédure des saisies ou d'expulsion à l'encontre des locataires de bonne foi qui ont du mal à supporter leurs charges de logement.

C'est une question à laquelle nous sommes fort attachés. Nous aurons l'occasion d'y revenir car elle nous paraît absolument essentielle en cette période de crise où de plus en plus nombreuses sont les familles, rencontrant des difficultés croissantes pour faire face aux charges du loyer qui sont menacées d'expulsion.

Nous avons déposé des propositions - nous y reviendrons, ultérieurement - tendant à créer un fonds départemental de l'habitat, dont le financement serait notamment assuré par la participation de dépôts de garantie et la création d'une taxe parafiscale sur les sociétés immobilières. Ce fonds départemental aurait pour objet précisément de dédommager les bailleurs lorsque les locataires de bonne foi, ceux qui invoquent des raisons de santé ou de travail, par exemple, seraient maintenus dans les lieux.

En tout état de cause, nous reviendrons sur cette affaire. Pour l'instant, nous nous en tenons au sous-amendement n° 564 qui tend à subordonner l'application de l'amendement n° 115 à l'interruption de toute procédure concernant les saisies et les expulsions.

**M. le président.** Le vote sur le sous-amendement n° 564 est réservé.

Le sous-amendement n° 565 est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 115 par la phrase suivante :

« Les dispositions précédentes ne peuvent entrer en vigueur avant que les plafonds de ressources des bénéficiaires de logements locatifs sociaux soient portés à quatre fois le niveau du salaire minimum interprofessionnel de croissance pour un célibataire. »

La parole est à M. Bernard Deschamps.

**M. Bernard Deschamps.** Notre sous-amendement participe de la même démarche que les précédentes.

Il s'agit que les dispositions de l'amendement n° 115 ne puissent entrer en vigueur avant que les plafonds des ressources des bénéficiaires de logements locatifs sociaux soient portés à quatre fois le niveau du salaire minimum interprofessionnel de croissance pour un célibataire.

La proposition se justifie par son texte même. Je ne crois pas qu'elle mérite d'être explicitée davantage. Elle se comprend d'elle-même.

**M. le président.** Le vote sur le sous-amendement n° 565 est réservé.

Le sous-amendement n° 566 est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 115 par la phrase suivante :

« Les dispositions précédentes entrent en vigueur dès lors que les accédants à la propriété disposant d'une habitation principale financée au moyen d'un prêt aidé à l'accession à la propriété pourront renégocier les prêts contractés sans perdre le bénéfice de l'aide personnalisée au logement. »

La parole est à M. Bernard Deschamps.

**M. Bernard Deschamps.** Même démarche, cette fois-ci en faveur des personnes qui accèdent à la propriété. Les dispositions de l'amendement n° 115 ne devraient entrer en vigueur, selon nous, que lorsque les accédants à la propriété, disposant d'une habitation principale financée au moyen d'un prêt aidé à l'accession à la propriété, auraient pu renégocier les prêts contractés sans perdre le bénéfice de l'aide personnalisée au logement.

**M. le président.** Le vote sur le sous-amendement n° 566 est réservé, de même que le vote sur l'amendement n° 115.

**M. André Fanton, rapporteur pour avis** a présenté un amendement, n° 29, ainsi rédigé :

« Substituer aux deux derniers alinéas de l'article 15 l'alinéa suivant :

« Lorsque le contrat de location prévoit la révision du loyer, celle-ci ne peut excéder, au terme de chaque année du contrat, la variation de l'indice national mesurant le coût de la construction publié par l'institut national de la statistique et des études économiques. A défaut de clause contractuelle fixant la date de référence, cette date est celle du dernier indice publié à la date de signature du contrat de location. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. André Fanton, rapporteur pour avis.** Le Gouvernement avait prévu la création d'un nouvel indice, baptisé : « indice national représentatif du coût de la prestation offerte au locataire ». La commission des lois a considéré que cette création ne présentait guère d'intérêt, en l'absence de toute indication sur ce que pourrait être le contenu de cet indice.

Plutôt que de voter un texte se référant à un indice inexistant - d'autant qu'en attendant l'indice national du coût de la construction de l'I.N.S.E.E. jouerait - la commission des lois propose à l'Assemblée de s'en tenir à l'indice actuel et de ne pas lancer l'administration dans la confection d'un nouvel indice qui ne pourrait que compliquer encore la situation.

**M. Arthur Deshais.** C'est sage !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission saisie au fond ?

**M. René Beaumont, rapporteur.** Avis conforme de la commission de la production et des échanges, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** Avis favorable, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Boyon.

**M. Jacques Boyon.** Je suis désolé que la très sage suggestion du Gouvernement n'ait été retenue ni par la commission des lois, ni par la commission de la production et des échanges.

Depuis fort longtemps, il est vrai, dans notre pays nous avons l'habitude de nous référer, en matière de variations de loyer, à l'indice I.I.V.S.E.E. du coût de la construction qui reflète, certes, la variation du coût de la construction, mais qui n'a pas de rapport direct avec le coût des prestations des organismes gestionnaires de logements loués.

L'initiative du Gouvernement me paraissait refléter une très bonne idée. Je m'étais moi-même inquiété de la longueur des délais nécessaires - je proposais d'accorder trois ans au Gouvernement - pour mettre en œuvre une réforme que tous les gestionnaires attendent déjà depuis une dizaine d'années.

Mon amendement n° 500 reflète cette préoccupation.

Je regrette donc, monsieur le ministre, que vous n'ayez pas persisté dans votre intention très sage qui aurait été approuvée par beaucoup de gestionnaires.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. André Fenton, rapporteur pour avis.** Monsieur Boyon, votre intervention m'a amené à me pencher de nouveau sur l'exposé sommaire de votre amendement n° 500. Or je lis dans cet exposé toutes les raisons qui ont incité la commission des lois à penser qu'il n'y avait pas besoin de créer le nouvel indice.

S'agissant de l'évolution du coût de la gestion des immeubles, écrivez-vous, « il en résulte des différences qui sont, selon les périodes, favorables aux bailleurs ou favorables aux locataires. Pour mettre un terme à cette situation... le projet de loi envisage l'établissement d'un nouvel indice. Mais faute de prévoir dans la loi un délai, qui doit être raisonnable pour permettre son élaboration, il est à craindre que ce nouvel indice, pourtant nécessaire, ne soit jamais publié... »

Vous donniez trois ans au Gouvernement pour mettre au point le nouvel indice. Or la commission des lois, je le répète, a refusé cette idée de la création d'un indice « représentatif du coût de la prestation offerte aux locataires ».

Il est vrai, monsieur Boyon, qu'il y a des distorsions, selon les périodes, entre l'indice du coût de la construction et un indice reflétant le coût de la gestion des loyers, parce qu'il faut tenir compte, par exemple, des coûts de personnels ou de certaines charges récupérables entre autres. Mais, comme vous le reconnaissez vous-même, les différences sont tantôt favorables aux bailleurs, tantôt favorables aux locataires. Alors, plutôt que de lancer l'administration dans l'élaboration d'un nouvel indice, tenons-nous en raisonnablement à celui qui existe.

Selon une statistique fournie par le ministère de l'équipement, sur plusieurs années les évolutions ne sont finalement pas extraordinairement divergentes. Quel serait l'intérêt de consacrer à l'institution d'un nouvel indice le travail de nombreux services ? Car des fonctionnaires éminents tant de l'administration de l'équipement que de celle des finances devraient « plancher » des mois et s'attacher à la mise au point d'un indice qui ne donnerait pas plus satisfaction que les précédents !

Restons simples ! C'est en tout cas l'ambition de la commission des lois.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** Monsieur Boyon, le Gouvernement peut réfléchir au problème que vous évoquez sans que le Parlement l'y autorise expressément. Dans le débat actuel, aucun élément déterminant n'im-

pose la définition d'un nouvel indice même s'il peut paraître souhaitable d'accroître la part des prestations de services dans le calcul de l'indice actuel. Cependant, si un groupe de travail auquel participeraient des parlementaires souhaite mener une réflexion sur le sujet, mon ministère est disposé à collaborer avec lui.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 29 est réservé.

M. Boynn a présenté un amendement n° 500 ainsi rédigé :  
« Compléter la première phrase du dernier alinéa de l'article 15 par les mots : "qui sera publié au plus tard trois ans après la promulgation de la présente loi". »

La parole est à M. Jacques Boyon.

**M. Jacques Boyon.** Que faire ? J'ai essayé de soutenir le projet du Gouvernement mieux qu'il ne l'a fait lui-même, mais s'il m'abandonne au milieu du gué, je n'arriverai pas à moi seul, à en supporter le poids (*Sourires.*)

Ce n'est pas parce qu'un indice est favorable une fois à l'un, une fois à l'autre que, sur la longue période, il est équitable pour tous. L'indice du coût de la construction n'est pas bon. Je souhaitais que mon amendement soit un aiguillon pour le Gouvernement et l'oblige à concevoir un nouvel indice dans un délai de trois ans. Mais puisque M. le ministre se déclare prêt à poursuivre la réflexion en liaison avec les représentants des catégories concernées, cet amendement n'a plus d'objet et je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 500 est retiré.

M. Oehler a présenté un amendement n° 393 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 15 par l'alinéa suivant :

« En cas de désaccord sur le montant du nouveau loyer, l'une ou l'autre partie du contrat de location saisit la commission départementale des rapports locatifs en application de l'article 42 bis. »

La parole est à M. Jean Oehler.

**M. Jean Oehler.** Il s'agit, comme je l'ai indiqué, de maintenir un moyen de régulation en cas de désaccord entre les parties car, si la discussion se poursuit selon la même orientation, j'ai bien peur que nous ne donnions une surcharge de travail aux avocats et aux tribunaux. Anticipant sur la décision que l'Assemblée prendra certainement à propos de l'article 42 bis que je propose d'introduire, je suis convaincu qu'il aurait mieux valu maintenir la commission départementale des rapports locatifs. C'est à cet échelon que les conflits qui risquent de surgir auraient pu se régler le mieux et à un coût bien moindre que devant les tribunaux.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Beaumont, rapporteur.** Sur la forme, monsieur Oehler, on ne peut recourir à la commission départementale des rapports locatifs puisqu'elle n'existe plus dans le projet de loi, pas plus d'ailleurs que n'y figure l'article 42 bis.

Sur le fond, le recours que vous proposez à une commission départementale, comme précédemment à une commission nationale, serait contraire au principe même du texte qui est d'établir un contrat libre entre bailleurs et locataires.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** Même avis que M. le rapporteur. Si une commission de conciliation est prévue durant la période transitoire, elle disparaîtra dans la phrase d'application définitive. Dans la logique du plan, une telle commission ne paraît pas nécessaire.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 393 est réservé.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 504, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 15 par l'alinéa suivant :

« Si les parties le décident expressément, elles peuvent indexer le niveau du loyer sur les prix de biens, produits ou services en relation directe avec l'objet de la convention ou l'activité de l'une des parties. »

La parole est à M. Georges Mesmin, pour soutenir cet amendement.

**M. Georges Mesmin.** Il s'agit de donner un peu plus d'aisance et de liberté aux parties dans le choix de la clause d'indexation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Beaumont, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement. Néanmoins, il apparaît contradictoire avec l'amendement n° 29 de la commission des lois qu'elle a adopté puisque celui-ci se réfère à l'indice du coût de la construction. Il ne paraît pas possible d'avoir recours à un indice à la carte qui serait fondé sur « les prix des biens, produits et services en relation directe avec l'objet de la convention », formule excessivement vague. C'est en tout cas mon avis personnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** Il partage l'avis de la commission. Le renvoi à un indice bien défini évite toute contestation. Cela dit, au terme du bail, les parties auront toute liberté de renégocier.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 504 est réservé.

La parole est à M. Guy Malandain.

**M. Guy Malandain.** Je tiens à informer l'Assemblée qu'à la suite d'une faute de frappe ayant fait écrire « ci-dessus » au lieu de « ci-dessous », le service de la séance a très légitimement fait tomber notre amendement n° 392, qui se rattachait en réalité à la question de l'indice et constituait une position de repli par rapport à l'amendement n° 391. Compte tenu du sort qui a été réservé à l'un, il est probable que la majorité n'aurait pas adopté l'autre. Mais nous aurions souhaité le défendre et j'aimerais qu'il nous en soit donné acte.

**M. le président.** Nous vous en donnons acte, monsieur Malandain.

Nous avons terminé l'examen des amendements et sous-amendements à l'article 15.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** M. Deschamps a posé le problème des fonds départementaux financés par des taxes parafiscales. Or, il sait très bien que le Gouvernement s'oppose résolument à l'augmentation de toutes les taxes portant sur les entreprises. C'est la condition du retour à la croissance et du redressement de l'emploi.

Mais il existe dans de nombreux départements, le mien par exemple, des fonds financés par voie contractuelle dont le fonctionnement donne toute satisfaction. Le Gouvernement est donc favorable à l'extension de ce système, le financement étant assuré par les caisses d'allocations familiales, les collectivités, l'Etat et les organismes bancaires.

Je tenais à livrer ces dernières précisions à l'Assemblée avant qu'elle ne passe au vote de l'article.

En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur l'article 15 du projet de loi, modifié par les amendements n°s 115 et 29.

**M. le président.** A la demande du Gouvernement et en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je mets aux voix par un seul vote l'article 15 du projet de loi dans le texte du Gouvernement, modifié par les amendements n°s 115 de la commission de la production et 29 de la commission des lois, à l'exclusion de tout autre amendement ou sous-amendement.

Je suis saisi par le Gouvernement, le groupe socialiste et le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 565 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 565 |
| Majorité absolue .....             | 283 |

Pour l'adoption .....

319

Contre .....

246

L'Assemblée nationale a adopté.

### Rappel au règlement

**M. Michel Peyret.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Peyret, pour un rappel au règlement.

**M. Michel Peyret.** Mon intervention se fonde sur l'article 58 du règlement.

Monsieur le ministre, vous n'avez retenu aucun de nos amendements et vous avez refusé le débat en empêchant même l'Assemblée de se prononcer à leur égard. Cette attitude confirme nos craintes. Elle met en évidence la conception antidémocratique et autoritaire que vous avez du rôle de l'Assemblée nationale.

### Après l'article 15

**M. le président.** MM. Malandain, Badet, Guyard, Pezet, Oehler et Alain Richard ont présenté un amendement n° 394, ainsi rédigé :

Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« Lorsque des travaux visant à réaliser des économies d'énergie sont effectués par le bailleur avec une garantie contractuelle de résultats sur un bâtiment ou un ensemble de bâtiments d'habitation, une majoration de loyer peut être appliquée par celui-ci par dérogation aux dispositions du chapitre III. Cette majoration, calculée selon des modalités fixées par décret, ne peut excéder le montant de l'économie d'énergie garantie ;

« Le paragraphe II de l'article 21 de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur est abrogé. »

La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Parmi les travaux que les bailleurs peuvent réaliser, ceux qui concernent les économies d'énergie sont particulièrement intéressants et pour eux-mêmes et pour les locataires parce qu'ils permettent de réduire notablement les charges et d'améliorer l'état général des immeubles.

C'est la raison d'être de cet article additionnel qui permettra tant au bailleur qu'au locataire de tirer bénéfice des travaux d'économie d'énergie sachant que, selon la procédure habituelle, l'entreprise chargée de les réaliser est liée par une garantie contractuelle de résultats.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Beaumont, rapporteur.** La commission n'a pas sous-estimé l'importance des travaux d'économie d'énergie qui sont particulièrement efficaces dans la restauration de l'habitat ancien. Mais elle a considéré que l'amendement n° 115 que nous venons d'adopter permet déjà d'augmenter le loyer en cours de bail en fonction de tous les travaux spécifiés au moment de la signature du contrat. Parmi ces travaux figurent bien évidemment ceux qui tendent à économiser l'énergie, auxquels il ne paraît donc pas nécessaire de consacrer un article spécifique.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** Le Gouvernement, lui aussi très favorable aux économies d'énergie est conscient de l'importance de ces travaux pour la réhabilitation de l'habitat ancien. Mais il considère, comme la commission, que l'adoption de l'amendement n° 115 rend inutile l'amendement de M. Guyard puisque tous les travaux effectués par le bailleur sont pris en compte dans le loyer, quelle qu'en soit la nature.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Permettez-moi de vous faire remarquer, monsieur le ministre, que notre amendement apporte un élément supplémentaire puisqu'il prévoit que la hausse du loyer justifiée par les travaux doit être équilibrée par une diminution des charges correspondante. Cette majoration ne peut en effet excéder le montant de l'économie d'énergie fixée dans la garantie contractuelle de résultats qui lie l'entreprise.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 394.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

### Article 16

**M. le président.** « Art. 16. - Le bailleur est tenu de remettre au locataire une quittance gratuitement. Dans tous les cas où le locataire effectue un paiement partiel, le bailleur est tenu de délivrer un reçu.

« La quittance porte le détail des sommes versées par le locataire en distinguant le loyer, le droit de bail et les charges. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Paul Mercieca.

**M. Paul Mercieca.** M. Deschamps et moi-même intervenons sur les amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Malandain.

**M. Guy Malandain.** J'y renonce.

**M. Jean Oehler.** J'y renonce également.

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 116 et 505, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 116, présenté par M. Beaumont, rapporteur, et M. Jean Besson, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 16, après le mot : « locataire », insérer les mots : « qui en fait la demande ».

L'amendement n° 505, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

Compléter la première phrase du premier alinéa de l'article 16, par les mots : « si celui-ci en fait la demande ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 116.

**M. René Beaumont, rapporteur.** L'article 16 fait obligation au bailleur de fournir une quittance de loyer. Pour éviter toute une paperasserie inutile, nous proposons que cette obligation soit liée à la demande préalable du locataire, auquel cas le bailleur sera effectivement tenu de lui adresser la quittance, ce qui nous paraît évidemment indispensable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** Le projet de loi, je le reconnais, allait plus loin que les textes antérieurs en généralisant l'obligation de la quittance. Sensible à l'avantage que la remise de celle-ci peut présenter pour le locataire, mais conscient aussi de la nécessité de ne pas multiplier les documents inutiles, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Paul Mercieca, contre l'amendement.

**M. Paul Mercieca.** La quittance ou le reçu sont des documents indispensables pour le locataire. Ils sont en effet demandés, par exemple, par les caisses d'allocations familiales pour la liquidation de l'allocation logement lorsque le locataire peut y prétendre, mais aussi par les établissements scolaires, par E.D.F., par les bibliothèques de prêt, etc. Or, dans le secteur privé, nombre de propriétaires mettent de la mauvaise volonté à délivrer quittance ou reçu, quand ils ne s'y refusent pas purement et simplement. On ignore les raisons d'une pareille attitude, source de tracas pour le locataire.

Le texte proposé par le Gouvernement, comme vient de le dire M. le ministre, était meilleur à cet égard que la loi du 22 juin 1982. Malheureusement, l'amendement n° 116 de la commission tend à revenir à la formulation, que nous considérons maladroite, de cette dernière. Il convient que le locataire soit protégé sur ce point qui peut paraître mineur, mais qui, en fait, ne l'est nullement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. René Beaumont, rapporteur.** Ce document peut en effet être indispensable à certains locataires qui, dans ce cas, le demanderont. Mais tous les locataires n'en ont pas besoin ; dès lors il n'est pas nécessaire de contraindre tous les bailleurs à délivrer systématiquement une quittance. Cet amendement répond à un souci d'économie d'énergie.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Mesmin, pour défendre l'amendement n° 505.

**M. Georges Mesmin.** Même argumentation que M. le rapporteur.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 116.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 505 devient sans objet.

**MM. Malandain, Badet, Guyard et les membres du groupe socialiste** ont présenté un amendement, n° 395, ainsi rédigé :

« Compléter la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 16 par les mots :

« qui mentionnera l'imputation que le locataire a déclaré donner au paiement effectué, conformément à l'article 1253 du code civil ».

La parole est à M. Guy Malandain.

**M. Guy Malandain.** L'article 16 du projet de loi de M. Méhaignerie a presque la même sagesse que l'article 20 de la loi de M. Quilliot. Toutefois, nous tenons à le compléter par notre amendement n° 395, à propos du reçu.

Au cas où le locataire, pour une raison quelconque, mais qu'il devra prouver plus tard, ne paie pas la totalité de son loyer ou des charges, il peut demander, comme le code civil le lui permet, que soit mentionnée l'imputation qu'il entend donner aux sommes qu'il verse à son bailleur. Le reçu est délivré lorsque l'ensemble n'est pas payé ; la quittance est remise pour solde de tout compte.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Beaumont, rapporteur.** L'article 1253 du code civil prévoit que le débiteur peut spécifier, lorsqu'il paie une dette, de quelle partie de la dette il s'acquitte. Il n'est donc pas nécessaire de le réécrire. C'est la raison pour laquelle la commission a rejeté cet amendement. De même qu'elle a rejeté l'amendement n° 210 de M. Deschamps qui est tout à fait analogue et sur lequel je me dispenserai de redonner des explications.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** Même avis ! L'amendement présenté par M. Malandain paraît inutile puisqu'il ne fait que répéter les dispositions de l'article 1253 du code civil.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 395.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. André Fanton, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 30, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 16. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. André Fanton, rapporteur pour avis.** Le deuxième alinéa de l'article 16 paraît à l'évidence de caractère réglementaire et n'a donc pas sa place dans la loi.

La commission des lois est d'accord sur les mentions que doit comporter une quittance, mais il ne lui semble pas qu'elles doivent figurer dans la loi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Beaumont, rapporteur.** La commission de la production et des échanges estime au contraire qu'il n'est pas inutile que la loi précise expressément les mentions que doit comporter une quittance.

C'est en raison du rejet de l'amendement n° 30 qu'elle a repoussé les deux amendements précédents de M. Malandain et de M. Deschamps.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** Le Gouvernement est défavorable.

La commission des lois estime que ces dispositions sont d'ordre réglementaire et la commission de la production et des échanges préfère préciser dans la loi le contenu de la quittance. Dans la mesure où cette formule nous fera faire l'économie d'un décret, le Gouvernement partage l'avis de la commission de la production et des échanges (Sourires) et rejette l'amendement de la commission des lois.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. André Fanton, rapporteur pour avis.** La façon dont le Gouvernement traite les articles 34 et 37 de la Constitution est tout de même un peu étrange !

Ce n'est pas une question de préférence. La Constitution met d'un côté ce qui est du pouvoir législatif et de l'autre ce qui est du pouvoir réglementaire. Or le détail d'une quittance relève à l'évidence du pouvoir réglementaire.

Vous prétendez, monsieur le ministre, que cet alinéa vous ferait faire l'économie d'un décret. Vous ne feriez aucune économie, car votre projet prévoit suffisamment de décrets pour que vous puissiez y faire figurer le détail des quittances.

**M. Guy Malandain.** Non !

**M. André Fanton, rapporteur pour avis.** Mais si ! Il s'agit là d'un problème de principe. Les gouvernements, le vôtre comme les précédents - et je remonte à bien avant 1981 - ont eu tendance depuis des années à insérer dans la loi des dispositions qui n'avaient pas à y figurer. Ainsi, de temps en temps, des dispositions législatives sont-elles modifiées par le pouvoir réglementaire parce que le Conseil constitutionnel, consulté par le Gouvernement, répond que ces dispositions sont de caractère réglementaire.

C'est pourquoi, modestement, j'ai démontré à l'Assemblée et surtout au Gouvernement qu'il ne serait pas totalement inutile d'en revenir, sur ce point, à l'application de la Constitution de 1958.

**M. Michel Dabré.** Vous avez raison !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** J'attendais cette réaction ! Je précise tout de même que le Conseil d'Etat n'a fait aucune observation sur ce point. Cela dit, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Tiberi.

**M. Jean Tiberi.** Je me réjouis de la seconde intervention du ministre.

Selon moi, cette disposition est en effet du domaine réglementaire. Nous approuvons la déclaration du Gouvernement qui permet de donner satisfaction au rapporteur pour avis qui effectivement n'a pas tout à fait tort sur le plan juridique.

**M. André Fanton, rapporteur pour avis.** Pas tort du tout ! (Sourires.)

**M. le président.** La parole est à M. Guy Malandain.

**M. Guy Malandain.** Pour une fois que le Parlement peut donner quelques consignes écrites au Gouvernement, nous voterons contre cet amendement. Ce sera mieux pour les locataires.

**M. André Fanton, rapporteur pour avis.** On est là non pas pour donner des consignes écrites au Gouvernement, mais pour appliquer la Constitution !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 30. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Deschamps, M. Chomat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 210, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 16 :

« La quittance ou le reçu portent le détail des sommes versées par le locataire, distinguant le loyer, le droit de bail et les autres charges et mentionnent l'imputation que le locataire a déclaré donner au paiement effectué, conformément à l'article 1253 du code civil. »

La parole est à M. Paul Mercieca.

**M. Paul Mercieca.** Notre amendement tend à rappeler les règles de l'article 1253 du code civil, qui ne sont pas d'ordre public, alors que l'article 16 du projet sera, lui, d'ordre public s'il est adopté par le Parlement.

Les charges font souvent l'objet de contestations, soit lorsque le propriétaire apure les comptes et demande le paiement du solde après déduction des provisions payées par le locataire, soit lorsqu'il tente d'imposer une augmentation de la provision du budget prévisionnel. Rien de tout cela n'étant justifié aux termes de la loi, le locataire est tout à fait dans

son droit de payer lesdites charges sur la base qui lui a été réclamée antérieurement. Pour que les choses soient claires dans les relations bailleur-locataire, l'imputation que fait le locataire doit s'imposer au bailleur. Tel est le sens de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Beaumont, rapporteur.** Rejet ! J'ai déjà eu l'occasion de répondre à propos de l'amendement de M. Malandain.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement.

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** Même position.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 210.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 16, modifié par l'amendement n° 116.

(L'article 16, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 17

**M. le président.** « Art. 17. - Lorsqu'un dépôt de garantie est prévu par le contrat de location pour garantir l'exécution de ses obligations locatives par le locataire, il ne peut être supérieur à deux mois de loyer en principal.

« Il est restitué dans un délai maximal de deux mois à compter du départ du locataire, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu, aux lieux et place du locataire, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées.

« Le montant de ce dépôt de garantie ne porte pas intérêt au bénéfice du locataire. Il ne doit faire l'objet d'aucune révision durant l'exécution du contrat de location, éventuellement renouvelé.

« A défaut de restitution dans le délai prévu, le solde du dépôt de garantie restant dû au locataire, après arrêté des comptes, produit intérêt au taux légal au profit du locataire. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Bernard Deschamps.

**M. Bernard Deschamps.** J'y renonce !

**M. le président.** La parole est à M. Michel Peyret.

**M. Michel Peyret.** J'y renonce !

**M. le président.** La parole est à M. Guy Malandain.

**M. Guy Malandain.** Le dépôt de garantie versé par le locataire au bailleur représente deux mois de loyer. Le bailleur utilise cette somme comme il l'entend pendant trois ans, voire plus si le contrat est renouvelé.

Lorsque le locataire s'en va, de son plein gré ou non, laissant l'appartement ou la maison qu'il louait dans un état remarquable, quelquefois amélioré, il perçoit la somme nominale qu'il avait versée trois ans ou cinq ans auparavant.

Un véritable problème se pose. Nous en avons longuement débattu en 1982 sans l'avoir réglé. L'article 17 qui reprend d'ailleurs l'article 22 de la loi de 1982 à peu de chose près, ne le règle pas non plus.

Comme je l'avais dit à M. Quilliot à l'époque, il serait bon, monsieur Méhaignerie, de poursuivre la réflexion sur ce sujet, même si elle est difficile, mais, dans notre esprit, il ne s'agit pas d'un combat politique gauche-droite. Ce texte sera soumis au Sénat ; nous le reprendrons peut-être à l'automne.

En 1982, notre idée était d'utiliser une partie de ces fonds sous une forme mutualiste pour l'application du fameux article 26 de la loi Quilliot, qui répondait à une nécessité toujours d'actualité. Pour avoir participé à quelques réunions de travail, je reconnais que c'est très difficile. Mais ne rien proposer serait reconnaître que nous sommes incapables de trouver une utilisation de cette masse financière importante qui, pour le locataire, se déprécie et qui, en tout état de cause, n'est pas mise au service de l'entretien ou de l'amélioration du logement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** Je reconnais l'intérêt d'une réflexion; nous sommes prêts à la conduire, à condition bien entendu que cela n'engendre aucun mécanisme qui accroîtrait l'irresponsabilité, tendance de l'évolution dans la société française d'aujourd'hui.

Nous sommes prêts à examiner les problèmes et à poursuivre la réflexion.

**M. le président.** MM. Deschamps, Chomat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 211, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 17 :

« Lorsqu'un dépôt de garantie est prévu par le contrat de location pour garantir l'exécution par le locataire de ses obligations locatives, il ne peut être supérieur à deux mois de loyer en principal. Un dépôt de garantie ne peut être prévu lorsque le loyer est payable d'avance pour une période supérieure à deux mois ; toutefois, si le locataire demande le bénéfice du paiement mensuel du loyer, le bailleur peut exiger un dépôt de garantie.

« Dans un délai n'excédant pas deux mois après remise au bailleur du montant du dépôt de garantie, ce dernier en verse au moins les neuf dixièmes à un fonds départemental de l'habitat.

« Ce fonds dont la composition et le mode de fonctionnement sont fixés par décret, gère les sommes et utilise les ressources disponibles pour indemniser les bailleurs dans le cadre de l'article 26 de la loi n° 82-526 du 22 juin 1982.

« Lorsque le congé est notifié au bailleur ou au locataire, le bailleur en informe le fonds qui lui restitue dans un délai ne pouvant excéder deux mois la somme afférente déposée.

« Le dépôt de garantie est restitué au locataire dans un délai maximum de deux mois à compter de son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu au lieu et place du locataire, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées.

« Le montant du dépôt de garantie ne peut faire l'objet d'une révision ni au cours du contrat de location ni lors du renouvellement de ce contrat.

« A défaut de restitution dans le délai prévu, le solde du dépôt de garantie restant dû au locataire après arrêté des comptes produira intérêt au taux légal au profit du locataire.

« Les dispositions des deuxième, troisième et quatrième alinéas du présent article ne sont pas applicables aux organismes d'habitations à loyers modérés, aux sociétés d'économie mixte, aux bailleurs personnes physiques qui louent moins de cinq logements.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. Michel Peyret.

**M. Michel Peyret.** L'originalité de cet amendement tient à son deuxième alinéa : « Dans un délai n'excédant pas deux mois après remise au bailleur du montant du dépôt de garantie, ce dernier en verse au moins les neuf dixièmes à un fonds départemental de l'habitat. »

La situation est en effet curieuse, c'est le moins que l'on puisse dire : le locataire verse un dépôt de garantie, qui devra lui être restitué au terme du contrat de location, entre les mains du propriétaire qui, à son choix, le conserve ou l'utilise, en tout cas, le fait fructifier à son propre profit. Pour le propriétaire d'un seul logement, sur une période de quatre ans, le profit est mince ; mais pour les bailleurs, personnes morales, propriétaires de milliers de logements, cela représente des sommes très importantes. La simple équité voudrait que le dépôt de garantie soit confié à un tiers pour un usage bien déterminé, que nous proposons au troisième alinéa de notre amendement : « ce fonds gère... les sommes et utilise les ressources disponibles pour indemniser les bailleurs dans le cadre de l'article 26 de la loi du 22 juin 1982 ». Je rappelle les termes de cet article : « Une loi ultérieure fixera les conditions dans lesquelles le juge pourrait rejeter toute demande tendant à faire constater ou à prononcer la résiliation du contrat de location pour défaut de paiement du loyer ou des charges, si le locataire de bonne foi se trouve privé de

moyens d'existence. Cette loi déterminera notamment les règles d'indemnisation du bailleur, les ressources affectées à cette indemnisation et les modalités du relogement éventuel du locataire. »

Malheureusement, cette « loi ultérieure » n'a jamais été votée par le Parlement pour l'excellente raison qu'aucun projet de loi n'a été déposé par le gouvernement. Le groupe communiste, pour sa part, avait déposé une proposition de loi mais celle-ci n'est jamais venue en discussion.

L'objet de notre amendement est facile à saisir : faire profiter ceux qui en ont besoin de sommes qui, depuis longtemps, ne profitent qu'à quelques-uns qui ne sont nullement nécessaires, alors que, je le rappelle, elles appartiennent aux locataires.

**M. Bernard Deschamps.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Beaumont, rapporteur.** Monsieur Peyret, une fois n'est pas coutume : je suis d'accord avec vous au moins sur un terme : « l'originalité », mais pour des motifs différents des vôtres.

En effet, vous êtes-vous poser la question : dépôt de garantie, pourquoi et pour qui ?

Cette somme est versée entre les mains du bailleur en garantie de non-paiements éventuels.

Or votre solution consiste à transférer ce dépôt de garantie à un fonds départemental, géré par on ne sait pas bien qui, alimenté par les bailleurs, qui servirait - c'est un comble ! - à payer les mauvais payeurs des bailleurs ! Ceux-ci acquitteraient les loyers de ceux qui ne peuvent pas payer !

C'est détourner l'objet du dépôt de garantie qui est destiné uniquement et spécifiquement aux bailleurs quels qu'ils soient. J'ajoute qu'il n'est pas dans l'esprit de la loi d'établir une distinction entre les bailleurs petits, grands, moyens, institutionnels.

Pour toutes ces raisons, la commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** Défavorable pour les mêmes raisons.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 211. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Deschamps, Chomat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 212, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 17, insérer l'alinéa suivant :

« Un dépôt de garantie ne peut être prévu lorsque le loyer est payable d'avance pour une période supérieure à deux mois ; toutefois, si le locataire demande le bénéfice du paiement mensuel du loyer, le bailleur peut exiger un dépôt de garantie. »

La parole est à M. Michel Peyret.

**M. Michel Peyret.** Cet amendement tend à reprendre une disposition de la loi du 22 juin 1982, qui ne figure pas dans le projet de loi soumis à l'Assemblée. Il ne devrait pas poser de problèmes particuliers.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Beaumont, rapporteur.** Rejet ! En effet, il s'agit de la reprise de l'article 22 de la loi Quilliot.

Le dépôt de garantie reste utile même si le loyer est payable d'avance, car on sait très bien que c'est en fin de bail que surgissent les problèmes de non-paiement.

C'est la raison pour laquelle la commission propose le rejet de l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** Défavorable pour les mêmes raisons.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 212. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Deschamps, Chomat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 213, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 17, insérer les alinéas suivants :

« Le dépôt de garantie est déposé sur une catégorie de compte de dépôt créée par décret en Conseil d'Etat, intitulé livret dépôt de garantie. Ce livret produit intérêt. Il est ouvert au nom du locataire. Tout retrait de fonds de ce livret, ainsi que la clôture dudit livret, sont subordonnés à l'autorisation du bailleur ;

« Le produit des fonds collectés par ce système est affecté au financement du logement social ;

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas aux organismes d'habitations à loyer modéré, ni aux sociétés d'économie mixte. »

La parole est à M. Michel Peyret.

**M. Michel Peyret.** Cet amendement est différent de l'amendement n° 211 même s'il s'inscrit dans la même logique.

**M. André Fanton, rapporteur pour avis.** La logique collectiviste !

**M. Michel Peyret.** Au lieu de verser le dépôt de garantie à un fonds départemental de l'habitat, on le verserait sur un compte spécial des dépôts au nom du locataire, aucun retrait de fonds ne pouvant avoir lieu sans l'accord des deux parties.

Avec les fonds ainsi déposés, nous proposons de financer le logement social, de sorte qu'il nous a paru normal d'exclure du champ d'application de notre amendement les organismes d'H.L.M. et les sociétés d'économie mixte.

En ces temps particulièrement difficiles pour les organismes d'H.L.M., l'aide financière que nous leur apporterions ainsi serait certainement la bienvenue.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. André Fanton, rapporteur pour avis.** Cet amendement est stupéfiant car il aurait pour effet de mettre le locataire sous la tutelle du bailleur. Ainsi, pour avoir le droit de retirer de l'argent qui lui appartient, il faudra au locataire l'autorisation du propriétaire. Cette façon de concevoir les relations entre les bailleurs et les locataires est extravagante et assez peu convenable venant de ceux qui prétendent défendre les locataires.

Sortez donc de ces systèmes compliqués qui ont en commun d'être collectivistes : vous ne pensez qu'à ça ! Ça se voit !

**M. Paul Morsieca.** Ce sont des systèmes progressistes, monsieur Fanton !

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Deschamps.

**M. Bernard Deschamps.** Le système qui consiste à laisser le dépôt de garantie dans les mains du bailleur autorisé à en user librement est certes plus simple que le nôtre, mais avouez, monsieur Fanton, qu'il n'est pas juste.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Beaumont, rapporteur.** J'ai déjà exprimé les raisons de notre refus à propos de l'amendement précédent : le dépôt de garantie est destiné au bailleur.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** Même avis que M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 213. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Roussel a présenté un amendement n° 567 ainsi rédigé :

« Supprimer la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article 17. »

La parole est à Jean-Pierre Schenardi, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean-Pierre Schenardi.** Par cet amendement, nous proposons la suppression de la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article 17 qui interdit toute révision du dépôt de garantie durant l'exécution du contrat, même après son renouvellement.

Monsieur le ministre, vous feignez d'ignorer le double rôle du dépôt de garantie. D'une part, il est destiné à prémunir les bailleurs contre le non-paiement du loyer pendant deux mois : puisque le loyer varie, pourquoi le dépôt ne varierait-il pas ?

D'autre part, il sert à couvrir les dépenses du bailleur lorsque celui-ci est obligé de remettre en état le logement après le départ du locataire. Il faut reconnaître que plus la durée d'occupation est longue et plus la remise en état risque d'être onéreuse.

Nous sommes, monsieur le ministre, mes chers collègues, qu'il serait logique d'admettre la possibilité d'une variation contrôlée du montant du dépôt de garantie. Sinon, ce serait vider totalement de son sens le dépôt de garantie lui-même.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Beaumont, rapporteur.** La commission n'a pas adopté cet amendement.

Il ne lui a pas semblé souhaitable de permettre une réévaluation du dépôt de garantie en cours de bail, car les loyers eux-mêmes n'augmentent que par référence à l'indice national de la construction.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** Pendant les négociations qui ont abouti aux accords dits Delmon, les parties, propriétaires et locataires, sont tombées d'accord sur deux points : pas de réévaluation et pas d'intérêt. Tenons-nous en à cette solution, c'est la plus simple.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est aussi défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 567.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n°s 506 et 328, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 506, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« A la fin de la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article 17, supprimer les mots : « éventuellement renouvelé ».

L'amendement n° 328, présenté par M. Rigaud, est ainsi rédigé :

« A la fin de la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article 17, substituer aux mots : « éventuellement renouvelé », les mots : « mais il sera révisé à l'occasion du renouvellement du bail, même tacite ».

La parole est à M. Georges Mesmin, pour soutenir l'amendement n° 506.

**M. Georges Mesmin.** Autant je pense que le Gouvernement a raison lorsqu'il s'agit du contrat en cours, autant l'interdiction ne se justifie plus en cas de renouvellement du bail : trois années ont passé et des loyers ont pu augmenter. Une revalorisation au moment du renouvellement du bail n'est donc pas condamnable. C'est pourquoi je défends l'amendement de M. Gantier.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Beaumont, rapporteur.** La commission n'a pas examiné les deux amendements en discussion commune.

A titre personnel, je serais plutôt favorable à celui qui permettrait la révision d'un dépôt de garantie à chaque renouvellement ou reconduction de contrat.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. André Fanton, rapporteur pour avis.** Je voudrais poser une question au Gouvernement car je ne comprends pas bien comment les choses peuvent se passer.

Quand on renouvelle un bail, on passe un nouveau contrat et il n'y a pas lieu de tenir compte du précédent. Par conséquent, le montant du dépôt de garantie doit être obligatoirement calculé, me semble-t-il, sur le montant du loyer qui a été convenu entre les parties.

Pourquoi introduire quelque chose qui ne serait pas strictement conforme à la volonté des parties ? Ne serons pas la confusion dans les esprits des bailleurs et des locataires.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** Je reconnais la valeur juridique de l'argumentation défendue par le rapporteur pour avis, mais, comme le sujet est délicat, nous avons recherché la simplicité.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. André Fanton, rapporteur pour avis.** Je me permets d'insister car ce point est important pour la suite du débat.

Le Gouvernement ne craint-il pas de déstabiliser les relations entre propriétaires et locataires ? Si l'on maintient l'interdiction, ne va-t-on pas inciter les premiers à changer de locataire pour recevoir un dépôt de garantie plus important ?

Mon observation vaut non pas pour les studios des petites villes de province, mais pour les vastes locaux des grandes cités.

Par ailleurs, je crains que cela ne complique l'interprétation que l'on fera de la nature du renouvellement du contrat.

**M. Georges Mesmin.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** Je suis prêt à examiner le problème plus en détail. Pour répondre à la question précise et concrète de M. Fanton, j'indique simplement que le coût d'un changement de locataire est beaucoup plus important que la satisfaction qu'on peut attendre d'une réévaluation. C'est pour s'en tenir aux principes des accords Delmon - non-rémunération des intérêts et non-réévaluation du dépôt - qui ont été le résultat d'une très longue discussion entre 1975 et 1980, que le Gouvernement reste sur sa position.

**M. le président.** La parole est à M. Ladislas Poniatowski, pour défendre l'amendement n° 328.

**M. Ladislas Poniatowski.** L'article 17 n'a pas pour objet de rendre obligatoire le dépôt de garantie, mais, au contraire, de l'entourer de conditions restrictives quant à son montant mais aussi quant à son remboursement.

Il nous paraît tout à fait normal qu'à la fin du bail, moment où il y a une nouvelle donne, ce dépôt qui est proportionnel au montant du loyer - puisqu'on parle d'une équivalence de deux mois - soit révisé. C'est ce que M. Rigaud propose son amendement n° 328 qui me semble plus précis que l'amendement n° 506.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 328 ?

**M. René Beaumont, rapporteur.** La commission, je le répète, n'a pas examiné cet amendement mais, à titre personnel, je suis favorable à son adoption.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** Ces amendements concernent des points très sensibles politiquement pour chacun d'entre nous. Si nous ne voulons pas entrer dans le débat sur la rémunération des dépôts de garantie, il serait souhaitable, et surtout sage, d'en rester pour le moment au texte du Gouvernement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 506.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 328.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Deschamps, Chomat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 214, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa de l'article 17, insérer l'alinéa suivant :

« Le montant du dépôt de garantie est, par dérogation aux alinéas précédents, réévalué au taux d'intérêt légal appliqué annuellement à compter de la date de versement dudit dépôt par le locataire, dès lors qu'il est demandé au locataire le paiement de sommes dont le montant est supérieur audit dépôt. »

La parole est à M. Michel Peyrat.

**M. Michel Peyrat.** Notre amendement a pour objet de sanctionner une éventuelle tricherie de la part du bailleur qui réclamerait à son locataire, à titre de dépôt de garantie, une somme supérieure au montant autorisé par la loi. La vie nous enseigne tous les jours que c'est une réalité.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Beaumont, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** Défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 214.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 17.  
(L'article 17 est adopté.)

#### Article 18

**M. le président.** « Art. 18. - Les charges récupérables, sommes accessoires au loyer principal, sont exigibles sur justification en contrepartie :

« 1<sup>o</sup> Des services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée ;

« 2<sup>o</sup> Des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée ;

« 3<sup>o</sup> Du droit de bail et des impositions qui correspondent à des services dont le locataire profite directement.

« La liste de ces charges est fixée par décret en Conseil d'Etat.

« Les charges locatives peuvent donner lieu au versement de provisions et doivent, en ce cas, faire l'objet de régularisations au moins annuelles. Les demandes de provisions sont justifiées par la communication soit des résultats antérieurs arrêtés lors de la précédente régularisation, soit du budget prévisionnel.

« Un mois avant cette régularisation, le bailleur en communie au locataire le décompte par nature de charges ainsi que, dans les immeubles collectifs, le mode de répartition entre les locataires. Durant un mois à compter de l'envoi de ce décompte, les pièces justificatives sont tenues à la disposition des locataires par le bailleur ou, s'il y a lieu, par l'administrateur de la copropriété.

« Par dérogation aux dispositions précédentes, le bailleur, personne physique qui met en location dans un même immeuble trois logements au plus, et un ou plusieurs des locataires peuvent convenir, au vu notamment des résultats antérieurs ou du budget prévisionnel, d'un mode forfaitaire d'évaluation des charges dans des conditions précisées dans le contrat de location. Sauf indexation dans les conditions prévues à l'article 15 expressément stipulée, ce forfait ne peut être modifié pendant la durée du contrat. »

**M. Guy Molandain.** Je voudrais, à l'occasion de cet article rétif aux charges récupérables, situer l'ampleur de l'enjeu.

Les charges annuelles représentent un total de 200 milliards de francs. Le seul poste « chauffage des logements », en dehors de l'eau chaude, s'élève à environ 68 milliards de francs qui se répartissent ainsi : 19 milliards en locatif privé hors copropriété ; 11 milliards en copropriété ; 9 milliards en H.L.M. C'est dire qu'une baisse de 30 p. 100 sur le chauffage dans le secteur hors H.L.M. équivaut à peu près à une économie de dix milliards de francs. C'est dire aussi

l'importance d'un contrôle de ces charges et la nécessité de s'attacher à améliorer à l'isolation thermique, ainsi que nous le rappelions tout à l'heure.

Une étude récente faite dans le cadre de la préparation du rapport pour le Plan actuel a relevé que s'agissant des maisons individuelles, douze ans seront nécessaires pour récupérer les sommes investies dans ce domaine. Pour le parc collectif privé, le gisement d'économies d'énergie, par rapport aux économies annuelles réalisées, représente 140 années de travaux au rythme actuel. On en reparlera à propos du changement de régime des logements soumis à la loi de 1948. Pour les H.L.M., il faudra poursuivre les travaux actuels sur vingt-quatre ans pour récupérer entre 10 et 20 milliards de francs.

**M. le président.** MM. Deschamps, Chomat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 215, ainsi rédigé :

« Dans le quatrième alinéa (3<sup>e</sup>) de l'article 18, substituer au mot : "impositions", les mots : "taxes locatives" ».

La parole est à M. Paul Mercieca.

**M. Paul Mercieca.** Notre amendement n° 215 a pour objet de préciser sans ambiguïté ce qui, en matière de fiscalité, doit être imputé sur les charges récupérables.

Dans la législation actuelle, ce sont exclusivement le droit de bail et les taxes locatives : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe de raccordement aux égouts notamment.

Il est proposé dans le projet de loi de remplacer les termes « taxes locatives » par le mot « impositions ». Cela nous paraît très dangereux. Va-t-on, par exemple, autoriser le bailleur à inclure dans les charges locatives la taxe foncière sur les propriétés bâties, alors que chacun sait que cette taxe peut représenter annuellement l'équivalent de deux, voire de trois mois de loyer ? J'attends, monsieur le ministre, votre réponse, avec d'autant plus d'intérêt que vous avez annoncé votre volonté d'incorporer dans les charges locatives de H.L.M. les salaires liés à l'entretien des parties communes et à l'élimination des ordures ménagères - ce qui, au bas mot, représentera une augmentation de la quittance de l'ordre de 8 p. 100. C'est scandaleux car ces charges salariales sont d'ores et déjà payées avec les loyers.

Je rappelle, en effet, que c'est M. d'Ornano, alors ministre du logement, qui, par un décret de septembre 1980, avait déjà, en son temps, inclus ces frais de personnels dans les charges récupérables, faisant ainsi payer deux fois le locataire pour un même service rendu, en l'intégrant une première fois dans le loyer et une seconde fois dans les charges. Après 1981, au lieu d'en revenir à la solution juste consistant à abroger ce décret d'Ornano pour tous les secteurs locatifs, le ministre compétent ne l'avait fait que pour le seul secteur H.L.M..

Ce petit rappel historique, mesdames, messieurs, permet de bien comprendre pourquoi la seule position juste dans cette affaire serait de supprimer pour tout le secteur locatif la possibilité de récupérer les frais de personnels évoqués précédemment.

C'est évidemment la voie inverse que vous avez choisie, monsieur le ministre, cédant ainsi, une fois de plus, de façon injustifiée, aux bailleurs privés et à l'Union des H.L.M.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Beaumont, rapporteur.** Pourquoi, monsieur Mercieca, prétez-vous toujours au Gouvernement des intentions qu'il n'a pas ?

Le texte du Gouvernement vise les impositions qui correspondent à des services rendus aux locataires. J'ajoute que si la loi Quilliot elle-même fait effectivement référence aux « taxes locatives », le décret d'application du 11 novembre 1982 parle, lui, d'« impositions », terme beaucoup plus général et, partant, plus à même de recouvrir toutes les situations possibles, sans aller pour autant jusqu'à la taxe sur le foncier bâti à laquelle vous avez fait allusion.

Vous avez cité plusieurs taxes, mais vous en avez oublié d'autres. Par conséquent, autant écrire « impositions ». Cela me paraît beaucoup plus clair.

Pour ces raisons, la commission demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement n° 215.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** L'amendement que vous venez de soutenir, monsieur Mercieca, n'a pas de portée pratique dans l'état actuel de la législation fiscale. Mais il ne paraît pas souhaitable de préjuger de l'évolution de cette législation en adoptant une terminologie qui obligerait à modifier la présente loi en cas de modification des règles de partage des charges. C'est là le premier point.

Vous avez par ailleurs, ai-je cru comprendre, voulu évoquer la question des frais de gardiennage, et notamment un projet de décret dont j'ai effectivement parlé à l'occasion du congrès de l'union des H.L.M. à Cannes. Les locataires, et plus encore les locataires des organismes d'H.L.M., sont extrêmement sensibles aux petits travaux, aux réparations, à l'entretien, à la qualité, à la sécurité, et donc à la présence de gardiens. A la suite d'une consultation très large, j'ai pensé que c'était un moyen d'assurer à l'ensemble des logements du parc H.L.M. de meilleures conditions de vie pour leurs locataires. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe du R.P.R.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 215.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. André Fanton, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 31, ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du sixième alinéa de l'article 18, substituer aux mots : "de régularisations au moins annuelles", les mots : "d'une régularisation annuelle". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. André Fanton, rapporteur pour avis.** Le texte du Gouvernement prévoit que la régularisation des charges locatives devra se faire au moins annuellement. La commission des lois a pensé qu'il y avait là un excès de précautions et elle propose d'en revenir à l'usage, c'est-à-dire à une régularisation annuelle des charges.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Beaumont, rapporteur.** Avis conforme !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** Pas d'objection !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 31.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis heureux d'annoncer que je suis saisi de trois amendements identiques, nos 117, 216 corrigé et 396.

L'amendement n° 117 est présenté par M. Beaumont, rapporteur, M. Malandain et M. Deschamps ; l'amendement n° 216 corrigé est présenté par MM. Deschamps, Chomat et les membres du groupe communiste ; l'amendement n° 396 est présenté par MM. Malandain, Badet, Guyard, Pezet et Alain Richard.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« I. Dans la deuxième phrase du sixième alinéa de l'article 18, après le mot : "communication", supprimer le mot : "soit".

« II. En conséquence, dans la même phrase du même alinéa, substituer au mot : ", soit", le mot : "et". »

« C'est presque l'union nationale ! (Sourires.) »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 117.

**M. René Beaumont, rapporteur.** Les changements de mots qu'il est proposé d'opérer à l'intérieur du sixième alinéa de l'article 18 ont toute leur importance. C'est d'ailleurs pourquoi ils ont fait l'objet de trois amendements différents, dont l'un est, au demeurant, la reprise des deux autres par la commission.

Ces amendements tendent à préciser que les demandes de provisions pour charges locatives doivent être accompagnées, pour une bonne information des locataires, à la fois des résultats antérieurs arrêtés lors de la précédente régularisation et du budget prévisionnel. Il faut les deux pièces à la fois. Tel est en tout cas le souhait de la commission de la production et des échanges.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** Le Gouvernement était animé d'un souci de simplification mais, compte tenu de l'union qui s'est réalisée sur le sujet, il s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. André Fanton, rapporteur pour avis.** Je me garderai bien de mettre la moindre tache sur ce sentiment d'union, mais je me pose une question.

Pour les gros propriétaires, un budget prévisionnel peut être établi sans trop de difficultés par les administrateurs de biens. Mais le petit propriétaire - et même avec dix appartements, on reste un petit propriétaire - pourra-t-il présenter à la fois les résultats antérieurs et un budget prévisionnel ?

**M. Jean-Claude Portheault.** Ce sera un petit budget prévisionnel !

**M. André Fanton, rapporteur pour avis.** Je n'ai pas d'opinion bien précise, et j'aimerais qu'on donne une réponse à cette question.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** La réponse à la question que se pose M. Fanton est simple : le propriétaire produira les comptes des charges de l'année passée et les actualisera très rapidement pour l'année qui vient.

Cela dit, je veux insister sur l'importance de l'amendement. Les problèmes de charges ont été particulièrement mal vécus par les locataires ces dernières années, en raison notamment de la croissance des coûts du chauffage qui ont pesé très lourd sur le pouvoir d'achat des familles. Il est essentiel que la composition des charges soit parfaitement connue et appréciée. C'est la condition d'une action efficace en faveur des économies d'énergie, entre autres, et donc pour la réduction globale du coût du logement. C'est la raison pour laquelle nous avons voulu, et je suis très heureux que tout le monde s'y soit rallié, que l'on puisse s'appuyer non seulement sur des prévisions, mais sur des résultats déjà connus.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Chapuis.

**M. Robert Chapuis.** Ayant suivi quelque peu la question des économies d'énergie, je puis dire à M. Fanton que chacun s'accorde pour estimer que tout repose sur ce que l'on appelle un diagnostic, une connaissance. De ce point de vue, il est très important que les propriétaires, y compris les petits, prennent l'habitude d'établir des prévisions, et si cette loi peut les aider à mieux gérer leur patrimoine par l'établissement de budgets prévisionnels, nous aurons fait œuvre utile non seulement pour les locataires, mais aussi pour les propriétaires.

La solution qui a été retenue par la commission de la production et des échanges permet d'aboutir à une bonne connaissance de la réalité et, du même coup, d'agir sur elle au bénéfice de tous. Tel est l'objet de ces amendements identiques.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** Tout a été dit. Les deux positions ont leurs avantages : l'une est d'une plus grande simplicité ; l'autre répond, comme le disait M. Guyard, au souci des locataires d'avoir de meilleures prévisions.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 117, 216 corrigé et 396.

**M. André Fanton, rapporteur pour avis.** Je m'abstiens !  
(Ces amendements sont adoptés.)

**M. le président.** M. Deschamps, M. Chomat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 217, ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 18 par les mots :

« les pièces justificatives, notamment les factures, les

contrats de fournitures et d'exploitation en cours et leurs avenants, ainsi que la quantité consommée et le prix unitaire de chacune des catégories de charges pour le bâtiment ou l'ensemble de bâtiments d'habitation concernés. »

La parole est à M. Paul Mercieca.

**M. Paul Mercieca.** Avant de soutenir cet amendement, je souhaite en rectifier le libellé.

Il s'agit de compléter non pas la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 18, mais la deuxième. L'amendement tend à insérer après les mots « pièces justificatives », le membre de phrase suivant : « notamment les factures, les contrats de fournitures et d'exploitation en cours et leurs avenants, ainsi que la quantité consommée et le prix unitaire de chacune des catégories de charges pour le bâtiment ou l'ensemble de bâtiments d'habitation concernés ».

Le contenu de l'amendement est clair : il s'agit de bien préciser les pièces qui doivent être tenues à la disposition des locataires pour que ceux-ci puissent effectuer sérieusement un contrôle des charges. Cette disposition figurait dans la loi du 22 juin 1982. Pourtant, nous avons eu connaissance de plusieurs exemples de bailleurs, y compris parfois d'organismes d'H.L.M., qui ont fait toutes sortes de difficultés pour donner aux amicales de locataires la possibilité de prendre connaissance des contrats d'entretien, notamment. J'ai en mémoire, à ce sujet, le refus de fournir un contrat portant sur la location des compteurs d'eau.

Il ne faudrait surtout pas considérer de telles obligations comme étant pour le bailleur des contraintes excessives et tatillonnes, d'abord parce qu'au bout du compte c'est le locataire qui paie et qu'il est légitime qu'il vérifie ce qu'on lui demande, ensuite parce que la pratique du contrôle des charges est positive pour tout le monde, bailleur comme locataire. Il n'est pas rare, par exemple, qu'à la suite de remarques bien fondées d'une amicale de locataires, le bailleur soit amené, pour le plus grand intérêt de tous, à renégocier les contrats de fournitures d'entretien ou de chauffe, entre autres, ou à procéder, comme c'est le cas dans le domaine thermique, à des investissements plus économes en énergie.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Beaumont, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement. Les termes « pièces justificatives » paraissent largement suffisants. Toute énumération risque de créer des ambiguïtés.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** Rejet, pour les mêmes raisons que la commission.

**M. André Fanton, rapporteur pour avis.** En plus, c'est du pouvoir réglementaire !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 217, tel qu'il a été corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Rigaud a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 329, ainsi rédigé :

« A la fin de la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 18, substituer aux mots : „ s'il y a lieu, par l'administrateur de la copropriété », les mots : „ son mandataire. »

La parole est à M. Ladislas Pioniatowski, pour soutenir cet amendement.

**M. Ladislas Pioniatowski.** M. Rigaud craint une confusion entre l'administrateur de biens, dont le rôle est de gérer les appartements, et le syndic qui administre les parties communes de la propriété. C'est pourquoi il propose de dire simplement « par le bailleur ou son mandataire ».

Cette simplification est bonne, mais je crois que l'on aurait pu faire encore plus simple en s'arrêtant après le mot « locataires », et en écrivant seulement : « Durant un mois à compter de l'envoi de ce décompte, les pièces justificatives sont tenues à la disposition des locataires ». Je ne suis pas sûr que l'on ait besoin d'ajouter quoi que ce soit.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Beaumont, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. André Fanton, rapporteur pour avis.** M. Poniatowski, à la fin de son propos, avait peut-être trouvé la solution.

Je crains, en effet, que l'amendement de M. Rigaud ne soit pas exactement conforme à la réalité, car l'administrateur de la copropriété n'est pas le représentant du bailleur; il représente la copropriété.

**M. Ladislas Poniatowski.** Absolument !

**M. André Fanton, rapporteur pour avis.** L'amendement de M. Rigaud ne remplit donc pas son objet, car dans les copropriétés c'est l'administrateur de la copropriété qui détient les pièces. En écrivant « par le bailleur ou son mandataire » on ne résout pas le problème.

**M. Ladislas Poniatowski.** On peut s'arrêter après le mot « locataires ».

**M. André Fanton, rapporteur pour avis.** S'arrêter au mot « locataires », en revanche, ne présente aucun inconvénient. C'est en tout cas mon avis personnel.

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** Je partage l'opinion de M. le rapporteur pour avis.

**M. André Fanton, rapporteur pour avis.** On pourrait, monsieur le président, présenter un amendement qui consisterait à supprimer, à la fin de la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 18 les mots « par le bailleur ou, s'il y a lieu, par l'administrateur de la copropriété », puisque de toute façon il s'agit de pièces qui sont à la disposition des locataires, quel que soit celui qui les donne.

**M. le président.** Dois-je comprendre, monsieur Fanton, que vous prenez, es qualités, un tel amendement à votre compte ?

**M. André Fanton, rapporteur pour avis.** La paternité en revient à M. Poniatowski...

**M. Ladislas Poniatowski.** Je vous la cède avec plaisir. (Sourires.)

**M. André Fanton, rapporteur pour avis.** ... mais je prends volontiers l'amendement à mon compte.

**M. le président.** M. Fanton, rapporteur pour avis, vient donc de déposer un amendement, n° 568, ainsi rédigé :

« Après les mots : "à la disposition des locataires", supprimer la fin de l'avant-dernier alinéa de l'article 18. »

Je mets cet amendement aux voix.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 329 n'a plus d'objet.

Je suis saisi de quatre amendements identiques, nos 118, 32, 218 et 397.

Je suis saisi de quatre amendements identiques, nos 118, 32, 218 et 397.

L'amendement n° 118 est présenté par M. Beaumont, rapporteur, M. Deschamps et M. Malandain; l'amendement n° 32 est présenté par M. André Fanton, rapporteur pour avis; l'amendement n° 218 est présenté par M. Deschamps, M. Chomat et les membres du groupe communiste; l'amendement n° 397 est présenté par MM. Malandain, Badet, Guyard, Pezet et Alain Richard.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 18. »

Il semble que l'identité de vues progresse au fil des débats ! (Sourires.)

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 32.

**M. André Fanton, rapporteur pour avis.** Le point qui fait l'objet des quatre amendements est d'une grande importance.

Le Gouvernement avait introduit dans son projet une notion quelque peu nouvelle dans le droit français, du moins en ce qui concerne les rapports entre les bailleurs et les locataires, celle d'une évaluation forfaitaire des charges. Cette faculté - je passe sur ses difficultés d'application - aurait été réservée aux bailleurs personnes physiques mettant en location dans un même immeuble trois logements ou plus, qui auraient passé convention avec un ou plusieurs locataires.

L'idée du Gouvernement était, si j'ai bien compris, que l'on pourrait éviter les justifications, les difficultés et les conflits en se mettant d'accord dès le départ sur une sorte de forfait, lequel, est-il précisé, « ne peut être modifié pendant la durée du contrat ».

La commission des lois a estimé que ce système, s'il avait des ambitions simplificatrices sans doute intéressantes, risquait d'avoir des conséquences quelquefois inattendues, tant pour le propriétaire que pour le locataire, et d'autres qui le seraient moins dans le cadre de copropriétés plus importantes.

Voyons les conséquences inattendues. Le bailleur et les locataires se mettent d'accord en se fondant sur les résultats des années précédentes et décident que les locataires verseront une somme de X francs pour couvrir les charges de l'année, charges qui comportent, je le rappelle, non seulement les charges locatives traditionnelles, mais également le chauffage. Or, d'une année sur l'autre, tout le monde le sait, les charges de chauffage, malgré les efforts d'économie que l'on peut réaliser, sont extraordinairement variables. Il suffit qu'un hiver soit plus ou moins rude pour que les charges de chauffage augmentent ou diminuent. Ainsi, une année la différence peut s'inscrire au profit du locataire et une autre année au profit du bailleur, sans que l'on puisse le prévoir.

Il nous a semblé que c'était un risque considérable que de s'engager dans cette voie, qui peut être source de conflits. Aucun propriétaire ni aucun locataire, en effet, n'accepterait de gaieté de cœur de payer plus que la prestation qu'il a reçue ou de recevoir moins que ce qu'il a dépensé.

C'est un premier problème de fond. Mais il s'en pose un autre. Le texte du Gouvernement, je le répète, réserve cette facilité aux bailleurs qui mettent en location dans un même immeuble trois logements au plus. Mais que se passera-t-il lorsque, dans le même immeuble, il sera procédé à la répartition des charges entre, d'une part, un bailleur et des locataires qui ont choisi l'évaluation forfaitaire et, d'autre part, des bailleurs et des locataires qui en seront restés au système traditionnel, soit qu'ils n'aient pas voulu recourir au système proposé par le Gouvernement, soit qu'ils n'aient pas pu ?

Il a semblé à la commission des lois qu'on allait vers des difficultés inextricables. Au prétexte de simplifier un système dont nous reconnaissons que, compte tenu des justifications demandées, il peut être contraignant, on risque de se lancer dans des opérations dont on ne voit pas bien comment on pourrait en sortir, sinon par des conflits entre des bailleurs et des locataires qui, à l'origine, n'étaient pas partis pour s'opposer, mais qui, devant les résultats d'une évaluation peut-être un peu hâtive des charges pour les trois années du contrat, en arriveraient à rompre le bail faute d'avoir trouvé une solution à ces difficultés.

Voilà la raison pour laquelle la commission des lois a proposé de supprimer purement et simplement le système proposé.

Je ne nie pas qu'il faille rechercher une solution aux difficultés susceptibles d'apparaître entre locataires et bailleurs, notamment au niveau des justificatifs, mais il n'a pas semblé à la commission que la proposition du Gouvernement soit réellement de nature à simplifier leurs rapports.

**M. le président.** La parole est à M. Paul Mercieca.

**M. Paul Mercieca.** Notre amendement n° 218, dont mon ami Bernard Deschamps est le premier signataire, est identique à l'amendement n° 118 de la commission. Il vise, lui aussi, à supprimer l'alinéa de l'article 18 qui institue pour certains bailleurs la possibilité d'une évaluation forfaitaire des charges.

Chacun a reconnu que cette disposition risquait de donner lieu à divers abus. Il faut impérativement, même pour les petits bailleurs, s'en tenir à l'énumération des charges locatives fixée par la voie réglementaire.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Chapuis.

**M. Robert Chepuls.** M. Malandain et les membres du groupe socialiste ont également présenté un amendement tendant à la suppression du dernier alinéa de l'article 18.

Je m'interroge d'ailleurs avec inquiétude sur les motivations qui ont conduit les auteurs du projet à la rédaction de cet alinéa.

Certes, on peut concevoir certaines simplifications de procédure - on l'a vu tout à l'heure à propos de la délivrance des quittances.

Mais l'évaluation forfaitaire des charges - charges dont la liste devrait être ultérieurement définie par un décret en Conseil d'Etat - nous paraît comporter des risques graves, et ce pour deux raisons.

La première, qui a été évoquée par M. Fanton, concerne le chauffage. Compte tenu de la diminution du prix du pétrole, un forfait - par nature, non révisable - aurait pu faire l'objet de la part des locataires de demandes de modification et susciter de graves conflits.

La seconde rejoint une préoccupation que nous manifestons tout à l'heure concernant le bilan des charges et le budget prévisionnel. Il convient de disposer d'une estimation des charges qui corresponde effectivement à la réalité, de façon qu'il soit possible d'étudier les moyens de les réduire.

Par conséquent, la commission des lois et la commission de la production me paraissent bien inspirées de vouloir supprimer cet alinéa, qui risque d'entraîner des situations très dommageables et très regrettables, tant sur le plan juridique que sur le plan pratique.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. René Beaumont, rapporteur.** La commission de la production a adopté un amendement identique à celui de la commission des lois !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** Je suis tout à fait conscient des difficultés que peuvent poser les dispositions de l'alinéa en question.

Les motivations du Gouvernement étaient, en l'occurrence, au nombre de trois : le désir de simplification, laquelle aurait été certaine ; le souci de répondre aux demandes formulées par divers organismes ; enfin, l'expérience d'autres pays européens, où le principe du forfait a conduit les gestionnaires à maintenir les dépenses dans un cadre strict.

Mais, reconnaissant les difficultés que ces dispositions peuvent poser, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. André Fanton, rapporteur pour avis.** Je comprends bien les motivations du Gouvernement. Cela étant, je voudrais revenir sur un point particulier, que M. Chapuis a, lui aussi, évoqué : le problème du chauffage.

L'habitude et la tradition font que le chauffage est actuellement inclus dans les charges. Mais on peut se demander si c'est vraiment raisonnable sur le plan collectif.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que l'évolution des charges était souvent parallèle à celle des loyers. C'est possible, quoiqu'on puisse en discuter. Mais, abstraction faite des variations du prix des matières premières, qu'il s'agisse ou non du pétrole, l'évolution des charges de chauffage est presque d'ordre climatique, en tout cas saisonnière, et ne dépend nullement du montant du loyer. Je me demande s'il ne conviendrait pas de séparer distinctement le loyer, les charges que je qualifierai de traditionnelles et le chauffage, d'autant que ce dernier est très souvent à l'origine de conflits.

Vous avez accepté de supprimer cet alinéa. Je vous en remercie. Mais je souhaiterais que, conformément d'ailleurs à l'esprit de votre texte, soit engagée une réflexion, en liaison avec les associations de locataires, les associations de propriétaires et les divers responsables, pour voir dans quelle mesure on ne pourrait pas séparer en trois rubriques le loyer, les charges traditionnelles et le chauffage - ce dernier étant traité complètement à part, pour des raisons qui sont facilement compréhensibles.

**M. Guy Malandain.** Très juste !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement et des transports.** Cela pourrait en effet constituer l'un des sujets de réflexion de la commission nationale de concertation que le texte a prévu d'instituer au cours de l'année prochaine.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 118, 32, 218 et 397.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 18, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 18, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Après l'article 18

**M. le président.** MM. Malandain, Badet, Guyard, Pezet, Oehler et Alain Richard ont présenté un amendement, n° 398, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« L'action en paiement des charges locatives se prescrit par cinq ans. »

La parole est à M. Guy Malandain.

**M. Guy Malandain.** Bien qu'il soit communément admis que les charges, comme les loyers, se prescrivent par cinq ans, et non par trente, un contentieux subsiste, auquel il convient de mettre fin.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. André Fanton, rapporteur pour avis.** Je rappelle à M. Malandain que l'article 2277 du code civil est de nature à régler toutes les difficultés susceptibles de se poser. Ajouter dans le projet de loi un article qui se borne à reprendre le code civil me paraît inutile et risque même de laisser croire que l'interprétation de cette disposition n'est pas la même que pour l'article 2277 du code civil.

Une loi doit viser la simplicité. Il ne me paraît donc pas raisonnable de voter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** Absolument le même !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 398.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

#### ORDRE DES TRAVAUX

**M. le président.** Lundi 21 juillet 1986, à seize heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 215 tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accession à la propriété de logements sociaux (rapport n° 258 de M. Beaumont, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique.

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures dix.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

**NOMINATION DE RAPPORTEURS****COMMISSION DES FINANCES,  
DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN**

M. Robert-André Vivien a été nommé rapporteur du projet de loi portant diverses mesures relatives au financement des retraites et pensions (n° 259).

**COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES,  
FAMILIALES ET SOCIALES**

M. Michel Pelchat a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 259) portant diverses mesures relatives au financement des retraites et pensions, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

## de la 2<sup>e</sup> séance

### du vendredi 18 juillet 1986

#### SCRUTIN (N° 307)

sur l'amendement n° 209 de M. Bernard Deschamps à l'article 15 du projet de loi tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accès à la propriété de logements sociaux (fixation des logements vacants par référence au voisinage et alignement du loyer d'un nouveau locataire sur celui du locataire précédent).

Nombre de votants ..... 557  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 555  
 Majorité absolue ..... 278

Pour l'adoption ..... 240  
 Contre ..... 315

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (207) :

Pour : 201.

Non-votants : 6. - MM. Pierre Bernard, André Clert, Georges Colin, Michel Hervé, Jean-Pierre Michel, président de séance, et Jean Natiez.

##### Groupe R.P.R. (150) :

Contre : 151.

Abstention volontaire : 1. - M. Gérard Chasseguet.

Non-votants : 2. - MM. Jean-Pierre Bechter et Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

##### Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 127.

Non-votant : 1. - M. Maurice Arreckx.

Excusé : 1. - M. Albert Brochard.

##### Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

##### Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

##### Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Yvon Briant.

#### Ont voté pour

##### MM.

Adevah-Pœuf  
 (Maurice)  
 Alfonsi (Nicolas)  
 Anciant (Jean)  
 Ansart (Gustave)  
 Asens (Françoise)  
 Auchédé (Rémy)

Auroux (Jean)  
 Mme Avice (Edwige)  
 Ayrault (Jean-Marc)  
 Badet (Jacques)  
 Balligand  
 (Jean-Pierre)  
 Baraila (Régis)

Bardin (Bernard)  
 Barrau (Alain)  
 Barthe (Jean-Jacques)  
 Bartolone (Claude)  
 Bassinet (Philippe)  
 Beaufills (Jean)  
 Bêche (Guy)

Bellon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)  
 Bergovoy (Pierre)  
 Berson (Michel)  
 Besson (Louis)  
 Billardon (André)  
 Bockel (Jean-Marie)  
 Boquet (Alain)  
 Bonnemaïson (Gilbert)  
 Bonnet (Alain)  
 Bonrepaux - (Augustin)  
 Bordu (Gérard)  
 Borel (André)  
 Borrel (Robert)  
 Mme Bouchardeau  
 (Huguette)  
 Boucheron (Jean-  
 Michel) (Charente)  
 Boucheron (Jean-  
 Michel)  
 (Ille-et-Vilaine)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Brune (Alain)  
 Calmat (Alain)  
 Cambolive (Jacques)  
 Carraz (Roland)  
 Carlet (Michel)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Castor (Elie)  
 Cathala (Laurent)  
 Césaire (Aimé)  
 Chanfrault (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)  
 Chauveau  
 (Guy-Michel)  
 Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)  
 Chevènement (Jean-  
 Pierre)  
 Chomat (Paul)  
 Chouat (Didier)  
 Chupin (Jean-Claude)  
 Coffineau (Michel)  
 Collomb (Gérard)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Combrisson (Roger)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Darinot (Louis)  
 Dehoux (Marcel)  
 Delebarre (Michel)  
 Delehedde (André)  
 Desrosier (Bernard)  
 Deschamps (Bernard)  
 Deschaux-Beaume  
 (Freddy)  
 Dessen (Jean-Claude)  
 Destrade (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Ducloné (Guy)  
 Mme Dufoix  
 (Georgina)

Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Durieux (Jean-Paul)  
 Durupt (Job)  
 Emmanuelli (Henri)  
 Évin (Claude)  
 Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fiszbín (Henri)  
 Filtrman (Charles)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Forgues (Pierre)  
 Fourré (Jean-Pierre)  
 Mme Frachon  
 (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frêche (Georges)  
 Fuchs (Gérard)  
 Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard  
 (Françoise)  
 Gayssot (Jean-Claude)  
 Germon (Claude)  
 Giard (Jean)  
 Giovannelli (Jean)  
 Mme Goeriot  
 (Colette)  
 Gourmelon (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Gouze (Hubert)  
 Gremetz (Maxime)  
 Grimont (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Hage (Georges)  
 Hermier (Guy)  
 Hernu (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hoarau (Elie)  
 Mme Hoffmann  
 (Jacqueline)  
 Huguet (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Mme Jacquaint  
 (Muguette)  
 Jalton (Frédéric)  
 Janetti (Maurice)  
 Jarosz (Jean)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Journet (Alain)  
 Joxe (Pierre)  
 Kuchelida (Jean-Pierre)  
 Labarrère (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laignel (André)  
 Lajoinie (André)  
 Mme Lalumière  
 (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Laurissergues  
 (Christian)

Lavédrine (Jacques)  
 Le Baill (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-  
 France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Le Meur (Daniel)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-  
 Jacques)  
 Le Pensec (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Leroy (Roland)  
 Loncle (François)  
 Louis-Joseph-Doguet  
 (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Marchais (Georges)  
 Marehand (Philippe)  
 Margnes (Michel)  
 Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mercieca (Paul)  
 Mermaz (Louis)  
 Métais (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeau (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Montdargent (Robert)  
 Mme Morz  
 (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Nallet (Henri)  
 Mme Neiertz  
 (Véronique)  
 Mme Nevoux  
 (Paulette)  
 Notebart (Arthur)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Mme Osselin  
 (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pen (Albert)  
 Pénicaud  
 (Jean-Pierre)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Peyret (Michel)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pistre (Charles)

Poperen (Jean)  
 Porelli (Vincent)  
 Portheault  
 (Jean-Claude)  
 Prat (Henri)  
 Proveux (Jean)  
 Pnaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Quilliot (Roger)  
 Ravassard (Noël)  
 Reysier (Jean)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Rimbault (Jacques)  
 Rocard (Michel)  
 Rodet (Alain)

Mme Roudy (Yvette)  
 Roux (Jacques)  
 Saint-Pierre  
 (Dominique)  
 Sainte-Marje (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwarzenberg  
 (Roger-Gérard)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Siffre (Jacques)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)  
 Mme Stievenard  
 (Cisèle)

Stirn (Olivier)  
 Strauss-Kahn  
 (Dominique)  
 Mme Sublet  
 (Marie-Joséphine)  
 Sœur (Jean-Pierre)  
 Tavernier (Yves)  
 Theaudin (Clément)  
 Mme Toutain  
 (Christiane)  
 Mme Trautmann  
 (Catherine)  
 Vadepiéd (Guy)  
 Vauzelle (Michel)  
 Vergès (Paul)  
 Vivien (Alain)  
 Wacheux (Marcel)  
 Welzer (Gérard)  
 Worms (Jean-Pierre)

Griotteray (Alain)  
 Grussenmeyer  
 (François)  
 Guéna (Yves)  
 Guichard (Olivier)  
 Haby (René)  
 Hannoun (Michel)  
 Mme d'Harcourt  
 (Florence)  
 Hardy (Francis)  
 Hart (Joël)  
 Herlory (Guy)  
 Hersant (Jacques)  
 Hersant (Robert)  
 Holeindre (Roger)  
 Houssin (Pierre-Rémy)  
 Mme Hubert  
 (Elisabeth)  
 Hunault (Xavier)  
 Hyest (Jean-Jacques)  
 Jacob (Lucien)  
 Jacquat (Denis)  
 Jacquemin (Michel)  
 Jacquot (Alain)  
 Jalkh (Jean-François)  
 Jarrot (André)  
 Jean-Baptiste (Henry)  
 Jeandon (Maurice)  
 Jegou (Jean-Jacques)  
 Deprez (Charles)  
 Deprez (Léonée)  
 Dermaux (Stéphane)  
 Desanlis (Jean)  
 Descaves (Pierre)  
 Devedjian (Patrick)  
 Dhinnin (Claude)  
 Diméglio (Willy)  
 Domenech (Gabriel)  
 Dominati (Jacques)  
 Dousset (Maurice)  
 Druet (Guy)  
 Dubernard  
 (Jean-Michel)  
 Dugoin (Xavier)  
 Durand (Adrien)  
 Durieux (Bruno)  
 Durr (André)  
 Ehrmann (Charles)  
 Falala (Jean)  
 Fanton (André)  
 Farran (Jacques)  
 Féron (Jacques)  
 Ferrari (Gratien)  
 Févre (Charles)  
 Fillon (François)  
 Foyer (Jean)  
 Frédéric-Dupont  
 (Edouard)  
 Freulet (Gérard)  
 Fréville (Yves)  
 Fritch (Edouard)  
 Fuchs (Jean-Paul)  
 Galicy (Robert)  
 Gantier (Gilbert)  
 Gastines (Henri de)  
 Gardin (Jean-Claude)  
 Gaülle (Jean de)  
 Geng (Francis)  
 Gengenwin (Germain)  
 Ghysel (Michel)  
 Giscard d'Estaing  
 (Valéry)  
 Goasduff (Jean-Louis)  
 Godfrey (Pierre)  
 Godfrain (Jacques)  
 Gollnisch (Bruno)  
 Gonelle (Michel)  
 Gorsé (Georges)  
 Gougy (Jean)  
 Goulet (Daniel)

Maran (Jean)  
 Marcellin (Raymond)  
 Marcus (Claude-  
 Gérard)  
 Marlière (Olivier)  
 Martinez (Jean-Claude)  
 Marty (Élie)  
 Masson (Jean-Louis)  
 Mathieu (Gilbert)  
 Mauger (Pierre)  
 Maujolan du Gasset  
 (Joseph-Henri)  
 Mayoud (Alain)  
 Mazeaud (Pierre)  
 Médécin (Jacques)  
 Mégret (Bruno)  
 Mesmin (Georges)  
 Messamer (Pierre)  
 Mestre (Philippe)  
 Micaux (Pierre)  
 Michel (Jean-François)  
 Millou (Charles)  
 Missoc (Charles)  
 Mme Missoffe  
 (Hélène)  
 Montesquiou  
 (Amyer de)  
 Mme Moreau (Louise)  
 Mouton (Jean)  
 Moyné-Bressand  
 (Alain)  
 Narquin (Jean)  
 Nenou-Pwataho  
 (Maurice)  
 Nungesser (Roland)  
 Ornano (Michel d')  
 Oudot (Jacques)  
 Paccou (Charles)  
 Paecht (Arthur)  
 Mme de Panafieu  
 (Françoise)  
 Mme Papon (Christiane)  
 Mme Papon (Monique)  
 Parent (Régis)  
 Pascallon (Pierre)  
 Pelchat (Michel)  
 Perben (Dominique)  
 Perbet (Régis)  
 Perdomo (Ronald)  
 Peretti Della Rocca  
 (Jean-Pierre de)  
 Péricard (Michel)  
 Peyrat (Jacques)  
 Peyrefitte (Alain)  
 Peyron (Albert)  
 Mme Piat (Yann)  
 Pinte (Étienne)  
 Poniatowski  
 (Ladislas)

Porteu de La Moran-  
 dière (François)  
 Poujade (Robert)  
 Prémaont (Jean de)  
 Proriol (Jean)  
 Raoult (Eric)  
 Raynal (Pierre)  
 Renard (Michel)  
 Reveau (Jean-Pierre)  
 Revet (Charles)  
 Réymann (Marc)  
 Richard (Lucien)  
 Rigaud (Jean)  
 Roatta (Jean)  
 Robien (Gilles de)  
 Rocca Serra  
 (Jean-Paul de)  
 Rolland (Hector)  
 Rossi (André)  
 Rostolan (Michel de)  
 Roussel (Jean)  
 Roux (Jean-Pierre)  
 Royer (Jean)  
 Rufenacht (Antoine)  
 Saint-Ellier (Francis)  
 Salles (Jean-Jack)  
 Savy (Bernard)  
 Schenardi  
 (Jean-Pierre)  
 Seiflinger (Jean)  
 Sergent (Pierre)  
 Sirgue (Pierre)  
 Soisson (Jean-Pierre)  
 Sourdille (Jacques)  
 Spierler (Robert)  
 Stasi (Bernard)  
 Stirbois (Jean-Pierre)  
 Taugourdeau (Martial)  
 Tenaillon (Paul-Louis)  
 Terrot (Michel)  
 Thien Ah Koon  
 (André)  
 Tiberi (Jean)  
 Toga (Maurice)  
 Toubon (Jacques)  
 Tranchant (Georges)  
 Trémège (Gérard)  
 Ueberschlag (Jean)  
 Vallex (Jean)  
 Vasseur (Philippe)  
 Virapoullé (Jean-Paul)  
 Vivien (Robert-André)  
 Vuibert (Michel)  
 Vuillaume (Roland)  
 Wagner (Georges-Paul)  
 Wagner (Robert)  
 Weisenhorn (Pierre)  
 Wiltzer (Pierre-André)

**Ont voté contre**

MM.  
 Abelin (Jean-Pierre)  
 Allard (Jean)  
 Alphandéry (Edmond)  
 André (René)  
 Ansquer (Vincent)  
 Arrighi (Pascal)  
 Auberger (Philippe)  
 Aubert (Emmanuel)  
 Aubert (François d')  
 Audinot (Gautier)  
 Bachelet (Pierre)  
 Bachelot (François)  
 Baeckeroot (Christian)  
 Barate (Claude)  
 Barbier (Gilbert)  
 Barnier (Michel)  
 Barre (Raymond)  
 Barrot (Jacques)  
 Baumel (Jacques)  
 Bayard (Henri)  
 Bayrou (François)  
 Beaujean (Henri)  
 Beaumont (René)  
 Bécam (Marc)  
 Bégault (Jean)  
 Béguet (René)  
 Benoît (René)  
 Benouville (Pierre de)  
 Bernard (Michel)  
 Bernardet (Daniel)  
 Bernard-Reymond  
 (Pierre)  
 Besson (Jean)  
 Bichet (Jacques)  
 Bigeard (Marcel)  
 Birraux (Claude)  
 Blanc (Jacques)  
 Bleuler (Pierre)  
 Blot (Yvan)  
 Blum (Roland)  
 Mme Boisséau  
 (Marie-Thérèse)  
 Bollengier-Stragier  
 (Georges)  
 Bompard (Jacques)  
 Bonhomme (Jean)  
 Borotra (Fianck)  
 Bourg-Broc (Bruno)  
 Bousquet (Jean)  
 Mme Boutin  
 (Christiane)  
 Bouvard (Loïc)  
 Bouvêt (Henri)  
 Boyon (Jacques)  
 Branger (Jean-Guy)

Brial (Benjamin)  
 Briane (Jean)  
 Brocard (Jean)  
 Bruné (Paulin)  
 Buisseveau (Dominique)  
 Cabal (Christian)  
 Caro (Jean-Marie)  
 Carré (Antoine)  
 Cassabel (Jean-Pierre)  
 Cavaillet (Jean-Charles)  
 Cazalet (Robert)  
 César (Gérard)  
 Ceyrac (Pierre)  
 Chaboche (Dominique)  
 Chambrun (Charles de)  
 Chamougon  
 (Edouard)  
 Chantelat (Pierre)  
 Charbonnel (Jean)  
 Charé (Jean-Paul)  
 Charles (Serge)  
 Charretier (Maurice)  
 Charroppin (Jean)  
 Charton (Jacques)  
 Chastagnol (Alain)  
 Chauvierre (Bruno)  
 Chollet (Paul)  
 Chometon (Georges)  
 Claisse (Pierre)  
 Clément (Pascal)  
 Cointat (Michel)  
 Colin (Daniel)  
 Colombier (Georges)  
 Corréze (Roger)  
 Couanau (René)  
 Couepel (Sébastien)  
 Cousin (Bertrand)  
 Couve (Jean-Michel)  
 Couveinhes (René)  
 Cozan (Jean-Yves)  
 Cuq (Henri)  
 Daillet (Jean-Marie)  
 Dalbos (Jean-Claude)  
 Debré (Bernard)  
 Debré (Jean-Louis)  
 Debré (Michel)  
 Dehaine (Arthur)  
 Delalande  
 (Jean-Pierre)  
 Delatre (Georges)  
 Delattre (Francis)  
 Delevoeye (Jean-Paul)  
 Delfosse (Georges)  
 Delmar (Pierre)

Demange (Jean-Marie)  
 Demuyneck (Christian)  
 Deniau (Jean-François)  
 Deniau (Xavier)  
 Deprez (Charles)  
 Deprez (Christian)  
 Dermaux (Stéphane)  
 Desanlis (Jean)  
 Descaves (Pierre)  
 Devedjian (Patrick)  
 Dhinnin (Claude)  
 Diméglio (Willy)  
 Domenech (Gabriel)  
 Dominati (Jacques)  
 Dousset (Maurice)  
 Druet (Guy)  
 Dubernard  
 (Jean-Michel)  
 Dugoin (Xavier)  
 Durand (Adrien)  
 Durieux (Bruno)  
 Durr (André)  
 Ehrmann (Charles)  
 Falala (Jean)  
 Fanton (André)  
 Farran (Jacques)  
 Féron (Jacques)  
 Ferrari (Gratien)  
 Févre (Charles)  
 Fillon (François)  
 Foyer (Jean)  
 Frédéric-Dupont  
 (Edouard)  
 Freulet (Gérard)  
 Fréville (Yves)  
 Fritch (Edouard)  
 Fuchs (Jean-Paul)  
 Galicy (Robert)  
 Gantier (Gilbert)  
 Gastines (Henri de)  
 Gardin (Jean-Claude)  
 Gaülle (Jean de)  
 Geng (Francis)  
 Gengenwin (Germain)  
 Ghysel (Michel)  
 Giscard d'Estaing  
 (Valéry)  
 Goasduff (Jean-Louis)  
 Godfrey (Pierre)  
 Godfrain (Jacques)  
 Gollnisch (Bruno)  
 Gonelle (Michel)  
 Gorsé (Georges)  
 Gougy (Jean)  
 Goulet (Daniel)

**Se sont abstenus volontairement**

MM. Yvon Briant et Gérard Chasseguet.

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

*D'autre part :*

MM. Maurice Arreckx, Jean-Pierre Bechter, Pierre Bernard, André Clert, Georges Colin, Michel Hervé et Jean Natiez.

**Excusé ou absent par congé**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement)

M. Albert Brochard.

**Misea au point au sujet du présent scrutin**

MM. Pierre Bernard, André Clert, Georges Colin, Michel Hervé et Jean Natiez, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Gérard Chasseguet, porté comme « s'étant abstenu volontairement », ainsi que MM. Maurice Arreckx et Jean-Pierre Bechter, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

### SCRUTIN (N° 308)

sur l'amendement n° 391 de M. Guy Malandain à l'article 15 du projet de loi tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accession à la propriété de logements sociaux, (l'évolution des loyers, en cas de renouvellement des baux, résulte d'accords conclus au sein de la commission nationale prévue à l'article 40).

Nombre de votants ..... 525  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 525  
 Majorité absolue ..... 263

Pour l'adoption ..... 210  
 Contre ..... 315

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe socialiste (207) :

Pour : 206.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Michel, président de séance.

#### Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 153.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

#### Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 128.

Excusé : 1. - M. Albert Brochard.

#### Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 29.

Non-votants : 4. - MM. Pierre Descaves, Edouard Frédéric-Dupont, Bruno Mégret et Pierre Sergent.

#### Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

#### Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

#### Ont voté pour

##### MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)  
 Alfonsi (Nicolas)  
 Anciant (Jean)  
 Auroux (Jean)  
 Mme Avice (Edwige)  
 Ayrault (Jean-Marc)  
 Badet (Jacques)  
 Balligand (Jean-Pierre)  
 Barailla (Régis)  
 Bardin (Bernard)  
 Barrau (Alain)  
 Bartolone (Claude)  
 Bassinet (Philippe)  
 Beaufils (Jean)  
 Bêche (Guy)  
 Bellon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)  
 Bérégovoy (Pierre)  
 Bernard (Pierre)  
 Besson (Michel)  
 Besson (Louis)  
 Billardon (André)  
 Bockel (Jean-Marie)  
 Bonnemaïson (Gilbert)  
 Boapat (Alain)

Bonrepaux (Augustin)  
 Borel (André)  
 Borrel (Robert)  
 Mme Bouchardeau (Huguette)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Brune (Alain)  
 Calmat (Alain)  
 Cambolive (Jacques)  
 Carràz (Roland)  
 Carlet (Michel)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Castor (Elie)  
 Cathala (Laurent)  
 Césaire (Aimé)  
 Chanfrault (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)  
 Chauveau (Guy-Michel)  
 Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)

Chevènement (Jean-Pierre)  
 Choquat (Didier)  
 Chupin. (Jean-Claude)  
 Clerf (André)  
 Coffineau (Michel)  
 Colin (Georges)  
 Collomb (Gérard)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Darinot (Louis)  
 Dehoux (Marcel)  
 Delebarre (Michel)  
 Delebedde (André)  
 Derosier (Bernard)  
 Deschaux-Beaume (Freddy)  
 Dessein (Jean-Claude)  
 Destrade (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Mme Dufoix (Georgina)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)

Durieux (Jean-Paul)  
 Durapt (Job)  
 Emmanuelli (Henri)  
 Évin (Claude)  
 Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fiszbjn (Henri)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Forgues (Pierre)  
 Fourné (Jean-Pierre)  
 Mme Frachon (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frêche (Georges)  
 Fuchs (Gérard)  
 Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Germon (Claude)  
 Giovannelli (Jean)  
 Gourmelon (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Gouze (Hubert)  
 Grimont (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Hernu (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Huguet (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Jalton (Frédéric)  
 Janetti (Maurice)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Journet (Alain)  
 Joxe (Pierre)  
 Kucheida (Jean-Pierre)  
 Labarrère (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laignel (André)  
 Mme Lalumière (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Laurissergues (Christian)  
 Lavédrine (Jacques)  
 Le Bail (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-France)

Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Le Pensec (Louis)  
 Mme Leiroux (Ginette)  
 Loncle (Françoise)  
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Marchand (Philippe)  
 Margnes (Michel)  
 Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mermaz (Louis)  
 Métails (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeau (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Mme Mora (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Nallet (Henri)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz (Véronique)  
 Mme Nevoux (Paulette)  
 Notebart (Arthur)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Mme Osselin (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pen (Albert)  
 Pénicaud (Jean-Pierre)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)

Pinçon (André)  
 Pistre (Charles)  
 Poperen (Jean)  
 Portheault (Jean-Claude)  
 Prat (Henri)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Quilliot (Roger)  
 Ravassard (Noël)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rocard (Michel)  
 Rodet (Alain)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Saint-Pierre (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzenberg (Roger-Gérard)  
 Mme Siard (Odile)  
 Siffre (Jacques)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)  
 Mme Stiévenard (Gisèle)  
 Stirn (Olivier)  
 Strauss-Kahn (Dominique)  
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)  
 Sœur (Jean-Pierre)  
 Tavernier (Yves)  
 Théaudin (Clément)  
 Mme Touliain (Ghislaïne)  
 Mme Trautmann (Catherine)  
 Vadepiéd (Guy)  
 Vauzelle (Michel)  
 Vivien (Alain)  
 Wacheux (Marcel)  
 Welzer (Gérard)  
 Worms (Jean-Pierre)

#### Ont voté contre

##### MM.

Abelin (Jean-Pierre)  
 Allard (Jean)  
 Alphandéry (Edmond)  
 André (René)  
 Ansqer (Vincent)  
 Arreckx (Maurice)  
 Arrighi (Pascal)  
 Auberger (Philippe)  
 Aubert (Emmanuel)  
 Aubert (François d')  
 Audinot (Gautier)  
 Bachelet (Pierre)  
 Bachelot (François)  
 Baeckeroot (Christian)  
 Barate (Claude)  
 Barbier (Gilbert)  
 Barnier (Michel)  
 Barre (Raymond)  
 Barrot (Jacques)  
 Baumel (Jacques)  
 Bayard (Henri)  
 Bayrou (François)  
 Beaujean (Henri)  
 Beaumont (René)  
 Bécam (Marc)  
 Bechter (Jean-Pierre)  
 Bégault (Jean)  
 Béguet (René)  
 Benoit (René)

Benouville (Pierre de)  
 Briant (Michel)  
 Bernardet (Daniel)  
 Bernard-Reymond (Pierre)  
 Besson (Jean)  
 Bichet (Jacques)  
 Bigeard (Marcel)  
 Birraux (Claude)  
 Blanc (Jacques)  
 Bleuler (Pierre)  
 Blot (Yvan)  
 Blum (Roland)  
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
 Bollengier-Stragier (Georges)  
 Bomparé (Jacques)  
 Bonhomme (Jean)  
 Borotra (Franck)  
 Bourg-Broc (Bruno)  
 Bousquet (Jean)  
 Mme Boutin (Christine)  
 Bouvard (Lofe)  
 Bouvet (Henri)  
 Boyon (Jacques)  
 Branger (Jean-Guy)  
 Brial (Benjamin)

Briane (Jean)  
 Briant (Yvon)  
 Brocard (Jean)  
 Bruné (Paulin)  
 Bussereau (Dominique)  
 Cabal (Christian)  
 Caro (Jean-Marie)  
 Carré (Antoine)  
 Cassabel (Jean-Pierre)  
 Cavaillé (Jean-Charles)  
 Cazalet (Robert)  
 César (Gérard)  
 Ceyrac (Pierre)  
 Chaboche (Dominique)  
 Chambrun (Charles de)  
 Chammougon (Edouard)  
 Chantelat (Pierre)  
 Charbonnel (Jean)  
 Charé (Jean-Paul)  
 Charles (Serge)  
 Charretier (Maurice)  
 Charroppin (Jean)  
 Chartron (Jacques)  
 Chasseguet (Gérard)  
 Chastagnon (Alain)  
 Chauvierre (Bruno)  
 Chollet (Paul)  
 Chometon (Georges)

Claisse (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Colinat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Corrèze (Roger)  
Couanau (René)  
Coupel (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveignes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Delalande (Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delatre (Francis)  
Delevoye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuyne (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanlis (Jean)  
Devedjian (Patrick)  
Dhinnia (Claude)  
Diméglio (Willy)  
Domenech (Gabriel)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Drut (Guy)  
Dubernard (Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Durieux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féran (Jacques)  
Ferrari (Gratien)  
Févre (Charles)  
Fillon (François)  
Foyer (Jean)  
Freulet (Gérard)  
Fréville (Yves)  
Fritch (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Geng (Francis)  
Gergenwin (Germain)  
Giysel (Michel)  
Giscard d'Estaing (Valéry)  
Goasduff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Gollnisch (Bruno)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gnugy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Griotteray (Alain)  
Grussenmeyer (François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Haby (René)

Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt (Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Herlory (Guy)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Holeindre (Roger)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert (Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Hyst (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacquat (Denis)  
Jacquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jalkh (Jean-François)  
Jarrot (André)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jeandon (Maurice)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kasperéit (Gabriel)  
Kergueris (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klifa (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kuster (Gérard)  
Labbé (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-Philippe)  
Lafleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Lauga (Louis)  
Lecanuët (Jean)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Le Jaouen (Guy)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Lepercq (Amaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-Gérard)  
Marlière (Olivier)  
Martinez (Jean-Claude)  
Marty (Élie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mazeaud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Mesmin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Micaux (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Mme Missoffe (Hélène)  
Montesquiou (Ayméri de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moyné-Bressand (Alain)

Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho (Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ornano (Michel d')  
Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Paecht (Arthur)  
Mme de Panafieu (Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perbet (Régis)  
Perdomo (Ronald)  
Perrett Della Rocca (Jean-Pierre de)  
Péricard (Michel)  
Peyrat (Jacques)  
Peyrefitte (Alain)  
Peyron (Albért)  
Mme Piat (Yann)  
Pinte (Etienne)  
Poniatowski (Ladislav)  
Porteu de La Morandière (François)  
Poujade (Robert)  
Présumont (Jean de)  
Proriol (Jean)  
Raoult (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Renard (Michel)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra (Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (Francis)  
Sailles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard)  
Schenardi (Jean-Pierre)  
Seitlinger (Jean)  
Sirgue (Pierre)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Spieler (Robert)  
Stasi (Bernard)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenailon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Thien Ah Koon (André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Georges-Paul)  
Wagner (Robert)  
Weisenhom (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

*D'autre part :*

**MM.**

|                           |                           |                      |
|---------------------------|---------------------------|----------------------|
| Ansart (Gustave)          | Giard (Jean)              | Marchais (Georges)   |
| Asensj (François)         | Mme Goeuriot (Colette)    | Mégret (Bruno)       |
| Auchédé (Rémy)            | Gremetz (Maxime)          | Mercieca (Paul)      |
| Barthe (Jean-Jacques)     | Hège (Georges)            | Montdargent (Robert) |
| Bocquet (Alain)           | Hermier (Guy)             | Moutoussamy (Ernest) |
| Bordu (Oéard)             | Hoarau (Elie)             | Peyret (Michel)      |
| Chomat (Paul)             | Mme Hoffmann (Jacqueline) | Porelli (Vincent)    |
| Combrisson (Roger)        | Mme Jacquaint (Muguette)  | Reyssié (Jean)       |
| Descaves (Pierre)         | Jarosz (Jean)             | Rigout (Marcel)      |
| Descamps (Bernard)        | Lajoinie (André)          | Rimbault (Jacques)   |
| Ducolonné (Guy)           | Le Meur (Daniel)          | Roux (Jacques)       |
| Fiterman (Charles)        | Leroy (Roland)            | Sergent (Pierre)     |
| Frédéric-Dupont (Edouard) |                           | Vergès (Paul)        |
| Gaysot (Jean-Claude)      |                           |                      |

**Excusé ou absent par congé**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement)

M. Albert Brochard.

**Mise au point au sujet du présent scrutin**

MM. Pierre Descaves, Edouard Frédéric-Dupont, Bruno Mégret et Pierre Sergent, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait avoier qu'ils avaient voulu voter « contre ».

**SCRUTIN (N° 309)**

sur le sous-amendement n° 556 de M. Bernard Deschamps à l'amendement n° 115 de la commission de la production à l'article 15 du projet de loi tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accès à la propriété de logements sociaux (la majoration contractuelle du loyer prévue en cas de travaux d'amélioration du logement convenus entre les parties entrera en vigueur quand le rythme annuel de réhabilitation des logements locatifs sociaux sera de 200 000 par an).

|                                     |     |
|-------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....             | 349 |
| Nombre des suffrages exprimés ..... | 348 |
| Majorité absolue .....              | 175 |

|                       |     |
|-----------------------|-----|
| Pour l'adoption ..... | 35  |
| Contre .....          | 313 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (207) :**

Abstention volontaire : 1. - M. Jacques Lavédrine.  
Non-votants : 206.

**Groupe R.P.R. (154) :**

Contre : 149.

Non-votants : 5. - MM. Jean-Pierre Bechter, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Edouard Chammougon, Xavier Deniau et Alain Jacquot.

**Groupe U.D.F. (129) :**

Contre : 128.

Excusé : 1. - M. Albert Brochard.

**Groupe Front national (R.N.) (33) :**

Contre : 32.

Non-votant : 1. - M. Georges-Paul Wagner.

**Groupe communiste (35) :**

Pour : 35.

**Non-Inscrits (9) :**

**Contre : 4.** - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

**Non-votants : 5.** - MM. Rebert Borrel, Yvon Briant, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

**Ont voté pour****MM.**

Anart (Gustave)  
Asenai (François)  
Auchedé (Rémy)  
Berthe (Jean-Jacques)  
Boçquet (Alain)  
Bordu (Gérard)  
Chomat (Paul)  
Combrisson (Roger)  
Deschamps (Bernard)  
Ducloné (Guy)  
Fiterman (Charles)  
Gaysot (Jean-Claude)

Giard (Jean)  
Mme Gocuriot  
(Colette)  
Gremetz (Maxime)  
Hage (Georges)  
Hermier (Guy)  
Hoarau (Elie)  
Mme Hoffmann  
(Jacqueline)  
Mme Jacquaint  
(Muguette)  
Jarosz (Jean)  
Lajoinie (André)

Le Meur (Daniel)  
Leroy (Roland)  
Marchais (Georges)  
Mercieca (Paul)  
Montdargent (Robert)  
Moutoussamy (Ernest)  
Peyret (Michel)  
Porelli (Vincent)  
Reyssier (Jean)  
Rigout (Marcel)  
Rimbault (Jacques)  
Roux (Jacques)  
Vergès (Paul)

**Ont voté contre****MM.**

Abelin (Jean-Pierre)  
Allard (Jean)  
Alplandéry (Edmond)  
André (René)  
Ansqer (Vincent)  
Arreckx (Maurice)  
Arrighi (Pascal)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Bachelet (Pierre)  
Bachelot (François)  
Baeckeroot (Christian)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Barnier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Benoit (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernardet (Daniel)  
Bernard-Reymond  
(Pierre)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigéard (Marcel)  
Biraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Mme Boisseau  
(Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier  
(Georges)  
Bompard (Jacques)  
Bonhomme (Jean)  
Borotra (Franck)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)

Mme Boutin  
(Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Boyon (Jacques)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Brocard (Jean)  
Bruné (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Carré (Antoine)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Chantelat (Pierre)  
Charbonnel (Jean)  
Charlé (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Charretier (Maurice)  
Charroppin (Jean)  
Chartron (Jacques)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chauvierre (Bruno)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claissé (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombe (Georges)  
Corriez (Roger)  
Couanau (René)  
Couepel (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveinhes (René)  
Cozan (Jean-Yvès)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)

Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Delalande  
(Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delattre (Francis)  
Delevoye (Jean-Paul)  
Deltosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuynck (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanlis (Jean)  
Descaves (Pierre)  
Devedjian (Patrick)  
Dhinnia (Claude)  
Diméglio (Willy)  
Domenech (Gabriel)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Drut (Guy)  
Dubernard  
(Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Durioux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrari (Gustien)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Foyer (Jean)  
Frédéric-Dupont  
(Edouard)  
Freulet (Gérard)  
Fréville (Yves)  
Fritch (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Geng (Francis)

Gengenwin (Germain)  
Ghyzel (Michel)  
Giocard d'Estaing  
(Valéry)  
Goasduff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Golloisch (Bruno)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Griottet (Alain)  
Grussenmeyer  
(François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Haby (René)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt  
(Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Herlory (Guy)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Holeindre (Roger)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert  
(Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Hyst (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacquat (Denis)  
Jacquemin (Michel)  
Jalkh (Jean-François)  
Jarrot (André)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jeandou (Maurice)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kaspevit (Gabriel)  
Kergueris (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klifa (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kuster (Gérard)  
Labbé (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-  
Philippe)  
Laffeur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Langa (Loui)  
Lecanuet (Jean)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Le Jaouen (Guy)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Le Pen (Jean-Marie)

Lepercq (Araud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-  
Gérard)  
Marlière (Olivier)  
Martinez (Jean-Claude)  
Marty (Elie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujousan du Gassel  
(Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mazzaud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Mégret (Bruno)  
Mesmin (Georges)  
Mesmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Micau (Jean)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Mme Missoffe  
(Hélène)  
Montesquiou  
(Ayméri de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouyon (Jean)  
Moyné-Bressand  
(Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho  
(Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ornano (Michel d')  
Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Paecht (Arthur)  
Mme de Panafieu  
(Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascillon (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perbet (Régis)  
Perdomo (Ronald)  
Peretti Della Rocca  
(Jean-Pierre de)  
Péricar (Michel)  
Peyrat (Jacques)

Peyrefitte (Alain)  
Peyron (Albert)  
Mme Piat (Yvonne)  
Pinte (Étienne)  
Poliatowski  
(Ladislav)  
Porteu de La Moran-  
dière (Françoise)  
Poujade (Robert)  
Préaumont (Jean de)  
Proriol (Jean)  
Raoult (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Renard (Michel)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra  
(Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rosi (André)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard)  
Schenardi  
(Jean-Pierre)  
Seitlinger (Jean)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Sisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Spieler (Robert)  
Stasi (Bernard)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenailon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Thien Ah Koon  
(André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Weberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

**S'est abstenu volontairement**

M. Jacques Lavédrine.

**N'ont pas pris part au vote**

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

*D'autre part :*

MM.

Adevah-Paouf (Maurice)  
 Alfonsi (Nicolas)  
 Anciant (Jean)  
 Auroux (Jean)  
 Mme Avice (Edwige)  
 Ayraut (Jean-Marc)  
 Badst (Jacques)  
 Balligand (Jean-Pierre)  
 Barailla (Régis)  
 Bardin (Bernard)  
 Barrau (Alain)  
 Bartolone (Claude)  
 Basaiet (Philippe)  
 Beaufile (Jean)  
 Bèche (Guy)  
 Bechter (Jean-Pierre)  
 Bellon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)  
 Bérégovoy (Pierre)  
 Bernard (Pierre)  
 Bérion (Michel)  
 Besson (Louis)  
 Billardon (André)  
 Bockel (Jean-Marie)  
 Bonnemaison (Gilbert)  
 Bonnet (Alain)  
 Bonrepaux (Augustin)  
 Borol (André)  
 Borrel (Robert)  
 Mme Bouchardeau (Huguette)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Briant (Yvon)  
 Brune (Alain)  
 Calmat (Alain)  
 Cambolive (Jacques)  
 Carraz (Roland)  
 Carlet (Michel)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Castor (Elie)  
 Cathala (Laurent)  
 Césaire (Aimé)  
 Chammougou (Edouard)  
 Chanfrault (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)  
 Chauveau (Guy-Michel)  
 Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)  
 Chevènement (Jean-Pierre)  
 Chouat (Didier)  
 Chipin (Jean-Claude)  
 Ciert (André)  
 Coffineau (Michel)  
 Colin (Georges)  
 Collomb (Gérard)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Darinot (Louis)  
 Dehoux (Marcel)  
 Delabarre (Michel)  
 Delehedde (André)  
 Demian (Xavier)  
 Derossier (Bernard)  
 Deschaux-Beaume (Fredy)

Dessein (Jean-Claude)  
 Destrade (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Mme Dufoix (Georgina)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Durieux (Jean-Paul)  
 Durvyl (Job)  
 Emmanuelli (Henri)  
 Évin (Claude)  
 Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fiszbis (Henri)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Forgues (Pierre)  
 Fourré (Jean-Pierre)  
 Mme Frachon (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frèche (Georges)  
 Fuchs (Gérard)  
 Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Germon (Claude)  
 Giovannelli (Jean)  
 Gontmelon (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Gouze (Hubert)  
 Grimont (Jean)  
 Goyard (Jacques)  
 Henu (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Huguet (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Jacquot (Alain)  
 Jalton (Frédéric)  
 Janetti (Maurice)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Journet (Alain)  
 Joze (Pierre)  
 Kuchera (Jean-Pierre)  
 Labarrère (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laignel (André)  
 Mme Lalumière (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Laurisergues (Christian)  
 Le Bail (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Le Penec (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)

Loncle (François)  
 Louis-Joseph-Dogut (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Marchand (Philippe)  
 Margnes (Michel)  
 Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mermaz (Louis)  
 Métais (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandus (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Mme Mora (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Nallet (Henri)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz (Véronique)  
 Mme Nevoux (Paulette)  
 Notchart (Arthur)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Mme Osselin (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pen (Albert)  
 Pénicaud (Jean-Pierre)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pistre (Charles)  
 Popereau (Jean)  
 Porthault (Jean-Claude)  
 Prat (Henri)  
 Proveux (Jean)  
 Puzaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Quilliot (Roger)  
 Ravassard (Noël)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rocard (Michel)  
 Rodet (Alain)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Saint-Pierre (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzberg (Roger-Gérard)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Siffre (Jacques)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)  
 Mme Stiévenard (Gisèle)  
 Stirn (Olivier)  
 Strauss-Kahn (Dominique)  
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)  
 Sueur (Jean-Pierre)  
 Tavernier (Yves)  
 Théaudin (Clément)  
 Mme Toutain (Ghislaine)  
 Mme Trautmann (Catherine)

Vadepled (Guy)  
 Vauzelle (Michel)  
 Vivien (Alain)

Wacheux (Marcel)  
 Wagner (Georges-Paul)  
 Welzer (Gérard)

Warms (Jean-Pierre)

**Excusé ou absent par congé**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement)

M. Albert Brochard.

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

MM. Jean-Pierre Bechter, Edouard Chammougou, Xavier Deniau, Alain Jacquot et Georges-Paul Wagner, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

M. Jacques Lavédrine, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».

**SCRUTIN (N° 310)**

sur le sous-amendement n° 557 de M. Bernard Deschamps à l'amendement n° 115 de la commission de la production à l'article 15 du projet de loi tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accès à la propriété de logements sociaux (la majoration contractuelle du loyer prévue en cas de travaux d'amélioration du logement convenus entre les parties entrera en vigueur quand le rythme de la construction sera annuellement de 150 000 logements aidés en accession à la propriété).

|                                     |     |
|-------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....             | 354 |
| Nombre des suffrages exprimés ..... | 354 |
| Majorité absolue .....              | 178 |

|                       |     |
|-----------------------|-----|
| Pour l'adoption ..... | 35  |
| Contre .....          | 319 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (207) :**

Non-votants : 207.

**Groupe R.P.R. (154) :**

Contre : 153.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

**Groupe U.D.F. (129) :**

Contre : 128.

Excusé : 1. - M. Albert Brochard.

**Groupe Front national (R.N.) (33) :**

Contre : 33.

**Groupe communiste (35) :**

Pour : 35.

**Non-inscrits (9) :**

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

**Ont voté pour**

MM.

Ansart (Gustave)  
 Asensi (François)  
 Auchède (Rémy)  
 Barthe (Jean-Jacques)  
 Bocquet (Alain)  
 Borda (Gérard)  
 Chomat (Paul)  
 Combrisson (Roger)  
 Deschamps (Bernard)  
 Ducloné (Guy)  
 Fiterman (Charles)  
 Gyssoot (Jean-Claude)  
 Giard (Jean)

Mme Goeuriot (Colette)  
 Gremetz (Maxime)  
 Hage (Georges)  
 Hermier (Guy)  
 Hoarau (Elie)  
 Mme Hoffmann (Jacqueline)  
 Mme Jaouquant (Muguette)  
 Jarosz (Jean)  
 Lajoie (André)  
 Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)  
 Marchais (Georges)  
 Mercieca (Paul)  
 Montargent (Robert)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Peyret (Michel)  
 Porelli (Vincent)  
 Reysier (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Rimbault (Jacques)  
 Roux (Jacques)  
 Vergès (Paul)

## Ont voté contre

## MM.

Abelin (Jean-Pierre)  
 Allard (Jean)  
 Alphandéry (Edmond)  
 André (René)  
 Ansqer (Vincent)  
 Arreckx (Maurice)  
 Arrighi (Pascal)  
 Auberger (Philippe)  
 Aubert (Emmanuel)  
 Aubert (François d')  
 Audinot (Gautier)  
 Bachelet (Pierre)  
 Bachelot (François)  
 Baeckerot (Christian)  
 Barite (Claude)  
 Barbier (Gilbert)  
 Barnier (Michel)  
 Barre (Raymond)  
 Barrot (Jacques)  
 Baumel (Jacques)  
 Bayard (Henri)  
 Bayrou (François)  
 Beaujean (Henri)  
 Beaumont (René)  
 Bécam (Marc)  
 Bechter (Jean-Pierre)  
 Bégault (Jean)  
 Béguet (René)  
 Benoît (René)  
 Benouville (Pierre de)  
 Bernard (Michel)  
 Bernardet (Daniel)  
 Bernard-Reymond (Pierre)  
 Besson (Jean)  
 Bichet (Jacques)  
 Bigcard (Marcel)  
 Birraux (Claude)  
 Blanc (Jacques)  
 Bleuler (Pierre)  
 Blot (Yvan)  
 Blum (Roland)  
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
 Bollengier-Stragier (Georges)  
 Bompard (Jacques)  
 Bonhomme (Jean)  
 Borotra (Frank)  
 Bourg-Broc (Bruno)  
 Bousquet (Jean)  
 Mme Boutin (Christine)  
 Bouvard (Loïc)  
 Bouvet (Henri)  
 Boyon (Jacques)  
 Branger (Jean-Guy)  
 Brial (Benjamin)  
 Briane (Jean)  
 Briant (Yvon)  
 Brocard (Jean)  
 Bruné (Paulin)  
 Bussereau (Dominique)  
 Cabal (Christian)  
 Caro (Jean-Marie)  
 Carré (Antoine)  
 Cassabel (Jean-Pierre)  
 Cavaille (Jean-Charles)  
 Cazalet (Robert)  
 César (Gérard)  
 Ceyrac (Pierre)  
 Chaboche (Dominique)  
 Chambrun (Charles de)  
 Chamougou (Edouard)  
 Chantelat (Pierre)  
 Charbonnel (Jean)  
 Charé (Jean-Paul)  
 Charles (Serge)  
 Charretier (Maurice)  
 Charroppo (Jean)  
 Chartron (Jacques)  
 Chasseguet (Gérard)  
 Chastagnol (Alain)

Chauvierre (Bruno)  
 Chollet (Paul)  
 Chometon (Georges)  
 Claisse (Pierre)  
 Clément (Pascal)  
 Cointat (Michel)  
 Colin (Daniel)  
 Colombier (Georges)  
 Cortèze (Roger)  
 Couanau (René)  
 Coupep (Sébastien)  
 Cousin (Bertrand)  
 Couve (Jean-Michel)  
 Couveinhes (René)  
 Cozan (Jean-Yves)  
 Cug (Henri)  
 Daillet (Jean-Marie)  
 Dalbos (Jean-Claude)  
 Debré (Bernard)  
 Debré (Jean-Louis)  
 Debré (Michel)  
 Dehaine (Arthur)  
 Delalande (Jean-Pierre)  
 Delatre (Georges)  
 Delattre (Francis)  
 Delevoye (Jean-Paul)  
 Delfosse (Georges)  
 Delmar (Pierre)  
 Demange (Jean-Marie)  
 Demuyneck (Christian)  
 Deniau (Jean-François)  
 Deniau (Xavier)  
 Deprez (Charles)  
 Deprez (Léonoe)  
 Dermaux (Stéphane)  
 Desanis (Jean)  
 Descaves (Pierre)  
 Devedjian (Patrick)  
 Dhinnin (Claude)  
 Diméglio (Willy)  
 Domenech (Gabriel)  
 Dominati (Jacques)  
 Dousset (Maurice)  
 Druet (Guy)  
 Dubernard (Jean-Michel)  
 Dugoin (Xavier)  
 Durand (Adrien)  
 Durieux (Bruno)  
 Durr (André)  
 Ehrmann (Charles)  
 Falala (Jean)  
 Fanton (André)  
 Farran (Jacques)  
 Féron (Jacques)  
 Ferrari (Grazienn)  
 Fèvre (Charles)  
 Fillon (François)  
 Foyer (Jean)  
 Frédéric-Dupont (Edouard)  
 Freulet (Gérard)  
 Fréville (Yves)  
 Fritch (Edouard)  
 Fuchs (Jean-Paul)  
 Galley (Robert)  
 Gantier (Gilbert)  
 Gastines (Henri de)  
 Gaudin (Jean-Claude)  
 Gaille (Jean de)  
 Geng (Francis)  
 Gengenwin (Germain)  
 Gbysel (Michel)  
 Giscard d'Estaing (Valéry)  
 Goasdouff (Jean-Louis)  
 Godfroy (Pierre)  
 Godfrain (Jacques)  
 Gollnisch (Bruno)  
 Gonelle (Michel)  
 Gorse (Georges)  
 Gougy (Jean)  
 Goulet (Daniel)

Griotteray (Alain)  
 Grussenmeyer (François)  
 Guéna (Yves)  
 Guichard (Olivier)  
 Ha'by (René)  
 Hannou (Michel)  
 Mme d'Harcourt (Florence)  
 Hardy (Francis)  
 Hart (Joël)  
 Herliory (Guy)  
 Hersant (Jacques)  
 Hersant (Robert)  
 Holidre (Roger)  
 Houssin (Pierre-Rémy)  
 Mme Hubert (Elisabeth)  
 Hunault (Xavier)  
 Hyest (Jean-Jacques)  
 Jacob (Lucien)  
 Jacquat (Denis)  
 Jacquemin (Michel)  
 Jaquot (Alain)  
 Jalkh (Jean-François)  
 Jarrot (André)  
 Jean-Baptiste (Henry)  
 Jeandon (Maurice)  
 Jegou (Jean-Jacques)  
 Julia (Didier)  
 Kasperet (Gabriel)  
 Kergueris (Aimé)  
 Kiffer (Jean)  
 Klifa (Joseph)  
 Koehl (Emile)  
 Kuster (Gérard)  
 Labbé (Claude)  
 Lacarin (Jacques)  
 Lachenaud (Jean-Philippe)  
 Lalleur (Jacques)  
 Lamani (Jean-Claude)  
 Lamassoure (Alain)  
 Lauga (Louis)  
 Lecanuet (Jean)  
 Legendre (Jacques)  
 Legras (Philippe)  
 Le Jaouen (Guy)  
 Léonard (Gérard)  
 Léontieff (Alexandre)  
 Le Pen (Jean-Marie)  
 Lepercq (Arnaud)  
 Ligot (Maurice)  
 Limouzy (Jacques)  
 Lipkowski (Jean de)  
 Lorenzini (Claude)  
 Lory (Raymond)  
 Louet (Henri)  
 Mamy (Albert)  
 Mancel (Jean-François)  
 Maran (Jean)  
 Marcellin (Raymond)  
 Marcus (Claude-Gérard)  
 Marlière (Olivier)  
 Martinez (Jean-Claude)  
 Marty (Elie)  
 Masson (Jean-Louis)  
 Mathieu (Gilbert)  
 Mauger (Pierre)  
 Maujoutan du Gasset (Joseph-Henri)  
 Mayoud (Alain)  
 Mazzaud (Pierre)  
 Médecin (Jacques)  
 Mégret (Bruno)  
 Mesmin (Georges)  
 Messmer (Pierre)  
 Mestre (Philippe)  
 Micaut (Pierre)  
 Michel (Jean-François)  
 Millon (Charles)  
 Miossec (Charles)

Mme Missoffe (Hélène)  
 Montesquiou (Aymeri de)  
 Mme Moreau (Louise)  
 Mouton (Jean)  
 Moyné-Bressand (Alain)  
 Narquin (Jean)  
 Nenou-Pwataho (Maurice)  
 Nungesser (Roland)  
 Ornano (Michel d')  
 Oudot (Jacques)  
 Paccou (Charles)  
 Paecht (Arthur)  
 Mme de Panafieu (Françoise)  
 Mme Papon (Christiane)  
 Mme Papon (Monique)  
 Parent (Régis)  
 Pascallon (Pierre)  
 Pelchat (Michel)  
 Perben (Dominique)  
 Perbet (Régis)  
 Perdomo (Ronald)  
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
 Péricard (Michel)  
 Peyrat (Jacques)  
 Peyrefitte (Alain)  
 Peyron (Albert)

Mme Piat (Yvonne)  
 Pinte (Etienne)  
 Poniatowski (Ladislav)  
 Porteu de La Morandière (François)  
 Poujade (Robert)  
 Préaumont (Jean de)  
 Priol (Jean)  
 Raoult (Eric)  
 Raynal (Pierre)  
 Renard (Michel)  
 Reveau (Jean-Pierre)  
 Revet (Charles)  
 Reymann (Marc)  
 Richard (Lucien)  
 Rigaud (Jean)  
 Roatta (Jean)  
 Robien (Gilles de)  
 Rocca Serra (Jean-Paul de)  
 Roiland (Hector)  
 Rossi (André)  
 Rostolan (Michel de)  
 Roussel (Jean)  
 Roux (Jean-Pierre)  
 Royer (Jean)  
 Rufenacht (Antoine)  
 Saint-Ellier (Francis)  
 Salles (Jean-Jack)  
 Savy (Bernard)

Schenardi (Jean-Pierre)  
 Seilinger (Jean)  
 Sergent (Pierre)  
 Sirgue (Pierre)  
 Soisson (Jean-Pierre)  
 Sourdille (Jacques)  
 Spieler (Robert)  
 Stasi (Bernard)  
 Stibois (Jean-Pierre)  
 Taugourdeau (Martial)  
 Tenaillon (Paul-Louis)  
 Terrot (Michel)  
 Thien Ah Koon (André)  
 Tiberi (Jean)  
 Toga (Maurice)  
 Toubon (Jacques)  
 Tranchant (Georges)  
 Trémège (Gérard)  
 Ueberschlag (Jean)  
 Valleix (Jean)  
 Vasseur (Philippe)  
 Virapoullé (Jean-Paul)  
 Vivien (Robert-André)  
 Vuibert (Michel)  
 Vuillaume (Roland)  
 Wagner (Georges-Paul)  
 Wagner (Robert)  
 Weisenhora (Pierre)  
 Wiltzer (Pierre-André)

## N'ont pas pris part au vote

## D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

## D'autre part :

## MM.

Adevsh-Pœuf (Maurice)  
 Alfonsi (Nicolas)  
 Anciant (Jean)  
 Auroux (Jean)  
 Mme Avicé (Edwige)  
 Ayraut (Jean-Marc)  
 Badet (Jacques)  
 Balligand (Jean-Pierre)  
 Barailla (Régis)  
 Bardin (Bernard)  
 Barrau (Alain)  
 Bartolone (Claude)  
 Bassinet (Philippe)  
 Beauvais (Jean)  
 Bèche (Guy)  
 Bellon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)  
 Bérégovoy (Pierre)  
 Bernard (Pierre)  
 Berson (Michel)  
 Besson (Louis)  
 Billardon (André)  
 Bockel (Jean-Marie)  
 Bonnemaison (Gilbert)  
 Bonnet (Alain)  
 Bonrepaux (Augustin)  
 Borel (André)  
 Borrel (Robert)  
 Mme Bouchardeau (Huguette)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
 Boucheron (Jean-Michel)  
 (Ille-et-Vilaine)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Brun (Alain)  
 Calmat (Alain)  
 Cambolie (Jacques)  
 Carrax (Roland)  
 Carlet (Michel)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Cassat (Elie)

Cathala (Laurent)  
 Césaire (Aimé)  
 Chanfrault (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)  
 Chauveur (Guy-Michel)  
 Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)  
 Chevènement (Jean-Pierre)  
 Chouat (Didier)  
 Chupin (Jean-Claude)  
 Clerc (André)  
 Coffineau (Michel)  
 Colin (Georges)  
 Collomb (Gérard)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Darinot (Louis)  
 Dehoux (Marcel)  
 Delebarre (Michel)  
 Delehedde (André)  
 Desrosier (Bernard)  
 Deschaux-Beaume (Freddy)  
 Dessein (Jean-Claude)  
 Destrade (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Mme Dufoix (Georgina)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Durieux (Jean-Paul)  
 Dupurt (Job)  
 Emmanuel (Henri)  
 Évin (Claude)  
 Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fiszbin (Henri)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)

Forgues (Pierre)  
 Fourré (Jean-Pierre)  
 Mme Frachon (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frèche (Georges)  
 Fuchs (Gérard)  
 Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Germon (Claude)  
 Giovannelli (Jean)  
 Gourmelon (Joseph)  
 Goua (Christian)  
 Gouze (Hubert)  
 Grimout (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Henu (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Hugot (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Jalton (Frédéric)  
 Janetti (Maurice)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Journet (Alain)  
 Joxe (Pierre)  
 Kuchedda (Jean-Pierre)  
 Labarrère (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laignel (André)  
 Mme Lalumière (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Launissergues (Christian)  
 Lavédrie (Jacques)  
 Le Bail (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-France)

Le Déaut (Jean-Yves)  
Lédran (André)  
Le Drian (Jean-Yves)  
Le Foll (Robert)  
Lefranc (Bernard)  
Le Garrec (Jean)  
Lejeune (André)  
Lemoine (Georges)  
Lengagne (Guy)  
Leonetti (Jean-Jacques)  
Le Pensec (Louis)  
Mme Leroux (Ginette)  
Loncle (François)  
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
Mahéas (Jacques)  
Malandain (Guy)  
Malvy (Martin)  
Marchand (Philippe)  
Margnes (Michel)  
Mas (Roger)  
Mauroy (Pierre)  
Mellick (Jacques)  
Menga (Joseph)  
Mermaz (Louis)  
Métais (Pierre)  
Metzinger (Charles)  
Mexandeau (Louis)  
Michel (Claude)  
Michel (Henri)  
Michel (Jean-Pierre)  
Mitterrand (Gilbert)  
Mme Mora (Christiane)  
Moulinet (Louis)

Nallet (Henri)  
Natiez (Jean)  
Mme Neiertz (Véronique)  
Mme Nevoux (Paulette)  
Notebart (Arthur)  
Nucci (Christian)  
Oehler (Jean)  
Mme Osselin (Jacqueline)  
Patriat (François)  
Pen (Albert)  
Pénicaut (Jean-Pierre)  
Pesce (Rodolphe)  
Peuziat (Jean)  
Pezet (Michel)  
Pierret (Christian)  
Pinçon (André)  
Pistre (Charles)  
Popperen (Jean)  
Pontheault (Jean-Claude)  
Prat (Henri)  
Proveux (Jean)  
Puaud (Philippe)  
Queyranne (Jean-Jack)  
Quilès (Paul)  
Quilliot (Roger)  
Ravassard (Noël)  
Richard (Alain)  
Rigal (Jean)  
Rocard (Michel)  
Rodet (Alain)  
Mme Roudy (Yvette)

Saint-Pierre (Dominique)  
Sainte-Marie (Michel)  
Sanmarco (Philippe)  
Sanitrot (Jacques)  
Sapin (Michel)  
Sarre (Georges)  
Schreiner (Bernard)  
Schwartzenberg (Roger-Gérard)  
Mme Sicard (Odile)  
Siffre (Jacques)  
Souchon (René)  
Mme Soum (Renée)  
Mme Stievenard (Gisèle)  
Stirn (Olivier)  
Strauss-Kahn (Dominique)  
Mme Sublet (Marie-Joséphe)  
Sueur (Jean-Pierre)  
Tavernier (Yves)  
Théaudin (Clément)  
Mme Toutain (Ghislaine)  
Mme Trautmann (Catherine)  
Vadepied (Guy)  
Vauzelle (Michel)  
Vivien (Alain)  
Wacheux (Marcel)  
Welzer (Gérard)  
Worms (Jean-Pierre)

**Non-inscrits (9) :**

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Guouze, Michel Lambert et André Pinçon.

**Ont voté pour**

MM.  
Ansart (Gustave)  
Asensi (François)  
Auchède (Rémy)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Bocquet (Alain)  
Bordu (Gérard)  
Chomat (Paul)  
Combrisson (Roger)  
Deschamps (Bernard)  
Ducolot (Guy)  
Fitterman (Charles)  
Gaysot (Jean-Claude)  
Giard (Jean)

Mme Goeuriot (Colette)  
Gremetz (Maxime)  
Hage (Georges)  
Hermier (Guy)  
Hoarau (Elle)  
Mme Hoffmann (Jacqueline)  
Mme Jacquaint (Muguette)  
Jarosz (Jean)  
Lajoinie (André)  
Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)  
Marchais (Georges)  
Mercieca (Paul)  
Monidargent (Robert)  
Moutoussamy (Ernest)  
Peyret (Michel)  
Porelli (Vincent)  
Ryssiier (Jean)  
Rigout (Marcel)  
Rimbault (Jacques)  
Roux (Jacques)  
Vergès (Paul)

**Ont voté contre**

MM.  
Abelin (Jean-Pierre)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
André (Guy)  
Ansquer (Vincent)  
Arrecks (Maurice)  
Arrighi (Pascal)  
Auberger (Philippe)  
Auben (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Bachelet (Pierre)  
Bachelot (François)  
Baekeroot (Christian)  
Rarate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Barnier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Benoît (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernardet (Daniel)  
Bernard-Reymond (Pierre)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigcard (Marcel)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bléuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier (Georges)  
Bompard (Jacques)  
Bonhomme (Jean)  
Borotra (Franck)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boufin (Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Boyon (Jacques)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Briant (Yvon)  
Brocard (Jean)

Bruné (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Carré (Antoine)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Chammougon (Edouard)  
Chantelat (Pierre)  
Charbonnel (Jean)  
Charlé (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Charretier (Maurice)  
Charroppin (Jean)  
Chartron (Jacques)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chauvierre (Bruno)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claissé (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Cointat (Michel)  
Colli (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Corrèze (Roger)  
Couanau (René)  
Couepel (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveinhes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Daibos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Delalande (Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delatre (Francis)  
Delevoeye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuyneck (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanlis (Jean)  
Descaves (Pierre)

Devedjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diméglio (Willy)  
Domenech (Gabriel)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Druy (Guy)  
Dubernard (Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Durioux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferran (Gratien)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Foyer (Jean)  
Frédéric-Dupont (Edouard)  
Freulet (Gérard)  
Fréville (Yves)  
Fritch (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gautier (Gérbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaullé (Jean de)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)  
Ghysel (Michel)  
Giscard d'Estaing (Viléry)  
Goasduff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Gollnisch (Bruno)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Grotteray (Alain)  
Grussenmeyer (François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Haby (René)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt (Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Herliory (Guy)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Holeindre (Roger)

**Excusé ou absent par congé**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement)

M. Albert Brochard.

**SCRUTIN (N° 311)**

sur le sous-amendement n° 558 de M. Bernard Deschamps à l'amendement n° 115 de la commission de la production à l'article 15 du projet de loi tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accès à la propriété de logements sociaux (la majoration contractuelle du loyer prévue en cas de travaux d'amélioration convenus entre les parties entrera en vigueur quand le rythme de la construction sera annuellement de 100 000 logements locatifs sociaux).

Nombre des votants ..... 354  
Nombre des suffrages exprimés ..... 354  
Majorité absolue ..... 178

Pour l'adoption ..... 35  
Contre ..... 319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (207) :**

Non-votants : 207.

**Groupe R.P.R. (154) :**

Contre : 153.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

**Groupe U.D.F. (129) :**

Contre : 128.

Excusé : 1. - M. Albert Brochard.

**Groupe Front national (R.N.) (33) :**

Contre : 33.

**Groupe communiste (35) :**

Pour : 35.

|                            |                                      |                            |                           |                              |                             |
|----------------------------|--------------------------------------|----------------------------|---------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| Houssin (Pierre-Rémy)      | Mauger (Pierre)                      | Proriot (Jean)             | Dessein (Jean-Claude)     | Laurissergues                | Pesce (Rodolphe)            |
| Mme Hubert                 | Maujoutan du Gasset                  | Raoult (Eric)              | Destrade (Jean-Pierre)    | (Christian)                  | Peuziat (Jean)              |
| (Elisabeth)                | (Joseph-Henri)                       | Raynal (Pierre)            | Dhaille (Paul)            | Lavédrine (Jacques)          | Pezet (Michel)              |
| Hunault (Xavier)           | Mayoud (Alain)                       | Renard (Michel)            | Douyère (Raymond)         | Le Bail (Georges)            | Pierret (Christian)         |
| Hyest (Jean-Jacques)       | Mazeaud (Pierre)                     | Reveau (Jean-Pierre)       | Drouin (René)             | Mme Lecuir (Marie-France)    | Pinçon (André)              |
| Jacob (Lucien)             | Médecin (Jacques)                    | Revet (Charles)            | Mme Dufoix (Georgina)     | Le Déaut (Jean-Yves)         | Pistre (Charles)            |
| Jacquat (Denis)            | Mégret (Bruno)                       | Reymann (Marc)             | Dumas (Roland)            | Ledran (André)               | Poperen (Jean)              |
| Jacquemin (Michel)         | Mesmin (Georges)                     | Richard (Lucien)           | Dumont (Jean-Louis)       | Le Drian (Jean-Yves)         | Portehault (Jean-Claude)    |
| Jacquot (Alain)            | Mesmery (Pierre)                     | Rigaud (Pierre)            | Durieux (Jean-Paul)       | Le Foll (Robert)             | Prat (Henri)                |
| Jalkh (Jean-François)      | Mestre (Philippe)                    | Roatta (Jean)              | Durupt (Job)              | Lefranc (Bernard)            | Proveux (Jean)              |
| Jarrot (André)             | Micaux (Pierre)                      | Robien (Gilles de)         | Emmanuelli (Henri)        | Le Garrec (Jean)             | Puaud (Philippe)            |
| Jean-Baptiste (Henry)      | Michel (Jean-François)               | Rocca Serra (Jean-Paul de) | Évin (Claude)             | Lejeune (André)              | Queyranne (Jean-Jack)       |
| Jeandon (Maurice)          | Millon (Charles)                     | Rolland (Hector)           | Fabius (Laurent)          | Le Moine (Georges)           | Quilès (Paul)               |
| Jegou (Jean-Jacques)       | Miossec (Charles)                    | Rossi (André)              | Faugaret (Alain)          | Lengagne (Guy)               | Quilliot (Roger)            |
| Julia (Didier)             | Mme Missoffe (Hélène)                | Rostolan (Michel de)       | Fiszbin (Henri)           | Leonetti (Jean-Jacques)      | Ravassard (Noël)            |
| Kaspereit (Gabriel)        | Montesquiou (Aymeri de)              | Roussel (Jean)             | Fleury (Jacques)          | Le Penec (Louis)             | Richard (Alain)             |
| Kergueris (Aimé)           | Mme Moreau (Louise)                  | Roux (Jean-Pierre)         | Florian (Roland)          | Mme Leroux (Ginette)         | Rigal (Jean)                |
| Kiffer (Jean)              | Mouton (Jean)                        | Royer (Jean)               | Forgues (Pierre)          | Loncle (François)            | Rocard (Michel)             |
| Klifa (Joseph)             | Moyne-Bressand (Alain)               | Rufenacht (Antoine)        | Fourré (Jean-Pierre)      | Louis-Joseph-Dogué (Maurice) | Rodet (Alain)               |
| Kochl (Emile)              | Narquin (Jean)                       | Saint-Ellier (Francis)     | Mme Frachon (Martine)     | Mahtés (Jacques)             | Mme Roudy (Yvette)          |
| Kuster (Gérard)            | Nenou-Pwataho (Maurice)              | Salles (Jean-Jack)         | Franceschi (Joseph)       | Malandain (Guy)              | Saint-Pierre (Dominique)    |
| Labbé (Claude)             | Nungesser (Roland)                   | Savy (Bernard)             | Frêche (Georges)          | Malvy (Martin)               | Sainte-Marie (Michel)       |
| Lacario (Jacques)          | Ornano (Michel d')                   | Schenardi (Jean-Pierre)    | Fuchs (Gérard)            | Marchand (Philippe)          | Sanmarco (Philippe)         |
| Lachensaud (Jean-Philippe) | Oudot (Jacques)                      | Seitlinger (Jean)          | Garmendia (Pierre)        | Margnes (Michel)             | Santrout (Jacques)          |
| Lafleur (Jacques)          | Paccou (Charles)                     | Sergent (Pierre)           | Mme Gaspard (Françoise)   | Mas (Roger)                  | Sapin (Michel)              |
| Lamant (Jean-Claude)       | Paccht (Arthur)                      | Sirgue (Pierre)            | Germon (Claude)           | Mauroy (Pierre)              | Sarre (Georges)             |
| Lamassoure (Alain)         | Mme de Panafieu (Françoise)          | Soisson (Jean-Pierre)      | Giovannelli (Jean)        | Mellick (Jacques)            | Schreiner (Bernard)         |
| Lauga (Louis)              | Mme Papon (Christiane)               | Sourdille (Jacques)        | Gourmelon (Joseph)        | Menga (Joseph)               | Schwartzberg (Roger-Gérard) |
| Lecaouet (Jean)            | Mme Papon (Monique)                  | Spieker (Robert)           | Goux (Christian)          | Mermaz (Louis)               | Mme Sicard (Odile)          |
| Legendre (Jacques)         | Parent (Régis)                       | Stasi (Bernard)            | Gouze (Hubert)            | Métais (Pierre)              | Siffre (Jacques)            |
| Legras (Philippe)          | Pascalion (Pierre)                   | Stirbois (Jean-Pierre)     | Grimont (Jean)            | Metzinger (Charles)          | Mme Soum (Renée)            |
| Le Jaouen (Guy)            | Pelchat (Michel)                     | Taugourdeau (Martial)      | Guyard (Jacques)          | Mexandeau (Louis)            | Mme Stévenard (Gisèle)      |
| Léonard (Gérard)           | Perben (Dominique)                   | Tenaillon (Paul-Louis)     | Hemu (Charles)            | Michel (Claude)              | Stirn (Olivier)             |
| Léontieff (Alexandre)      | Perbet (Régis)                       | Terrot (Michel)            | Hervé (Edmond)            | Michel (Henri)               | Strauss-Kahn (Dominique)    |
| Le Pen (Jean-Marie)        | Perdomo (Ronald)                     | Thien Ah Koon (André)      | Hervé (Michel)            | Michel (Jean-Pierre)         | Mme Sublet (Marie-Joséphe)  |
| Lepercq (Arnaud)           | Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) | Tiberi (Jean)              | Huguet (Roland)           | Mitterrand (Gilbert)         | Sueur (Jean-Pierre)         |
| Ligot (Maurice)            | Pécard (Michel)                      | Toga (Maurice)             | Mme Jacq (Marie)          | Mme Mora (Christiane)        | Tavernier (Yves)            |
| Limouzy (Jacques)          | Peyrat (Jacques)                     | Toubon (Jacques)           | Jalton (Frédéric)         | Moulinet (Louis)             | Théaudin (Clément)          |
| Lipkowski (Jean de)        | Peyrefitte (Alain)                   | Tranchant (Georges)        | Janetti (Maurice)         | Nallet (Henri)               | Mme Toutain (Chislaine)     |
| Lorenzini (Claude)         | Peyron (Albert)                      | Trémège (Gérard)           | Jospin (Lionel)           | Natiez (Jean)                | Mme Trautmann (Catherine)   |
| Lory (Raymond)             | Mme Piat (Yann)                      | Ueberschlag (Jean)         | Josselin (Charles)        | Mme Neiertz (Véronique)      | Vadepied (Guy)              |
| Louet (Henri)              | Pinte (Etienne)                      | Valleix (Jean)             | Journet (Alain)           | Mme Nevoux (Paulette)        | Vauzelle (Michel)           |
| Mamy (Albert)              | Poniatowski (Ladislas)               | Vasseur (Philippe)         | Joxe (Pierre)             | Notebart (Arthur)            | Vivien (Alain)              |
| Mancel (Jean-François)     | Porteu de La Morandière (François)   | Virapoullé (Jean-Paul)     | Kuchejda (Jean-Pierre)    | Nucci (Christian)            | Wacheux (Marcel)            |
| Maran (Jean)               | Poujade (Robert)                     | Vivie (Robert-André)       | Labarrère (André)         | Oehler (Jean)                | Welzer (Gérard)             |
| Marcellin (Raymond)        | Préaumont (Jean de)                  | Vuibert (Michel)           | Laborde (Jean)            | Mme Osselin (Jacqueline)     | Worms (Jean-Pierre)         |
| Marcus (Claude-Gérard)     |                                      | Vuillaume (Roland)         | Lacombe (Jean)            | Patriat (François)           |                             |
| Marière (Olivier)          |                                      | Wagner (Georges-Paul)      | Laignel (André)           | Pen (Albert)                 |                             |
| Martinez (Jean-Claude)     |                                      | Wagner (Robert)            | Mme Lalumière (Catherine) | Pénicaud (Jean-Pierre)       |                             |
| Marty (Élie)               |                                      | Weisenhorn (Pierre)        | Lambert (Jérôme)          |                              |                             |
| Masson (Jean-Louis)        |                                      | Wiltzer (Pierre-André)     | Lambert (Michel)          |                              |                             |
| Mathieu (Gilbert)          |                                      |                            | Lang (Jack)               |                              |                             |
|                            |                                      |                            | Laurain (Jean)            |                              |                             |

### N'ont pas pris part au vote

#### D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

#### D'autre part :

##### MM.

|                         |   |                           |
|-------------------------|---|---------------------------|
| Adevah-Pœuf (Maurice)   | Bockel (Jean-Marie)                       | Chapuis (Robert)          |
| Alfonsi (Nicolas)       | Bonnemaison (Gilbert)                     | Charzat (Michel)          |
| Anciant (Jean)          | Bonnet (Alain)                            | Chauveau (Guy-Michel)     |
| Auroux (Jean)           | Bonrepaux (Augustin)                      | Chénard (Alain)           |
| Mme Avice (Edwige)      | Borel (André)                             | Chevallier (Daniel)       |
| Ayrault (Jean-Marc)     | Borrel (Robert)                           | Chevènement (Jean-Pierre) |
| Badet (Jacques)         | Mme Bouchardeau (Huguette)                | Chouat (Didier)           |
| Balligand (Jean-Pierre) | Boucheron (Jean-Michel) (Charente)        | Chupin (Jean-Claude)      |
| Barailla (Régis)        | Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) | Clerf (André)             |
| Bardin (Bernard)        | Bourguignon (Pierre)                      | Coffineau (Michel)        |
| Barrau (Alain)          | Brune (Alain)                             | Colin (Georges)           |
| Bartolone (Claude)      | Calmat (Alain)                            | Collomb (Gérard)          |
| Bassinnet (Philippe)    | Cambolive (Jacques)                       | Colonna (Jean-Hugues)     |
| Beaufils (Jean)         | Carraz (Roland)                           | Crépeau (Michel)          |
| Bèche (Guy)             | Cartelet (Michel)                         | Mme Cresson (Edith)       |
| Bellon (André)          | Cassaing (Jean-Claude)                    | Darinet (Louis)           |
| Bélogery (Jean-Michel)  | Castor (Élie)                             | Dehoux (Marcel)           |
| Bérégovoy (Pierre)      | Cathala (Laurent)                         | Delebarre (Michel)        |
| Bernard (Pierre)        | Césaire (Aimé)                            | Delehedde (André)         |
| Berson (Michel)         | Chanfrault (Guy)                          | Derosier (Bernard)        |
| Besson (Louis)          |   | Deschaux-Beaume (Freddy)  |
| Billardon (André)       |   |                           |

### Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement)

M. Albert Brochard.

### SCRUTIN (N° 312)

sur le sous-amendement n° 559 de M. Bernard Deschamps à l'amendement n° 115 de la commission de la production à l'article 15 du projet de loi tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accession à la propriété de logements sociaux (la majoration contractuelle du loyer prévue en cas de travaux d'amélioration du logement convenus entre les parties entrera en vigueur dès lors que l'aide personnalisée au logement sera versée directement à son bénéficiaire).

|                                     |     |
|-------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....             | 354 |
| Nombre des suffrages exprimés ..... | 353 |
| Majorité absolue .....              | 177 |

Pour l'adoption ..... 35  
Contre ..... 318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (207) :**

*Non-votants* : 207.

**Groupe R.P.R. (154) :**

*Contre* : 152.

*Abstention volontaire* : 1. - M. Michel Cointat.

*Non-votant* : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

**Groupe U.D.F. (129) :**

*Contre* : 128.

*Excusé* : 1. - M. Albert Brochard.

**Groupe Front national (R.N.) (33) :**

*Contre* : 33.

**Groupe communiste (35) :**

*Pour* : 35.

**Non-inscrits (9) :**

*Contre* : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

*Non-votants* : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

**Ont voté pour**

**MM.**

Ansart (Gustave)  
Asensi (François)  
Auchède (Rémy)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Bocquet (Alain)  
Bordu (Gérard)  
Chomat (Paul)  
Combrisson (Roger)  
Deschamps (Bernard)  
Ducoloné (Guy)  
Fiterman (Charles)  
Gayssot (Jean-Claude)  
Giard (Jean)

Mme Gœuriot (Colette)  
Gremetz (Maxime)  
Hage (Georges)  
Hermier (Guy)  
Hoarau (Elie)  
Mme Hoffmann (Jacqueline)  
Mme Jacquaint (Muguette)  
Jarosz (Jean)  
Lajoinie (André)  
Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)  
Marchais (Georges)  
Mercieca (Paul)  
Montdargent (Robert)  
Moutoussamy (Ernest)  
Peyret (Michel)  
Porelli (Vincent)  
Reyssier (Jean)  
Rigout (Marcel)  
Rimbault (Jacques)  
Roux (Jacques)  
Vergès (Paul)

**Ont voté contre**

**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
André (René)  
Ansquer (Vincent)  
Arteckx (Maurice)  
Arrighi (Pascal)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Bachelet (Pierre)  
Bachelot (François)  
Baecckeroot (Christian)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Barnier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Benoit (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernardet (Daniel)

Bernard-Reymond (Pierre)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigéard (Marcel)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier (Georges)  
Bompard (Jacques)  
Bonhomme (Jean)  
Bottra (Frank)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin (Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Boyon (Jacques)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Briant (Yvon)  
Béguet (René)  
Brocard (Jean)  
Bruné (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)

Carré (Antoine)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Chammougon (Edouard)  
Chantelat (Pierre)  
Charbonnel (Jean)  
Charlé (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Charretier (Maurice)  
Charroppin (Jean)  
Gollnisch (Bruno)  
Chartron (Jacques)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Gouy (Jean)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claisse (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Corrèze (Roger)  
Couanau (René)  
Couepel (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveinhes (René)  
Cozan (Jean-Yves)

Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Delalande (Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delattre (Francis)  
Delevoye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuyneck (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanlis (Jean)  
Descaves (Pierre)  
Devedjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diméglio (Willy)  
Domenech (Gabriel)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Drut (Guy)  
Dubernard (Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Durieux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrari (Gratien)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Foyer (Jean)  
Frédéric-Dupont (Edouard)  
Freulet (Gérard)  
Fréville (Yves)  
Fritch (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Géng (Francis)  
Gengenwin (Germain)  
Ghysel (Michel)  
Giscard d'Estaing (Valéry)  
Goasduff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Gollnisch (Bruno)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gouy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Grotteray (Alain)  
Grussenmeyer (François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Haby (René)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt (Florence)  
Hardy (Francis)  
Har (Joël)

Herlory (Guy)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Holeindre (Roger)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert (Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Hyst (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacquat (Denis)  
Jacquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jalkh (Jean-François)  
Jarrot (André)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jeandon (Maurice)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kaspereit (Gabriel)  
Kerguérin (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klifa (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kuster (Gérard)  
Labbé (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-Philippe)  
Lafleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Lauga (Louis)  
Lecanuët (Jean)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Le Jaouen (Guy)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Lepercq (Arnaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-Gérard)  
Marlière (Olivier)  
Martinez (Jean-Claude)  
Marty (Élie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mazeaud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Mégrét (Bruno)  
Mesmin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Micaux (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Mme Missoffe (Hélène)  
Montesquiou (Aymeri de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moyné-Bressand (Alain)

Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho (Maurice)  
Nungesser (Rolaad)  
Omano (Michel d')  
Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Paecht (Arthur)  
Mme de Panafieu (Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perbet (Régis)  
Perdomo (Ronald)  
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
Péricard (Michel)  
Peyrat (Jacques)  
Peyrefitte (Alain)  
Peyron (Albert)  
Mme Piat (Yann)  
Pinte (Etienne)  
Poniatowski (Ladislas)  
Porteu de La Morandière (François)  
Poujade (Robert)  
Préaumont (Jean de)  
Proriol (Jean)  
Raoult (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Renard (Michel)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra (Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard)  
Schenardi (Jean-Pierre)  
Seidlinger (Jean)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Spieler (Robert)  
Stasi (Bernard)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenailon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Thien Ah Koon (André)  
Tiber (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)

Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Georges-Paul)

Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

**S'est abstenu volontairement**

M. Michel Cointat.

**N'ont pas pris part au vote****D'une part :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

**D'autre part :****MM.**

Adevah-Pauf (Maurice)  
Alfonsi (Nicolas)  
Anciant (Jean)  
Auroux (Jean)  
Mme Avicé (Edwige)  
Ayrault (Jean-Marc)  
Badet (Jacques)  
Balligand (Jean-Pierre)  
Barailla (Régis)  
Bardin (Beroard)  
Barrau (Alain)  
Bartolone (Claude)  
Bassiné (Philippe)  
Beaufils (Jean)  
Bêche (Guy)  
Bellon (André)  
Bélorgey (Jean-Michel)  
Bérégovoy (Pierre)  
Bernard (Pierre)  
Berson (Michel)  
Besson (Louis)  
Billardon (André)  
Bockel (Jean-Marie)  
Bonnemaison (Gilbert)  
Bonnet (Alain)  
Bonrepaux (Augustin)  
Borel (André)  
Borrel (Robert)  
Mme Bouchardeau (Huguette)  
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)  
Bourguignon (Pierre)  
Brune (Alain)  
Calmat (Alain)  
Cambolive (Jacques)  
Carraz (Roland)  
Cartelet (Michel)  
Cassaing (Jean-Claude)  
Castor (Elie)  
Cathala (Laurent)  
Césaire (Aimé)  
Chanfrault (Guy)  
Chapuis (Robert)  
Charzat (Michel)  
Chauveau (Guy-Michel)  
Chénard (Alain)  
Chevallier (Daniel)  
Chevenement (Jean-Pierre)  
Chouat (Didier)  
Chupin (Jean-Claude)  
Clert (André)  
Coffineau (Michel)  
Colin (Georges)  
Collomb (Gérard)  
Colonna (Jean-Hugues)  
Crépeau (Michel)  
Mme Cresson (Edith)  
Darinot (Louis)  
Dehoux (Marcel)  
Delebarre (Michel)  
Delehedde (André)  
Derosier (Bernard)

Deschaux-Beaume (Fredy)  
Dessein (Jean-Claude)  
Destrade (Jean-Pierre)  
Dhaille (Paul)  
Douyère (Raymond)  
Drouin (René)  
Mme Dufoix (Georgina)  
Dumas (Roland)  
Dumont (Jean-Louis)  
Durieux (Jean-Paul)  
Durupt (Job)  
Emmanueli (Henri)  
Évin (Claude)  
Fabius (Laurent)  
Faugaret (Alain)  
Fiszbin (Henri)  
Fleury (Jacques)  
Florin (Roland)  
Forgues (Pierre)  
Fourré (Jean-Pierre)  
Mme Frachon (Martine)  
Franceschi (Joseph)  
Frèche (Georges)  
Fuchs (Gérard)  
Garmendia (Pierre)  
Mme Gaspard (Françoise)  
Germon (Claude)  
Giovannelli (Jean)  
Goumelson (Joseph)  
Goux (Christian)  
Gouze (Hubert)  
Grimont (Jean)  
Guyard (Jacques)  
Hernu (Charles)  
Hervé (Edmond)  
Hervé (Michel)  
Huguet (Roland)  
Mme Jacq (Marie)  
Jalton (Frédéric)  
Janetti (Maurice)  
Jospin (Lionel)  
Josselin (Charles)  
Journet (Alain)  
Joxe (Pierre)  
Kuchelida (Jean-Pierre)  
Labarrère (André)  
Laborde (Jean)  
Lacombe (Jean)  
Laignel (André)  
Mme Lalumière (Catherine)  
Lambert (Jérôme)  
Lambert (Michel)  
Lang (Jack)  
Laurain (Jean)  
Laurissergues (Christian)  
Lavédine (Jacques)  
Le Bail (Georges)  
Mme Lecuir (Marie-France)  
Le Déaut (Jean-Yves)  
Ledran (André)  
Le Drian (Jean-Yves)  
Le Poll (Robert)  
Lefranc (Bernard)  
Le Garrec (Jean)

Lejeune (André)  
Lemoine (Georges)  
Lengagne (Guy)  
Leonetti (Jean-Jacques)  
Le Penséc (Louis)  
Mme Leroux (Ginette)  
Loncle (François)  
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
Mahéas (Jacques)  
Malandain (Guy)  
Malyv (Martin)  
Marchand (Philippe)  
Margnes (Michel)  
Mas (Roger)  
Mauroy (Pierre)  
Mellick (Jacques)  
Menga (Joseph)  
Mermaz (Louis)  
Métais (Pierre)  
Metzinger (Charles)  
Mexandeau (Louis)  
Michel (Claude)  
Michel (Henri)  
Michel (Jean-Pierre)  
Mitterrand (Gilbert)  
Mme Mora (Christiane)  
Moulinet (Louis)  
Nallet (Henri)  
Natiez (Jean)  
Mme Neiertz (Véronique)  
Mme Nevoux (Paulette)  
Notebart (Arthur)  
Nucci (Christian)  
Oehler (Jean)  
Mme Osselin (Jacqueline)  
Patriat (François)  
Pen (Albert)  
Pénicaud (Jean-Pierre)  
Pesce (Rodolphe)  
Peuziat (Jean)  
Pezet (Michel)  
Pierret (Christian)  
Pinçon (André)  
Pistre (Charles)  
Poperen (Jean)  
Portheault (Jean-Claude)  
Prat (Henri)  
Provoux (Jean)  
Puaud (Philippe)  
Queyranne (Jean-Jack)  
Quilès (Paul)  
Quilliot (Roger)  
Ravassard (Noël)  
Richard (Alain)  
Rigal (Jean)  
Rocard (Michel)  
Rodet (Alain)  
Mme Roudy (Yvette)  
Saint-Pierre (Dominique)  
Sainte-Marie (Michel)  
Sanmarco (Philippe)  
Santrot (Jacques)

Sapin (Michel)  
Sarre (Georges)  
Schreiner (Bernard)  
Schwarzenberg (Roger-Gérard)  
Mme Sicard (Odile)  
Siffre (Jacques)  
Souchon (René)  
Mme Soum (Renée)

Mme Stiévenard (Gisèle)  
Sirm (Olivier)  
Strauss-Kahn (Dominique)  
Mme Sublet (Marie-Joséphine)  
Sueur (Jean-Pierre)  
Tavernier (Yves)  
Théaudin (Clément)

Mme Toutain (Gisèle)  
Mme Trautmann (Catherine)  
Vadepied (Guy)  
Vauzelle (Michel)  
Vivien (Alain)  
Wacheux (Marcel)  
Welzer (Gérard)  
Worms (Jean-Pierre)

**Excusé ou absent par congé**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement)

M. Albert Brochard.

**Mise au point au sujet du présent scrutin**

M. Michel Cointat, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

**SCRUTIN (N° 313)**

sur l'article 15 du projet de loi tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accès à la propriété de logements sociaux, modifié par les amendements n°s 115 de la commission de la production et 29 de la commission des lois à l'exclusion de tout autre amendement (vote bloqué) (fixation du loyer et révision des loyers des contrats en cours).

Nombre de votants ..... 565  
Nombre des suffrages exprimés ..... 565  
Majorité absolue ..... 283

Pour l'adoption ..... 319  
Contre ..... 246

L'Assemblée nationale a adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN****Groupe socialiste (207) :**

Contre : 207.

**Groupe R.P.R. (154) :**

Pour : 153.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

**Groupe U.D.F. (129) :**

Pour : 128.

Excusé : 1. - M. Albert Brochard.

**Groupe Front national (R.N.) (33) :**

Pour : 33.

**Groupe communiste (35) :**

Contre : 35.

**Non-inscrits (9) :**

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 4. - MM. Robert Barrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

**Ont voté pour**

MM.  
Abelin (Jean-Pierre)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
André (René)  
Ansqer (Vincent)  
Arreccx (Maurice)  
Arrighi (Pascal)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Bachelet (Pierre)  
Bachelot (François)  
Baeceroot (Christian)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Barmier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Benoit (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernardet (Daniel)  
Bernard-Reymond (Pierre)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigéard (Marcel)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)

Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
 Bollengier-Stragier (Georges)  
 Bompard (Jacques)  
 Bonhomme (Jean)  
 Borotra (Bruno)  
 Bourg-Broc (Bruno)  
 Bousquet (Jean)  
 Mme Boutin (Christine)  
 Bouvard (Loïc)  
 Bouvet (Henri)  
 Boyon (Jacques)  
 Branger (Jean-Guy)  
 Brial (Benjamin)  
 Briane (Jean)  
 Briant (Yvon)  
 Brocard (Jean)  
 Bruné (Paulin)  
 Bussereau (Dominique)  
 Cabal (Christian)  
 Caro (Jean-Marie)  
 Carré (Antoine)  
 Cassabel (Jean-Pierre)  
 Cavallé (Jean-Charles)  
 Cazalet (Robert)  
 César (Gérard)  
 Ceyrac (Pierre)  
 Chaboche (Dominique)  
 Chambrun (Charles de)  
 Chamougou (Edouard)  
 Chantelat (Pierre)  
 Charbonnel (Jean)  
 Charlé (Jean-Paul)  
 Charles (Serge)  
 Charretier (Maurice)  
 Charroppin (Jean)  
 Chartron (Jacques)  
 Chasseguet (Gérard)  
 Chastagnol (Alain)  
 Chauvierre (Bruno)  
 Chollet (Paul)  
 Chometon (Georges)  
 Claisse (Pierre)  
 Clément (Pascal)  
 Cointat (Michel)  
 Colin (Daniel)  
 Colombier (Georges)  
 Corréze (Roger)  
 Couanau (René)  
 Couepel (Sébastien)  
 Cousin (Bertrand)  
 Couve (Jean-Michel)  
 Couveignes (René)  
 Cozan (Jean-Yves)  
 Cuq (Henri)  
 Daillet (Jean-Marie)  
 Dalbos (Jean-Claude)  
 Debré (Bernard)  
 Debré (Jean-Louis)  
 Debré (Michel)  
 Dehaine (Arthur)  
 Delalande (Jean-Pierre)  
 Delatre (Georges)  
 Delattre (Francis)  
 Delevoeye (Jean-Paul)  
 Delfosse (Georges)  
 Delmar (Pierre)  
 Demange (Jean-Marie)  
 Demuyne (Christian)  
 Deniau (Jean-François)  
 Deniau (Xavier)  
 Deprez (Charles)  
 Deprez (Léonce)  
 Dermaux (Stéphane)  
 Desanlis (Jean)  
 Descaves (Pierre)  
 Devedjian (Patrick)  
 Dhinnin (Claude)  
 Diméglio (Willy)  
 Domenech (Gabriel)  
 Dominati (Jacques)  
 Dousset (Maurice)  
 Drut (Guy)

Dubernard (Jean-Michel)  
 Dugoin (Xavier)  
 Durand (Adrien)  
 Durieux (Bruno)  
 Durr (André)  
 Ehrmann (Charles)  
 Falala (Jean)  
 Fanton (André)  
 Farran (Jacques)  
 Féron (Jacques)  
 Ferrari (Gratien)  
 Fèvre (Charles)  
 Fillon (François)  
 Foyer (Jean)  
 Frédéric-Dupont (Edouard)  
 Freulet (Gérard)  
 Fréville (Yves)  
 Fritch (Edouard)  
 Fuchs (Jean-Paul)  
 Galley (Robert)  
 Gantier (Gilbert)  
 Carré (Henri de)  
 Gaudin (Jean-Claude)  
 Gaulle (Jean de)  
 Geng (Francis)  
 Gengenwin (Germain)  
 Ghysel (Michel)  
 Giscard d'Estaing (Valéry)  
 Goasdouff (Jean-Louis)  
 Godefroy (Pierre)  
 Godfrain (Jacques)  
 Gollnisch (Bruno)  
 Gonelle (Michel)  
 Gorse (Georges)  
 Gougy (Jean)  
 Goulet (Daniel)  
 Griotteray (Alain)  
 Grussenmeyer (François)  
 Guéna (Yves)  
 Guichard (Olivier)  
 Haby (René)  
 Hannoun (Michel)  
 Mme d'Harcourt (Florence)  
 Hardy (Francis)  
 Hart (Joël)  
 Herlory (Guy)  
 Hersant (Jacques)  
 Hersant (Robert)  
 Holeindre (Roger)  
 Houssin (Pierre-Rémy)  
 Mme Hubert (Elisabeth)  
 Hunault (Xavier)  
 Hyst (Jean-Jacques)  
 Jacob (Lucien)  
 Jacquat (Denis)  
 Jacquemin (Michel)  
 Jacquot (Alain)  
 Jalkh (Jean-François)  
 Jarrot (André)  
 Jean-Baptiste (Henry)  
 Jeandon (Maurice)  
 Jegou (Jean-Jacques)  
 Julia (Didier)  
 Kasperit (Gabriel)  
 Kerguéris (Almé)  
 Kiffer (Jean)  
 Klifa (Joseph)  
 Koehl (Emile)  
 Kuster (Gérard)  
 Labbé (Claude)  
 Lacarin (Jacques)  
 Lachenaud (Jean-Philippe)  
 Laffleur (Jacques)  
 Lamant (Jean-Claude)  
 Lamassoure (Alain)  
 Lauga (Louis)  
 Lecanuet (Jean)  
 Legendre (Jacques)  
 Legras (Philippe)  
 Le Jaouen (Guy)

Léonard (Gérard)  
 Léontieff (Alexandre)  
 Le Pen (Jean-Marie)  
 Lepercq (Arnaud)  
 Ligot (Maurice)  
 Limouzy (Jacques)  
 Lipkowski (Jean de)  
 Lorenzini (Claude)  
 Lory (Raymond)  
 Louet (Henri)  
 Mamy (Albert)  
 Mancel (Jean-François)  
 Maran (Jean)  
 Marcellin (Raymond)  
 Marcus (Claude-Gérard)  
 Marlière (Olivier)  
 Martínez (Jean-Claude)  
 Marty (Elie)  
 Masson (Jean-Louis)  
 Mathieu (Gilbert)  
 Manger (Pierre)  
 Maujoulon du Gasset (Joseph-Henri)  
 Mayoud (Alain)  
 Mazeaud (Pierre)  
 Médecin (Jacques)  
 Mégret (Bruno)  
 Mesmin (Georges)  
 Messmer (Pierre)  
 Mestre (Philippe)  
 Mieux (Pierre)  
 Michel (Jean-François)  
 Millon (Charles)  
 Miossec (Charles)  
 Mme Missoffe (Hélène)  
 Montesquiou (Aymeri de)  
 Mme Moreau (Louise)  
 Mouton (Jean)  
 Moyné-Bressand (Alain)  
 Narquin (Jean)  
 Haby (René)  
 Nenou-Pwataho (Maurice)  
 Nungesser (Roland)  
 Ornano (Michel d')  
 Oudot (Jacques)  
 Paccou (Charles)  
 Paecht (Arthur)  
 Mme de Panafieu (Françoise)  
 Mme Papon (Christiane)  
 Mme Papon (Monique)  
 Parent (Régis)  
 Pascaillon (Pierre)  
 Pelchat (Michel)  
 Perben (Dominique)  
 Perbet (Régis)  
 Perdomo (Ronald)  
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
 Péricard (Michel)  
 Peyrat (Jacques)  
 Peyrefitte (Alain)  
 Peyron (Albert)  
 Mme Piat (Yann)  
 Pinte (Etienne)  
 Poniatowski (Ladislav)  
 Porteur de La Morandière (François)  
 Poujade (Robert)  
 Prémaunt (Jean de)  
 Proriel (Jean)  
 Raoult (Eric)  
 Raynal (Pierre)  
 Renard (Michel)  
 Reveau (Jean-Pierre)  
 Revet (Charles)  
 Reymann (Marc)  
 Richard (Lucien)  
 Rigaud (Jean)  
 Roatta (Jean)  
 Robien (Gilles de)

Rocca Serra (Jean-Paul de)  
 Rolland (Hector)  
 Rossi (André)  
 Rostolan (Michel de)  
 Roussel (Jean)  
 Roux (Jean-Pierre)  
 Royer (Jean)  
 Rufenaecht (Antoine)  
 Saint-Elhier (Francis)  
 Salles (Jean-Jack)  
 Savy (Bernard)  
 Schenardi (Jean-Pierre)  
 Seiltinger (Jean)

Sergent (Pierre)  
 Sirgue (Pierre)  
 Soisson (Jean-Pierre)  
 Sourdille (Jacques)  
 Spielier (Robert)  
 Stasi (Bernard)  
 Stirbois (Jean-Pierre)  
 Taugourdeau (Marial)  
 Tenaillon (Paul-Louis)  
 Terron (Michel)  
 Thien Ah Koon (André)  
 Tiberi (Jean)  
 Toga (Maurice)  
 Toubon (Jacques)

Tranchant (Georges)  
 Trémège (Gérard)  
 Ueberschlager (Jean)  
 Valleix (Jean)  
 Vasseur (Philippe)  
 Virapoullé (Jean-Paul)  
 Vivien (Robert-André)  
 Vuibert (Michel)  
 Vuillaume (Roland)  
 Wagner (Georges-Paul)  
 Wagner (Robert)  
 Weisenhorn (Pierre)  
 Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

Collomb (Gérard)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Combrisson (Roger)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Darinot (Louis)  
 Dehoux (Marcel)  
 Delebarre (Michel)  
 Delehedde (André)  
 Derosier (Bernard)  
 Deschamps (Bernard)  
 Deschamps-Beaume (Fredy)  
 Dessein (Jean-Claude)  
 Estrade (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Ducoloné (Guy)  
 Mme Dufoix (Georgina)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Durieux (Jean-Paul)  
 Durupt (Job)  
 Emmanuelli (Henri)  
 Évin (Claude)  
 Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fizbin (Henri)  
 Fiterman (Charles)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Forgues (Pierre)  
 Fourré (Jean-Pierre)  
 Mme Frachon (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frêche (Georges)  
 Fuchs (Gérard)  
 Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Gaysot (Jean-Claude)  
 Germon (Claude)  
 Giard (Jean)  
 Giovannelli (Jean)  
 Mme Goeriot (Colette)  
 Gourmelon (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Gouze (Hubert)  
 Gremetz (Maxime)  
 Grimont (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Hage (Georges)  
 Hermier (Guy)  
 Heru (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Hoarau (Elie)  
 Mme Hoffmann (Jacqueline)  
 Huguet (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Mme Jacquaint (Muguette)  
 Jalton (Frédéric)

Janetti (Maurice)  
 Jarosz (Jean)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Journet (Alain)  
 Joxe (Pierre)  
 Kuchaida (Jean-Pierre)  
 Labartère (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laignel (André)  
 Lajoiné (André)  
 Mme Lalumière (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Laurisergues (Christian)  
 Lavédrie (Jacques)  
 Le Baill (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-France)  
 Le Déant (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Le Meur (Daniel)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Le Pensec (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Leroy (Roland)  
 Louis (François)  
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Marchais (Georges)  
 Marchand (Philippe)  
 Margnes (Michel)  
 Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Métais (Pierre)  
 Merieca (Paul)  
 Mermaz (Louis)  
 Miché (Pierre)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Montdargent (Robert)  
 Mme Mora (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Nallet (Henri)  
 Natiez (Jean)

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)  
 Alfonsi (Nicolas)  
 Anciant (Jean)  
 Ansart (Gustave)  
 Asensi (François)  
 Auehdé (Rémy)  
 Auroux (Jean)  
 Mme Avicé (Edwige)  
 Ayrault (Jean-Marc)  
 Badet (Jacques)  
 Balligand (Jean-Pierre)  
 Barailla (Régis)  
 Bardin (Bernard)  
 Barrau (Alain)  
 Barthe (Jean-Jacques)  
 Bartolone (Claude)  
 Bassinet (Philippe)  
 Beaufils (Jean)  
 Bêche (Guy)  
 Bellon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)  
 Bérégovoy (Pierre)  
 Bernard (Pierre)  
 Berson (Michel)  
 Besson (Louis)  
 Billardon (André)  
 Boeckel (Jean-Marie)  
 Boquet (Alain)  
 Bonnemaison (Gilbert)  
 Bonnet (Alain)  
 Bonrepaux (Augustin)  
 Bordo (Gérard)  
 Borel (André)  
 Borrel (Robert)  
 Mme Bouchardeau (Huguette)  
 Boucheron (Jean-Michel)  
 Boucheron (Jean-Michel)  
 Boucheron (Jean-Michel)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Brune (Alain)  
 Calmat (Alain)  
 Cambolive (Jacques)  
 Carraz (Roland)  
 Carleat (Michel)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Castor (Elie)  
 Cathala (Laurent)  
 Césaire (Aimé)  
 Chanfrault (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)  
 Chauveau (Guy-Michel)  
 Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)  
 Chevénement (Jean-Pierre)  
 Chomat (Paul)  
 Chouat (Didier)  
 Chupin (Jean-Claude)  
 Clerf (André)  
 Coffineau (Michel)  
 Colin (Georges)

Mme Neiertz  
(Véronique)  
Mme Nevoux  
(Paulette)  
Notebart (Arthur)  
Nucci (Christian)  
Oehler (Jean)  
Mme Osselin  
(Jacqueline)  
Patriat (François)  
Pen (Albert)  
Pénicaud  
(Jean-Pierre)  
Pesce (Rodolphe)  
Peuziat (Jean)  
Peyret (Michel)  
Pezet (Michel)  
Pierret (Christian)

Pinçon (André)  
Pistre (Charles)  
Poperen (Jean)  
Porelli (Vincent)  
Portheault  
(Jean-Claude)  
Prat (Henri)  
Proveux (Jean)  
Puaud (Philippe)  
Queyranne (Jean-Jack)  
Quilès (Paul)  
Quilliot (Roger)  
Ravassard (Noël)  
Reyssier (Jean)  
Richard (Alain)  
Rigal (Jean)  
Rigout (Marcel)  
Rimbault (Jacques)

Rocard (Michel)  
Rodet (Alain)  
Mme Roudy (Yvette)  
Roux (Jacques)  
Saint-Pierre  
(Dominique)  
Sainte-Marie (Michel)  
Sanmarco (Philippe)  
Santrot (Jacques)  
Sapin (Michel)  
Sarre (Georges)  
Schreiner (Bernard)  
Schwartzberg  
(Roger-Gérard)  
Mme Sicard (Odile)  
Siffre (Jacques)  
Souchon (René)  
Mme Soum (Renée)

Mme Stievenard  
(Gisèle)  
Stirn (Olivier)  
Strauss-Kahn  
(Dominique)  
Mme Sublet  
(Marie-Joséphé)

Sueur (Jean-Pierre)  
Tavernier (Yves)  
Théaudin (Clément)  
Mme Toutain  
(Ghislaine)  
Mme Trautmann  
(Catherine)

Vadepied (Guy)  
Vauzelle (Michel)  
Vergès (Paul)  
Vivien (Alain)  
Wacheux (Marcel)  
Welzer (Gérard)  
Worms (Jean-Pierre)

#### N'a pas pris part au vote

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

#### Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement)

M. Albert Brochard.

| EDITIONS                                    |                            | FRANCE<br>et outre-mer | ETRANGER | <b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes :<br>- 03 : compte rendu intégral des séances ;<br>- 33 : questions écrites et réponses des ministres.<br><br><b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes :<br>- 05 : compte rendu intégral des séances ;<br>- 35 : questions écrites et réponses des ministres.<br><br><b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes :<br>- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.<br>- 27 : projets de lois de finances.<br><br><b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. |  |
|---|----------------------------|------------------------|----------|--|--|
| Codes                                       | Titres                     | Francs                 | Francs   |  |  |
| <b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>    |                            |                        |          |  |  |
| 03  | Compte rendu..... 1 an     | 105                    | 805      | <b>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION</b><br>26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15<br>Téléphone : Renseignements : 45-75-82-31<br>Administration : 45-78-61-38<br>TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS  |  |
| 33  | Questions..... 1 an        | 105                    | 525      |  |  |
| 63  | Table compte rendu.....    | 50                     | 82       |  |  |
| 93  | Table questions.....       | 50                     | 90       |  |  |
| <b>DEBATS DU SENAT :</b>                    |                            |                        |          |  |  |
| 05  | Compte rendu..... 1 an     | 96                     | 506      |  |  |
| 35  | Questions..... 1 an        | 96                     | 331      |  |  |
| 65  | Table compte rendu.....    | 50                     | 77       |  |  |
| 95  | Table questions.....       | 30                     | 49       |  |  |
| <b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b> |                            |                        |          |  |  |
| 07  | Série ordinaire..... 1 an  | 654                    | 1 503    |  |  |
| 27  | Série budgétaire..... 1 an | 198                    | 293      |  |  |
| <b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>                 |                            |                        |          |  |  |
| 09  | Un an.....                 | 654                    | 1 469    |  |  |

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)